

26 JUN 2018

- Service Courrier -

## Comité Syndical du 19 juin 2018

### DÉLIBÉRATION N°2018-3-1

### Avis sur le projet de PLU de Buc

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	11	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	3	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation : 12 juin 2018		Date d'affichage : 22 juin 2018	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres Suppléants :

André BRUNETTA, CAGB – Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Jacques BONIGEN, DDT90 – M. Bruno VIDALIE, AUTB

##### Pouvoir(s) :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES donne pouvoir à M. Pierre REY  
M. Christian CODDET donne pouvoir à M. Erwin MORGAT

## **PRÉAMBULE**

---

Le syndicat mixte du SCoT est saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet de PLU de Buc, arrêté par délibération en date du 23 mai 2018.

En effet, l'élaboration du PLU est en cours depuis le 3 décembre 2014.

## **AVIS SUR LE PROJET DE PLU**

---

### **I- PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE**

---

Le village de Buc, 294 habitants (INSEE – Population légale 2015) appartient au canton de Châtenois-les-Forges et fait partie du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA, 105 000 habitants). Sa situation est limitrophe à la communauté de communes du Pays d'Héricourt (20 000 habitants) Le territoire communal représente une superficie d'environ 244 hectares, dont 60 % sont des espaces à vocation agricole.

Bien qu'étant un petit village, Buc, via le PLU, souhaite :

- se positionner dans l'organisation territoriale du GBCA,
- s'adapter aux nouvelles logiques de mobilité mises en place au sein du Département,
- anticiper et accompagner les projets – notamment économiques,
- répondre aux enjeux résidentiels en offrant des logements adaptés,
- protéger les espaces naturels et forestiers, piliers du cadre de vie de qualité de Buc.

### **II- LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC**

---

#### **1- Données générales**

##### **Habitat**

L'évolution de la population de Buc est marquée par deux phases : Une croissance modérée dans les années 70, 80 et 90. Puis une population en baisse depuis 1999 et vieillissante.

Au niveau du parc de logements, dominé par la maison individuelle en propriété, on compte 135 logements dont 130 résidences principales et 5 logements vacants. Depuis 1999, la commune compte 19 logements supplémentaires, soit un accroissement de 1 %.

90 % des logements sont individuels mais la commune compte toutefois 13 logements collectifs, ce qui est positif vu la taille du village. Il n'y a pas de logement social.

La vacance est faible mais le parc ancien montre quelques signes de vétusté.

Par ailleurs, seulement 6 maisons ont été créées depuis 2002.

##### **Agriculture**

L'activité économique est fortement portée par l'agriculture grâce à plusieurs exploitants. La commune de Buc compte 148 ha d'espaces agricoles, soit 60% du territoire communal. L'agriculture est de type polyculture et élevage, principalement laitier. Deux sièges d'exploitations sont implantés à Buc et deux autres exploitations (sièges situés sur d'autres communes) possèdent des bâtiments au sein de Buc.

Buc n'est pas concerné par un enjeu agricole particulier au titre du PADD du SCoT du Territoire de Belfort. De plus, la faible urbanisation observée cette dernière décennie a occasionné très peu de réduction de terres agricoles.

En plus de l'agriculture, on peut noter l'activité de la scierie (employeur principal) sur 0,5 ha à l'Ouest.

##### **Hydrographie**

Le réseau hydrographique est minime à Buc avec le passage à l'Ouest de La Charmille et l'étang du Pâquis à l'Est.

Au niveau des nappes souterraines, la commune est principalement concernée par limite de masse d'eau « Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon » (FRDG116) tout à l'Est de son territoire communal par les « Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue » (FRDG120) qui ont pour caractéristiques d'être sensibles aux pollutions compte tenu de leur dominante karstique.

La maîtrise des rejets d'eaux usées et des intrants agricoles, en particulier les pesticides, qui peuvent également être trop utilisés par les particuliers pour jardiner, est primordiale pour préserver la qualité de la ressource en eau.

La démarche engagée du SAGE est une action prioritaire sur ces masses d'eau.

## Déplacements

Buc se structure autour de la route départementale RD17 qui rejoint notamment Bavilliers puis une des artères majeures du Département à savoir la RD83. Le maillage principal de Buc est constitué de routes communales desservant les lotissements. Le trafic routier est faible et est peu contraignant (moins de 1000 véhicules/jour). La sécurité routière est bonne et des aménagements (notamment le sens de circulation) ont été étudiés de façon à garantir la sécurité des usagers.

Le stationnement public répond aux différents besoins des habitants : la principale poche de stationnement est utile pour l'ensemble des équipements publics du village.

Buc est desservie par la ligne n°39 du réseau Optymo qui permet de rejoindre la ligne n°2 et ainsi atteindre Belfort. Le transport scolaire est également présent.

Les modes doux pourraient être plus développés notamment à proximité de l'école même si des aménagements existants contribuent déjà à l'usage de ces types de déplacements.



## Patrimoine naturel

Le ban communal de la commune de Buc s'articule autour de 6 grands types de milieux :

- Les milieux aquatiques et humides qui représentent environ 17,5 hectares soit 7 % du ban communal, comprenant le cours d'eau (La Charmille), les forêts humides, les prairies humides et mégaphorbiaies et les eaux stagnantes (étang du Paquis).
- Les milieux forestiers (forêts caducifoliées, plantations, landes et fruticées) avec près de 64 hectares soit 25 % de la superficie communale.
- Les milieux arbustifs (haies, bosquets, alignements d'arbres) occupent des superficies limitées et ne représentent que 1 % de recouvrement.
- Les milieux ouverts prairiaux et les vergers soit 121 hectares (48 % du ban).
- Les espaces cultivés avec 27 hectares (10 % du ban).
- L'emprise urbaine et les territoires artificialisés couvrent eux près de 14 % du ban communal avec 19 hectares de superficie.

### Continuités écologiques

Sur le territoire communal, sont identifiés des continuités écologiques qui permettent de relier des réservoirs de biodiversité situés en dehors du territoire communal. Ce sont les espaces boisés du Chaufour et du massif de la Côte ainsi que quelques bosquets qui participent à la fonctionnalité de la trame des forêts. Afin de préserver la continuité forestière et de la renforcer, sont inscrites les actions suivantes concernant le territoire communal :

- le maintien du continuum forestier du massif boisé du Chaufour et de la Côte,
- et la conservation des bosquets situés au lieu-dit « Esseau ».

Ces actions permettent de :

- Préserver ces milieux à forts enjeux écologiques.
- Relier les réservoirs de biodiversité entre eux à l'échelle communale et supra-communale (Essert, Urcerey, Echenans-sous-Mont-Vaudois).
- Assurer la dispersion et la migration des espèces floristiques et faunistiques.

### **1. La consommation foncière**

L'artificialisation concerne la période 2002-2015. 60 ares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés soit une moyenne annuelle de 5 ares (pour 14 années). Les surfaces artificialisées sont relativement peu conséquentes pour la période observée.

L'artificialisation à Buc s'est faite exclusivement à destination de l'habitat permettant la construction de 4 maisons dont 3 en dehors de l'emprise urbaine occasionnant 44 ares d'artificialisation.

### **2. Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine**

Les parcelles libres de toute construction ont donc été recensées, tantôt en totalité, tantôt partiellement, dès lors que leur surface étaient supérieures à 400 m<sup>2</sup>.

La prise en compte partielle de certaines parcelles tient compte d'un recul de 10 mètres par rapport à l'habitation principale, de façon à laisser un peu d'aisance à celle-ci.

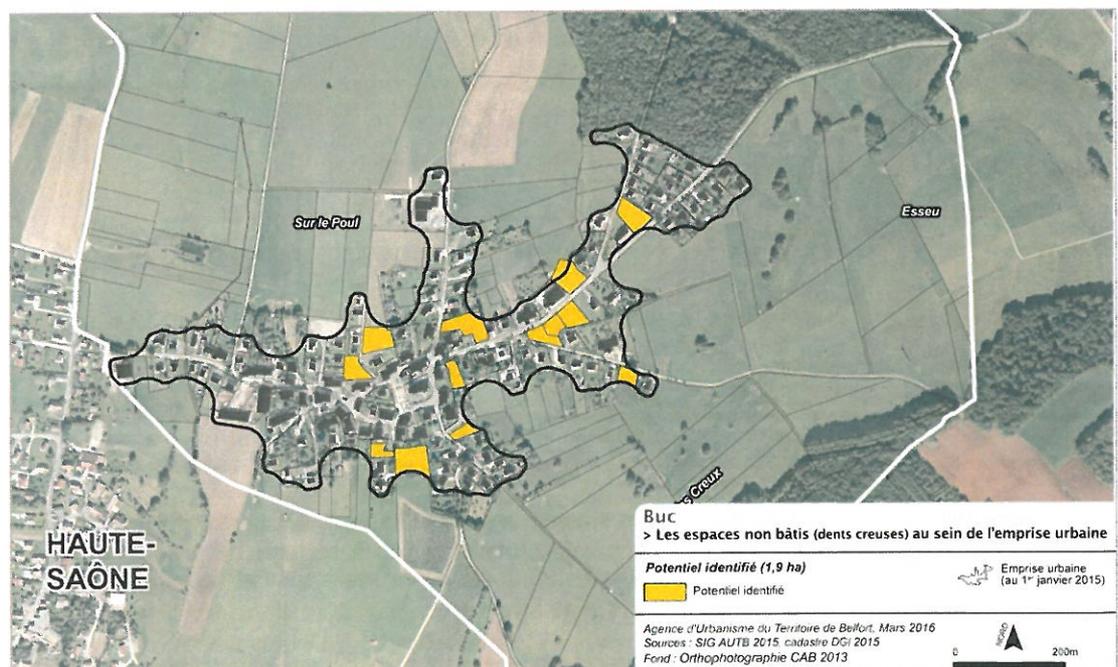
Les espaces non bâtis sont, dans le cas de Buc, des espaces naturels de type espace vert urbain ou privé (jardin privé non aménagé, verger), espace agricole (prairie), espace boisé (non aménagé).

Ces différents éléments sont repérés sur la carte suivante « typologie des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine ».

Enfin, d'autres niveaux de précision sont apportés afin d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains :

- l'existence d'une servitude d'utilité publique (SUP) qui viendrait limiter ou interdire les constructions,
- la configuration des parcelles identifiées,
- la topographie et son accessibilité (voirie, réseau),
- la caractéristique naturelle des parcelles (zone humide, ...).

Une visite de terrain et des échanges avec les élus locaux ont permis de vérifier la pertinence du repérage de certaines parcelles. Le potentiel mobilisable est donc de 1,9 hectare d'espaces libres au sein de l'emprise urbaine de Buc.



### III- LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

---

Deux grands axes déclinés construisent le PADD (points a. et b.) :

#### 1. Poursuivre un développement modéré en préservant l'identité rurale de Buc

- Assurer un développement modéré du village,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale,
- Accueillir un nouveau quartier à proximité du centre ancien,
- Tenir compte de l'activité sylvicole et agricole,
- Développer le village en fonction des équipements présents.

#### 2. Urbaniser tout en respectant les équilibres avec les milieux environnants

- Préserver le paysage, support d'un cadre de vie de qualité,
- Maintenir les terres agricoles de qualité,
- Préserver les milieux naturels contribuant à renforcer la trame verte et bleue,
- Identifier les secteurs à risques.

#### 3. Les objectifs de la commune en matière de population et de logements à l'horizon 2030 et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Le projet s'appuie sur des perspectives de développement modérées. En effet, le taux de variation projeté est d'environ 0,58 %, tandis que le taux de variation entre 1968 et 2013 était supérieur, de l'ordre de 0,75 %. Ces perspectives prévoient que le village accueillera en 2030 environ 339 habitants et générera la création d'environ 23 logements nouveaux.

Par rapport à la consommation de l'espace analysée sur la période antérieure, le projet prévoit la construction de plus de logements mais se base sur une densification du tissu urbain et une optimisation de la consommation de l'espace. En effet, les 4 logements créés entre 2002 et 2015 ont généré une consommation de l'espace de l'ordre de 0,6 hectare (*soit environ 6,7 logements à l'hectare*). Le projet communal, à l'horizon 2030, avec la création d'environ 23 logements, a besoin d'environ 2 hectares pour assurer son développement (*soit une densité de 11 logements à l'hectare*).

Le choix de développement s'oriente sur la mobilisation du foncier au sein de l'emprise urbaine du village et prévoit une faible artificialisation des sols pour la création d'un nouveau quartier. De plus, le tissu urbain est limité à l'existant aux entrées de village afin de ne pas dénaturer le paysage à leurs abords.

Le projet respecte les orientations du SCoT en restant en-dessous du seuil de 3 hectares pour le développement du village.

### IV- LE ZONAGE

---

6 zones sont présentes sur le territoire de Buc : les zones UA et UB, une zone AU, une zone A, les zones N et Ne.

#### **Zones urbaines**

La zone constructible U se concentre sur l'emprise urbaine existante de Buc et exclut naturellement les secteurs expertisés comme humides, classés alors en Ne.

Trois zones urbaines se distinguent. La première, la zone UA, correspond au centre ancien du village. La deuxième – nommée zone UB – est une zone mixte, qui correspond aux constructions plus récentes du village.

Peu de règles diffèrent entre ces deux types de zones. Les différences se situent essentiellement au niveau des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (2 mètres en UA, 3 mètres en UB). La troisième zone UAc correspond uniquement au cimetière autour de l'église, où seules les constructions et installations liées au cimetière sont autorisées.

#### **Zone à urbaniser**

Il y a une seule zone à urbaniser à Buc, il s'agit de la zone nommée « Sur le Poul », d'une superficie d'1 ha, située au Nord-Ouest de l'emprise bâtie à proximité du centre ancien.



## CONCLUSION

- Le projet de PLU respecte les orientations générales du SCoT en matière d'extension urbaine : la zone à urbaniser totalise 1 hectare.  
Proche du centre ancien, elle répond aux orientations du PADD et aux objectifs de développement d'ici 2030, en accord avec l'artificialisation passée et l'attractivité de la commune.
- Le projet prend en compte les risques, notamment les zones inondables, les périmètres de danger liés aux canalisations de transport de matières dangereuses, les périmètres de réciprocité, par l'inscription de trames et de secteurs spécifiques.
- Les terres et activités agricoles sont préservées par un classement en zone A et le secteur AU n'en consommera qu'une infime surface.
- La protection des richesses naturelles et des enjeux liés au fonctionnement écologique est assurée, notamment par les secteurs Ne, qui contribueront principalement à conserver les zones humides de la commune.
- Par ailleurs, dans le respect des orientations de l'axe II du PADD, le projet de PLU identifie quelques haies et bosquets à protéger au titre des continuités écologiques (article L.151-23 du code de l'urbanisme) afin de favoriser à l'échelle locale le déplacement des animaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et considérant que le projet de Buc respecte le village et l'environnement alentour, **il a été proposé de donner un avis favorable à ce PLU**, qui prévoit des possibilités de développement dans les limites fixées par le SCoT et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

**Le comité syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.**

Votants :	<b>16</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>16</b>	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT  
durant un mois.**

**Belfort, le 22 janvier 2017**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



**PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT**

**26 JUIN 2018**

**- Service Courrier -**



26 JUIN 2018

- Service Courrier -

## Comité Syndical du 19 juin 2018

### DÉLIBÉRATION N°2018-3-2

## Avis sur le dossier de révision du PLU de Beaucourt

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	11	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	3	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation :	12 juin 2018	Date d'affichage :	22 juin 2018

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres Suppléants :

André BRUNETTA, CAGB – Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Jacques BONIGEN, DDT90 – M. Bruno VIDALIE, AUTB

##### Pouvoir(s) :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES donne pouvoir à M. Pierre REY  
M. Christian CODDET donne pouvoir à M. Erwin MORGAT

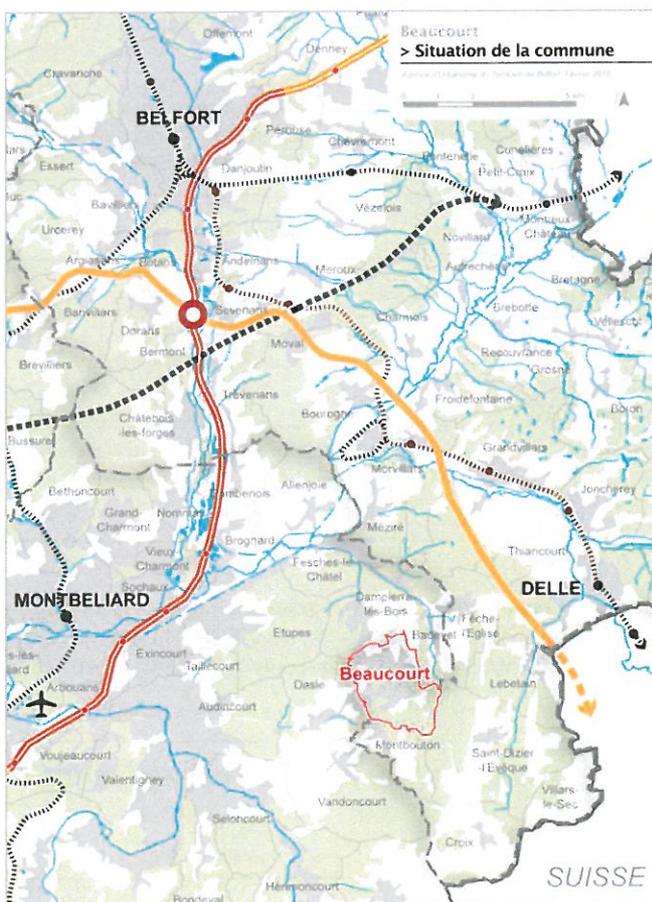
## PRÉAMBULE

Le syndicat mixte du SCoT est saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet de révision du PLU de Beaucourt, arrêté par délibération en date du 30 avril 2018.  
*Le PLU en révision a été approuvé le 12 juillet 2005.*

## AVIS SUR LE PROJET DE PLU

### I- PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

5090 habitants (INSEE – Population légale 2015), qui vivent sur un territoire communal d'environ 500 hectares, dont 34 % sont occupés par la forêt.  
Beaucourt est rattachée à la Communauté de communes du Sud-Territoire (CCST) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.



Elle est la seconde commune la plus peuplée de ce territoire, qui compte 23 688 habitants, et la quatrième du département après Belfort, Delle et Valdoie.

Entre 1975 et 2010, le solde migratoire est négatif. La commune de Beaucourt a perdu près de 800 personnes au jeu des mouvements résidentiels (différentiel entre les arrivées et les départs).

Depuis 2010, elle a amorcé un regain démographique grâce aux nombreux logements créés, notamment dans le lotissement « Les Hauts de Beaucourt ».

Cette attractivité retrouvée est d'autant plus remarquable que la commune a connu une mutation importante de son parc de logements dans le cadre de la rénovation du quartier des Champs Blessonniers, avec plusieurs démolitions, qui ont fortement contribué à la perte de près de 700 habitants entre 1990 et 2000.

Dans le même temps, Beaucourt a vu ses emplois industriels diminuer (plus de 500 emplois perdus depuis 1975),

en raison de cette démographie défavorable mais surtout d'une situation économique générale difficile.

Le cœur de ville est assujéti à un trafic relativement important, avec le croisement de plusieurs routes départementales (RD 39, RD 40, RD 57).

La D40 est l'artère passante de la commune avec près de 3 000 véhicules/jour. Elle permet de rejoindre Delle depuis le département du Doubs.

La lecture paysagère de Beaucourt dépend beaucoup de son relief, avec un centre-ville en fond de vallon et des quartiers périphériques implantés sur les pentes et les collines. Cette topographie crée un certain nombre de points de vue dans la ville et sur la ville.

## II- LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

### 1- Données générales

#### **Habitat**

En 2013, Beaucourt compte 2 552 logements dont :

- 2 168 résidences principales,
- 31 résidences secondaires et logements occasionnels
- 352 logements vacants (soit un taux de vacance de 14 %).

Beaucourt dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de 10 places.

Ce parc de logements se caractérise par :

- une ancienneté : le parc antérieur à 1949 représente 44 % (contre 34 % à Delle et 35 % dans le département),
- une diversification : 55 % de logements collectifs et 45 % de logements individuels,
- une importance du parc locatif : 22 % des résidences principales,
- un quartier d'habitat social ancien, le quartier des Champs Blessonniers, engagé dans un programme de rénovation urbaine depuis les années 2000, avec la démolition de 109 logements depuis 2007.

90 logements restent à démolir à l'horizon 2021. La tour, 15 rue des Champs Blessonniers (29 logements) et la barre 8-14 rue des Frères Berger (32 logements) qui sont actuellement vides seront démolies courant 2018. À l'horizon 2021, la tour, 23 rue des Prières (29 logements) sera démolie. Le reste du quartier est à requalifier et les immeubles des Plots (127 logements) seront réhabilités en 2020 (réhabilitations programmées dans le plan stratégique patrimonial de Territoire habitat).

#### **Patrimoine**

La commune de Beaucourt est pourvue de deux périmètres de protection au titre des monuments historiques qui couvrent la partie sud de son territoire en zones non urbanisées :

- le périmètre de l'habitat fortifié du Grammont, inscrit au titre des monuments historiques le 16 juin 1993,
- le périmètre de la fontaine Saint-Léger, située sur la commune voisine de Montbouton, inscrite au titre des monuments historiques le 6 novembre 1980.

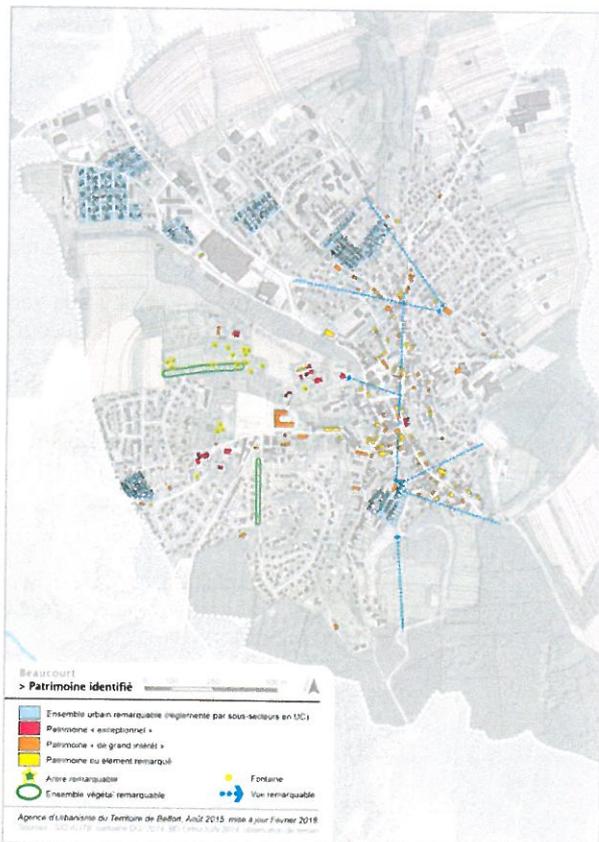
Dans la ville, aucun élément de patrimoine historique classé ou inscrit n'est recensé. Mais Beaucourt est une ville au riche passé industriel et culturel.

Ce passé industriel, héritage de la dynastie Japy, marque encore aujourd'hui fortement la ville, à travers la présence de nombreux bâtiments liés à l'activité manufacturière, qui s'accompagnent d'un certain nombre de demeures remarquables et de cités ouvrières.

Ce patrimoine non protégé est inventorié au PLU, et pour une grande part identifié au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Le patrimoine communal s'écrit aussi au travers des pièces végétales remarquables.

Ainsi, le PLU relève l'existence du parc des Cèdres (classement en secteur NL), d'arbres remarquables (article L. 151-19 du code de l'urbanisme), et d'alignements d'arbres structurants (secteur N). L'allée cavalière du parc des Cèdres est en espace boisé classé.



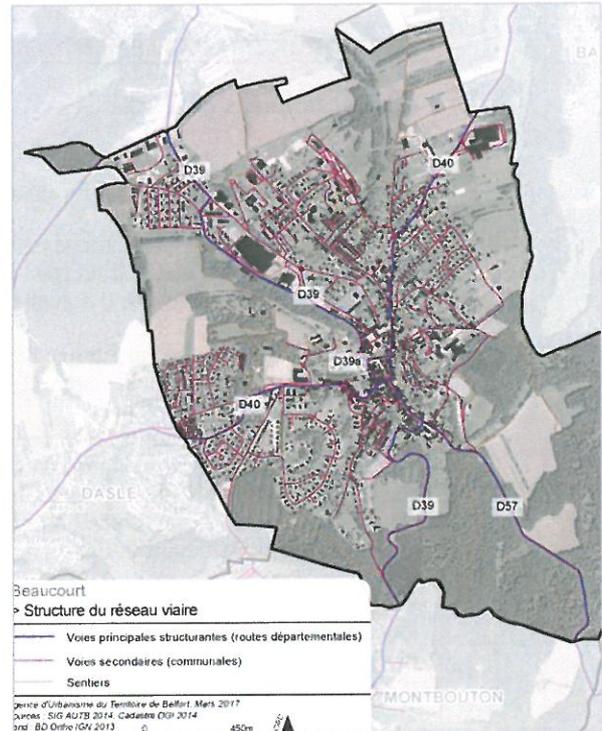
### **Déplacements**

Beaucourt est intégrée au Périmètre de Transports Urbains du Territoire de Belfort, géré par le SMTC90.

La proximité de Montbéliard fait que Beaucourt est également intégrée dans le réseau urbain des transports en commun de Pays de Montbéliard Agglomération (la CTPM).

Enfin, la Ville de Beaucourt a mis en place « Le bus courtois ». Il dessert tous les quartiers et permet de transporter les seniors de plus de 65 ans rencontrant des problèmes de mobilité.

La topographie de Beaucourt ne favorise pas l'usage des modes doux, notamment le vélo. Cependant, il existe un certain nombre de petits cheminements à travers la ville, qui permettent de se rendre au centre ou d'un quartier à un autre.



### **Emplois**

Malgré les difficultés économiques, Beaucourt reste un important réservoir d'actifs pour la CCST avec près d'1/5 des actifs de la communauté de communes. Elle rassemble 23 % de l'emploi de la CCST.

La majorité des établissements se situe dans le secteur tertiaire. Le principal employeur est Construction Électrique de Beaucourt (CEB) - 188 salariés. Dans les services publics, il y a 3 employeurs d'importance :

- la maison de retraite « Maison Blanche » (189 emplois),
- la commune de Beaucourt (70 emplois),
- le collège (70 emplois).

Beaucourt compte un commerce de plus de 300 m<sup>2</sup> (le Super U).

À proximité de Beaucourt, il y a la zone commerciale de Dampierre les Bois avec ses 2 supermarchés (Intermarché et Netto). Les Beaucourtois se tournent également vers le Pays de Montbéliard pour le commerce (Audincourt et Exincourt à moins de 10 minutes), en raison d'un déficit de commerces de proximité (épiceries, boulangeries, pharmacie, bar,...), accentué par l'absence d'une boucherie.

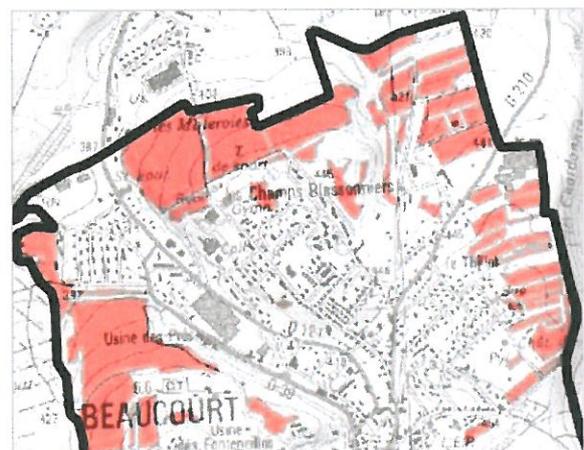
La situation géographique particulière de Beaucourt explique en partie ce déficit. La ville n'est pas une commune que l'on traverse, à l'inverse d'autres pôles de la CCST.

### **Agriculture**

Il n'y a plus d'exploitant agricole à Beaucourt (hormis les propriétaires du centre équestre de la Charmotte).

Les espaces agricoles occupent environ 18 % du territoire communal (contre 34 % de forêt).

L'atlas des valeurs des terres agricoles proposé par la DDT du Territoire de Belfort recense 88 ha d'espaces dits ouverts mais les surfaces agricoles déclarées à la politique agricole commune (PAC) ne comptent que 25,75 ha en 2013.



46 hectares ne sont pas déclarés à la PAC et correspondent aux terrains gérés par la ferme équestre située au lieu-dit 'Les Charmottes'. Ces espaces ouverts sont plutôt orientés vers du labour. Ils sont principalement répartis sur le pourtour de la zone urbaine en limite communale de Dampierre les Bois, de Badevel et de Dasle.

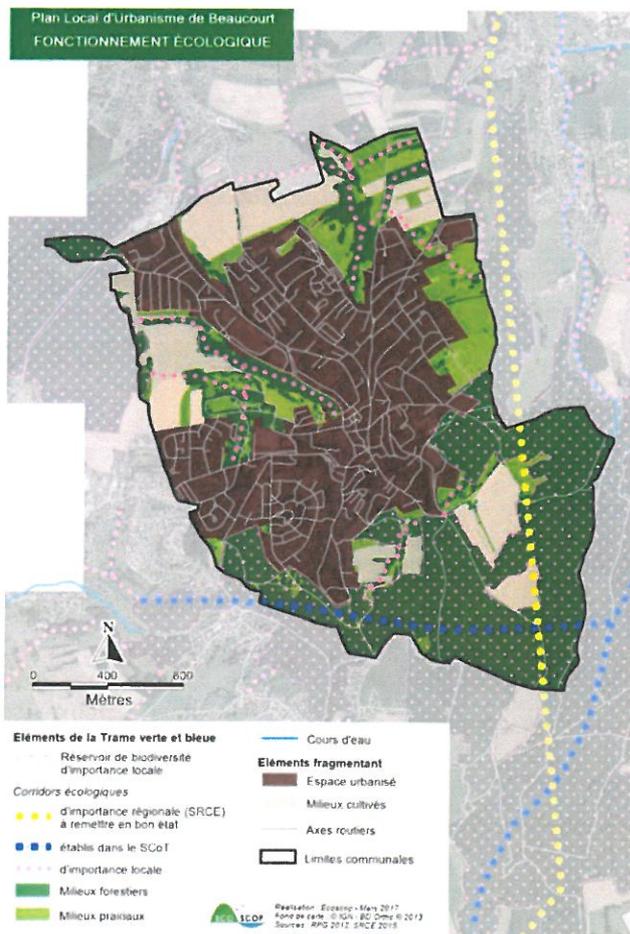
### Patrimoine naturel

Aucun inventaire de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et aucune protection du patrimoine naturel ne sont recensés sur le territoire communal.

La ZNIEFF la plus proche est située au Nord-Ouest (ZNIEFF de type 1 « Basse vallée de la Savoureuse ») et le périmètre de protection Natura 2000 le plus proche est le site « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », qui se trouve à environ 6 km au Nord-Est de Beaucourt.

### Continuités écologiques

L'étude des milieux naturels révèle la présence de corridors Nord-Sud et Est-Ouest identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté et le SCoT du Territoire de Belfort. Situés à l'Est et au Nord du ban communal, ces deux corridors se confondent avec les milieux forestiers de la Genevraie et du Grammont.



Des corridors écologiques d'importance locale sont protégés au titre des espaces boisés classés et de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Au niveau de la trame bleue, le seul cours d'eau recensé à Beaucourt est le ruisseau de Feschotte, mais il ne présente qu'un faible linéaire sur la commune et est situé à la limite de la commune de Saint-Dizier-l'Évêque.



### Risques

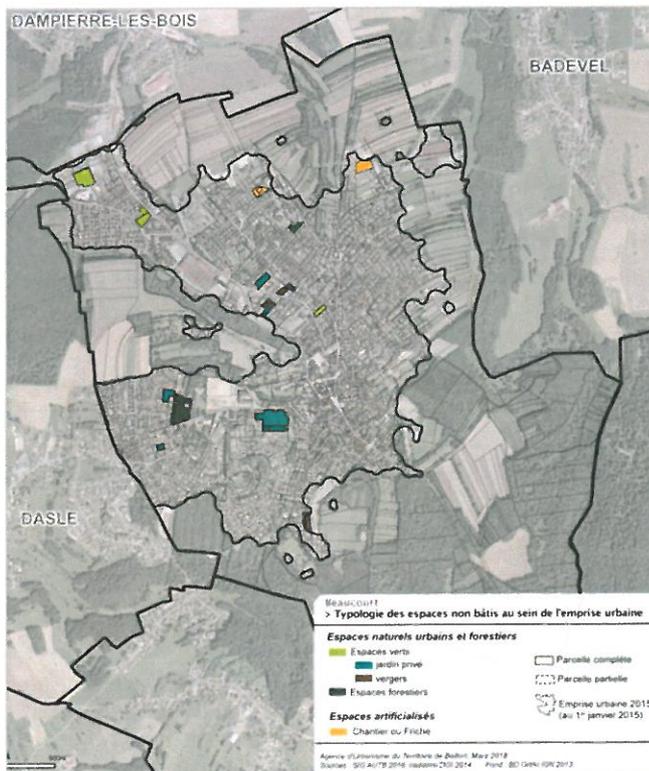
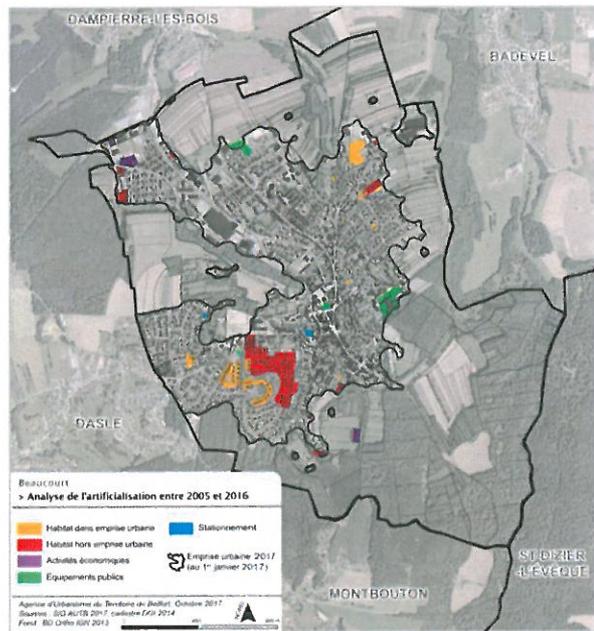
Ils sont faibles à Beaucourt :

- sismique (zone de sismicité 4 – moyen) ;
- retrait gonflement des argiles : Beaucourt est concernée par un risque d'aléa moyen en partie Nord de son territoire et un risque faible sur le reste du ban ;
- mouvements de terrain : présence de zones marneuses et deux effondrements de type doline, recensés en zone boisée (sud), sont reportés sur le plan de zonage pour une meilleure connaissance de ce risque ;
- radon.

## 2- La consommation foncière et le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

➤ Entre 2005 et 2016, 15,1 hectares d'espaces naturels et forestiers ont été artificialisés. À 58 %, il s'agissait d'espaces forestiers.

- 11,7 ha ont été artificialisés à destination de l'habitat (dont 8,3 ha dans le secteur des « Hauts de Beaucourt ») et ont permis la réalisation de 150 logements.
- 2 hectares ont été artificialisés pour des équipements publics avec la maison de retraite « La Maison Blanche », les terrains de tennis à proximité du collège, le terrain de sport dans les Hauts de Beaucourt et le pôle médico-tertiaire. 1,1 hectare a été artificialisé pour les activités économiques. Le stationnement a occasionné une artificialisation de 20 ares.



➤ Environ 5 hectares d'espaces non bâtis ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine de Beaucourt.

Un pourcentage de rétention foncière de 25 % est appliqué, afin de prendre en compte l'incertitude sur la mobilisation du foncier, qui reste plus délicate dans le diffus.

### III- LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

---

Le projet de PLU s'articule autour de 2 axes :

#### AXE I : Conforter la vocation résidentielle de Beaucourt

##### A/ Maintenir le dynamisme foncier

- 1- ...Grâce à une offre qualitative d'équipements publics
- 2- ...Grâce à une production soutenue de logements

##### B/ Revitaliser le centre-ville

- 1- La reconquête du cœur de ville
- 2- La délimitation d'un nouveau périmètre

##### C/ Accompagner les mutations économiques et permettre le maintien des emplois

- 1- Consolider le tissu économique existant et favoriser l'accueil d'autres activités
- 2- Maintenir et développer une agriculture périurbaine

#### AXE II : Renforcer l'attractivité touristique et culturelle

##### A/ Préserver l'environnement, support du cadre de vie

- 1- Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune
- 2- Préserver le fonctionnement naturel du territoire
- 3- Maintenir la qualité des paysages

##### B/ Protéger et valoriser le patrimoine bâti

- 1- Encourager la réhabilitation du patrimoine industriel et des anciennes demeures Patronales liées à l'histoire économique de Beaucourt
- 2- Valoriser et conserver l'esprit urbain des cités ouvrières de Japy
- 3- Valoriser le patrimoine local et s'appuyer sur les équipements culturels majeurs de la ville pour renforcer son attractivité touristique

##### C/ Améliorer et diversifier les modes de déplacements

À l'intérieur du 1<sup>er</sup> axe, sont notamment définis les points suivants :

#### Les objectifs de la commune en matière de population et de logements à l'horizon 2030

Le scénario de développement, retenu par la Ville de Beaucourt, repose sur un taux de croissance annuel moyen de 0,5 %, qui devrait porter la commune à 5 500 habitants en 2030, soit un gain de + 410 personnes.

**En termes de logements**, ce développement correspond à un besoin d'environ 240 logements à produire en construction neuve, soit un besoin foncier déterminé autour des 12 hectares.

### IV – LE ZONAGE

---

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme de Beaucourt comprend :

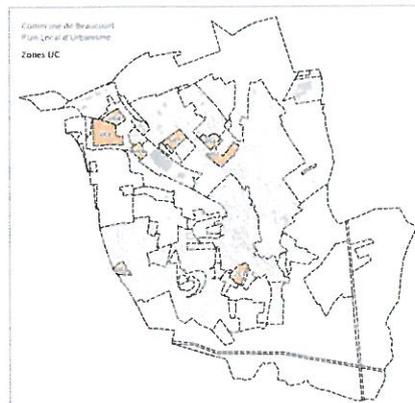
**La zone urbaine (U)**, qui est zone mixte à dominante résidentielle.

Elle se divise en plusieurs secteurs :

- **le secteur UA** correspond au centre-ville de Beaucourt, où l'habitat dominant est accompagné d'activités commerciales, de services, etc., ainsi que des équipements publics (mairie, école,...).
- **le secteur UB** comprend les quartiers de Beaucourt accueillant l'habitat collectif de grande hauteur.

- **le secteur UC** englobe plusieurs sous-secteurs de cités ouvrières et le quartier spécifique des Vergerets.

- UCa cité du Temple (1864)
- UCb cité Pierre Japy (1864)
- UCc cité du Châtelot (1869-1870)
- UCd cité Fernand Japy
- UCe cité Bornèque (1924- 1929)
- U Cf cité Alfred Japy (1928)
- UCg quartier des Vergerets (2<sup>ème</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle)
- UCh cité Ducrot (1874-1875)



- **le secteur UD** se caractérise par un tissu urbain pavillonnaire aéré ; il correspond à une zone d'habitat mixte, composée de quelques petits collectifs et d'habitat individuel isolé ou groupé. Il accueille également des activités et des équipements publics : écoles, collèges, gymnase...

**Ce secteur comprend un sous-secteur UDa**, qui englobe les propriétés abritant des châteaux (anciennes demeures Japy) et leurs espaces d'agrément ; les terrains d'assiette de ces propriétés sont peu bâtis et le règlement prévoit de conserver cette faible densité dans un objectif de protection du patrimoine bâti et végétal.

Ces ensembles bénéficient d'un règlement distinct de celui du secteur UD et peuvent recevoir des habitations et des constructions dédiées au tourisme, à l'hôtellerie, à la restauration et aux loisirs. La plupart des bâtiments existants dans le secteur UDa sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Les perspectives visuelles sur ces propriétés doivent mettre en valeur le patrimoine bâti existant, souvent représenté par un château ou une villa, et ses abords (parcs, jardins, espaces verts, etc.).

- **le secteur UE** est réservé aux activités économiques ; il intègre notamment les trois sites économiques majeurs de la commune :
  - la zone d'activités des Popins,
  - le site de l'ancienne entreprise Altia,
  - l'espace central formé par l'entreprise CEB et le magasin Super U.
- **le secteur UJ**, réservé aux jardins familiaux. Trois sites sont identifiés dans la ville :
  - au Nord du quartier des Champs Blessonniers,
  - dans le centre, à l'arrière de l'ancienne gendarmerie,
  - au sud, dans le secteur de la Charme, sous le cimetière.

Dans le secteur UJ, seuls sont autorisées les cabanes de jardin d'une emprise au sol maximale de 12 m<sup>2</sup>, avec une hauteur limitée à 2,5 m à l'égout du toit.

- **le secteur UV** correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage ; il a été réduit au profit de la zone N puisque les aménagements en place sont suffisants et qu'il n'y a pas lieu de conserver la totalité de l'ancienne zone UV. Cette aire est gérée par la CCST.

**Une seule zone à urbaniser est représentée par le secteur 1AU**, situé dans le prolongement du quartier des Champs Blessonniers.



### **La zone agricole**

Les espaces ouverts sont plutôt morcelés et orientés vers du labour. Ils sont principalement répartis sur le pourtour de la zone urbaine en limite communale de Dampierre les Bois, de Badevel et de Dasle. En direction de Saint-Dizier-l'Évêque et de Montbouton, les espaces agricoles sont souvent entourés de boisements et paraissent enclavés.

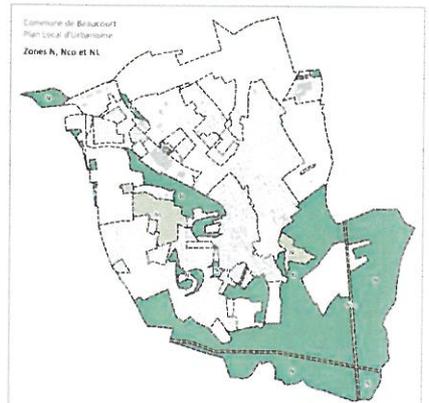
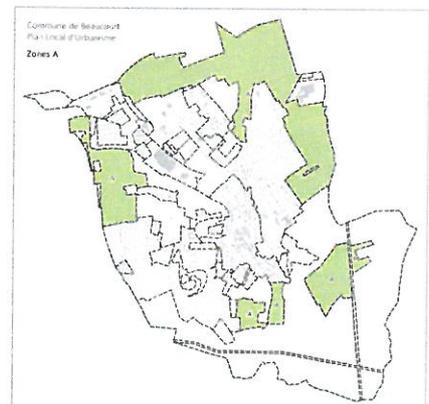
### **La zone naturelle et forestière (N), qui comprend :**

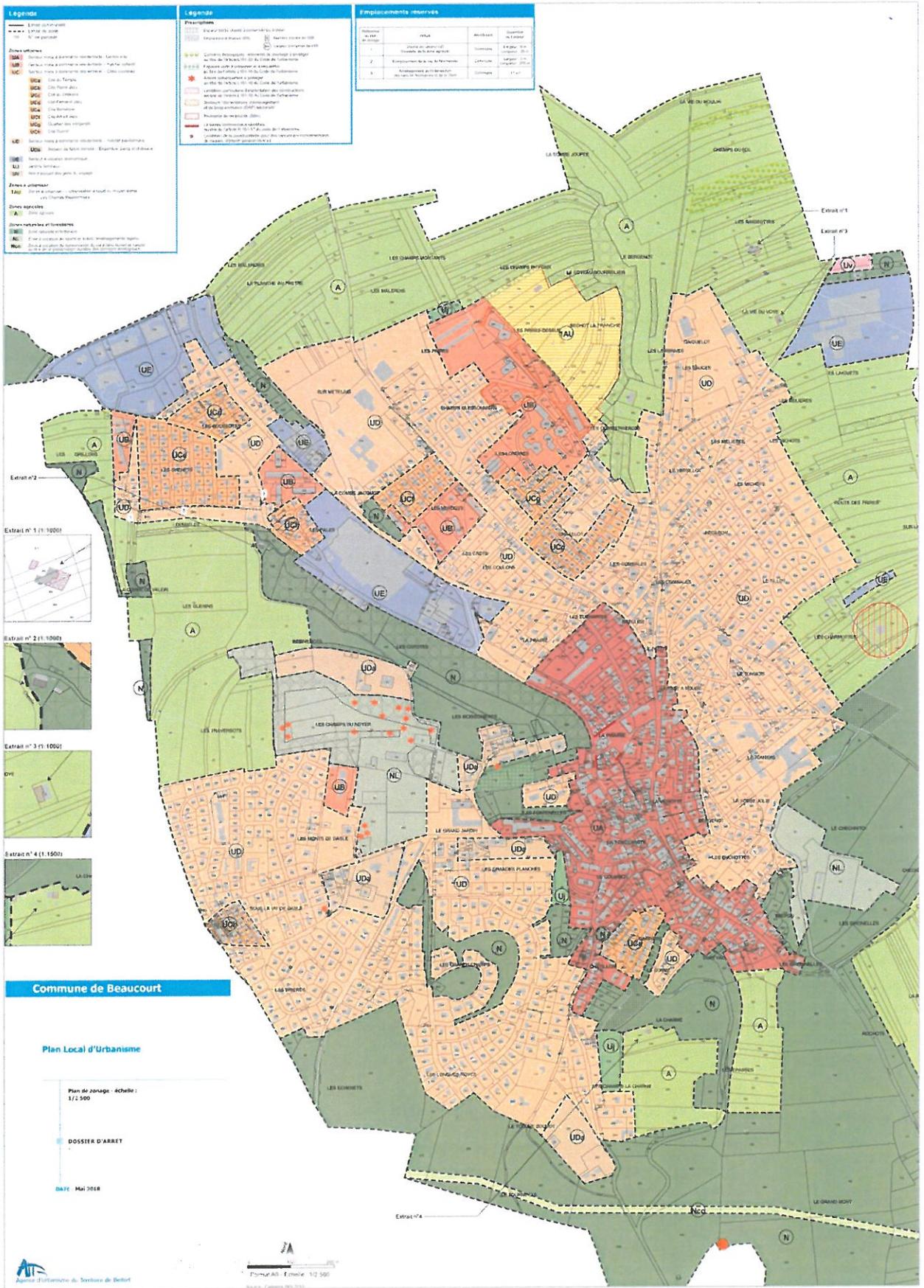
- les deux cimetières de la commune,
- un sous-secteur NL, réservé aux loisirs (Parc des Cèdres et Champs de Mars),
- un secteur Nco, identifié au titre de l'article R.151-43, 5° du code de l'urbanisme, dans lequel les clôtures sont réglementées de façon à ne pas faire obstacle aux déplacements de la faune.

Les zones A et N comprennent des maisons d'habitation, réglementairement prises en compte au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement y autorise les extensions dans la limite de 60 m<sup>2</sup> ; pour la création d'annexes, la surface de plancher est limitée à 30 m<sup>2</sup>.

Les autres éléments du zonage sont :

- les emplacements réservés, au nombre de 3,
- les espaces boisés classés,
- les éléments du paysage protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme,
- les linéaires commerciaux, identifiés au titre de l'article R.151-37,4° du code de l'urbanisme,
- un périmètre de réciprocité.





## CONCLUSION

*Le parti d'aménagement retenu par les élus vise à renforcer et conforter le rôle de Beaucourt dans les dynamiques de développement engagées par la communauté de communes du Sud Territoire, le Département et la Région Bourgogne/Franche-Comté.*

*L'ambition du projet beaucourtois recherche un modèle de développement sobre, adapté aux besoins de la commune, et axé sur la qualité plus que sur la quantité de ce développement.*

Le projet de PLU :

1/ Délimite un seul secteur 'à urbaniser', lequel concerne le site des Champs Blessonniers de 5,8 ha, dont une partie importante restera en espace vert. Mathématiquement, l'économie foncière globale du projet, par rapport à l'artificialisation opérée pendant la période précédente, est de 20 %.

2/ La zone urbaine n'est guère étendue par rapport au PLU de 2005. Le secteur de la rue de Normandie comporte juste un petit secteur UD, autrefois classé en A (*en violet sur l'image*).

L'ensemble du secteur a fait l'objet d'une expertise zone humide (absence de zh).

3/ Le quartier des Champs Blessonniers, site de rénovation urbaine fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

4/ Ne prévoit pas de nouveaux secteurs économiques et prend en compte ceux existants.

5/ La protection des milieux naturels et la gestion des risques sont prises en compte réglementairement.

6/ Les corridors écologiques font l'objet de prescriptions réglementaires.

7/ Le patrimoine a fait l'objet d'un diagnostic approfondi, qui a été traduit réglementairement.

Par conséquent, le projet respecte les orientations générales du SCoT quant aux possibilités de développement offertes à l'horizon 2030 : 5,8 ha de zone à urbaniser dans les 10 ans. Il conviendra toutefois d'adapter les besoins en logements, qui semblent présenter quelques incohérences de calcul ( $379 - 96 = 283$  et non 285).

Il a été proposé de donner un avis favorable au projet de PLU de la Ville de Beaucourt.

**Le comité syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.**

Votants :	<b>16</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>16</b>	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT  
durant un mois.**

**Belfort, le 22 juin 2017**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



**PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT**

**26 JUIN 2018**

- Service Courrier -



26 JUIN 2018

- Service Courrier -

## Comité Syndical du 19 juin 2018

### DÉLIBÉRATION N°2018-3-3

### Avis sur le projet de PLU d'Essert

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	15
Titulaires présents :	11	Voix pour :	15
Suppléant(s) présent (s) :	3	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation :	12 juin 2018	Date d'affichage :	22 juin 2018

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres Suppléants :

André BRUNETTA, CAGB – Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Jacques BONIGEN, DDT90 – M. Bruno VIDALIE, AUTOB

##### Pouvoir(s) :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES donne pouvoir à M. Pierre REY  
M. Christian CODDET donne pouvoir à M. Erwin MORGAT

## PRÉAMBULE

Le syndicat mixte du SCoT est saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet de PLU d'Essert.

## AVIS SUR LE PROJET DE PLU

### I- PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

Le PLU d'Essert a été prescrit le 28 septembre 2015, suite à annulation du document par la cour administrative d'appel de Nancy.

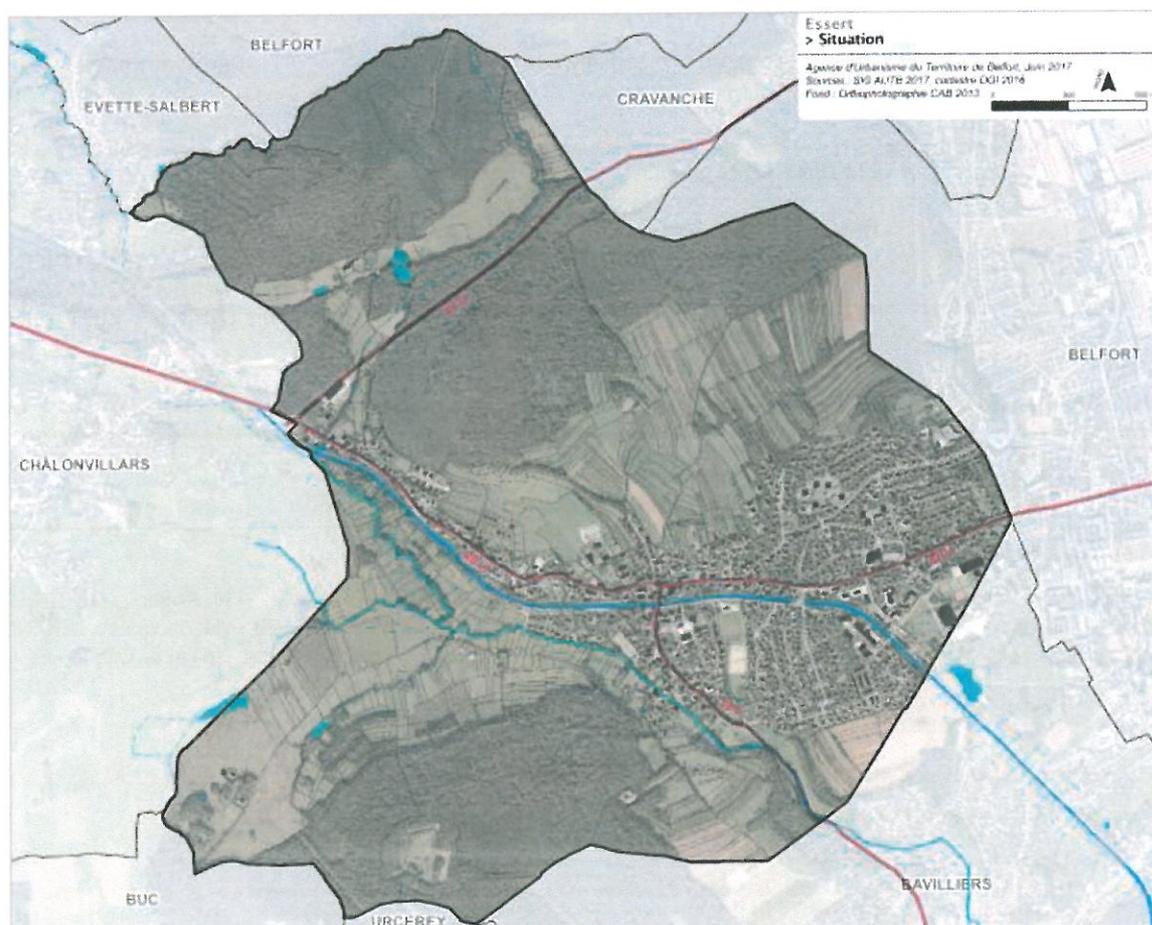
La MRAE, consultée au « cas par cas » a demandé que soit établie une évaluation environnementale complète.

Le conseil municipal a arrêté le projet le 26 mars 2018. Il est actuellement soumis à la phase de consultation des services ouverte pour une période de trois mois. Suite à quoi l'enquête publique sera diligentée.

La commune compte 3 189 habitants (INSEE – Population légale 2014).

Le territoire communal représente une superficie d'environ 707 hectares, dont près de la moitié sont occupés par la forêt.

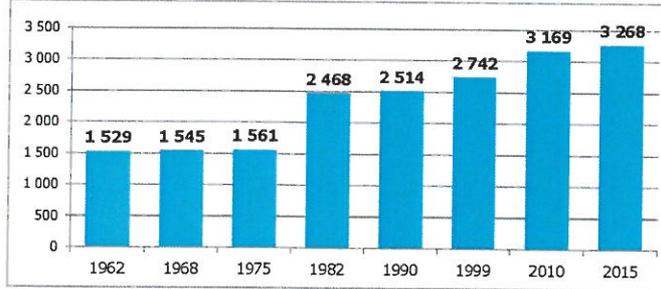
Essert appartient au canton de Bavilliers et fait partie du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).



## II- LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

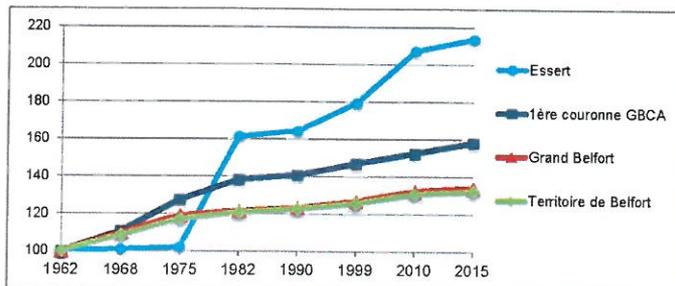
### Population :

L'évolution de la population entre 1962 et 2015



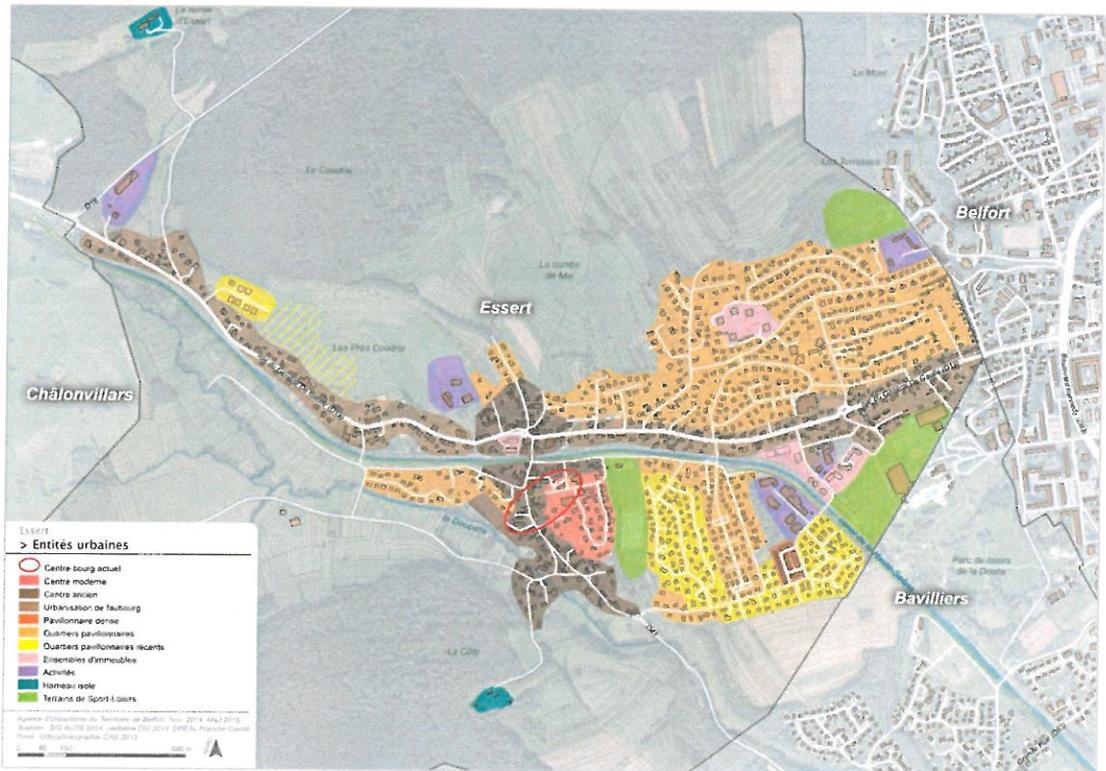
Source INSEE 2015

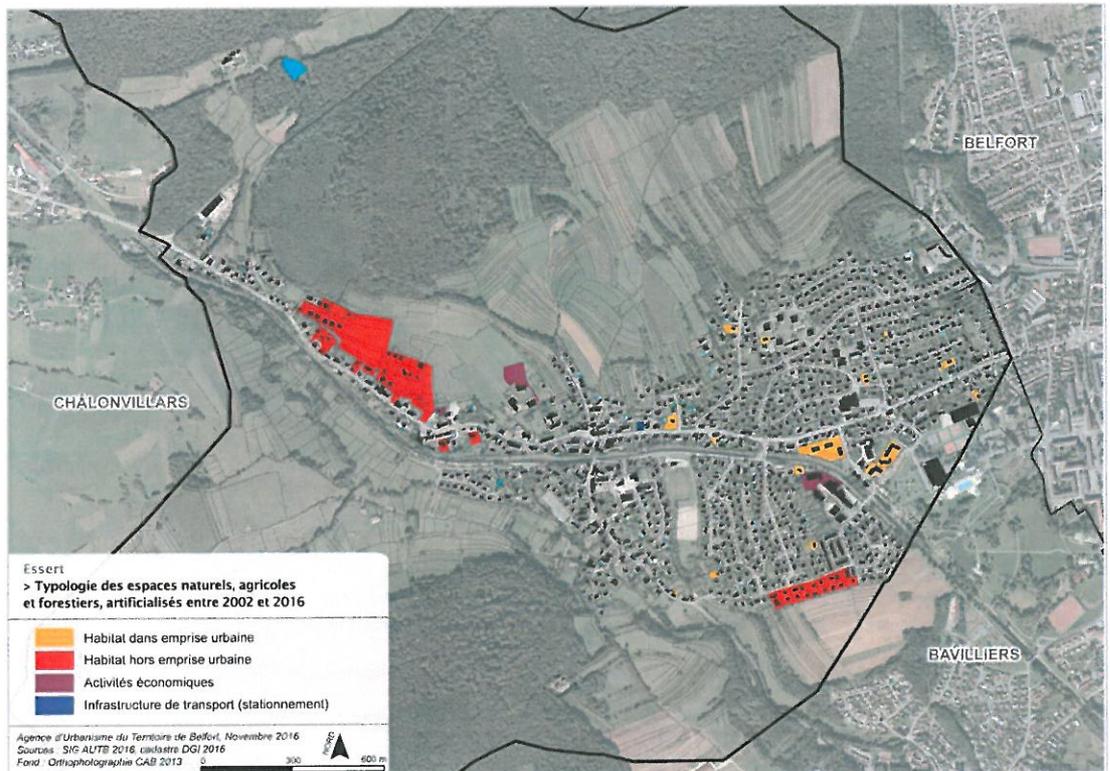
Comparatif sur l'évolution de la population entre 1962 et 2015 (en base 100)



Source INSEE 2015

### Typologie du bâti (et évolution récente) :

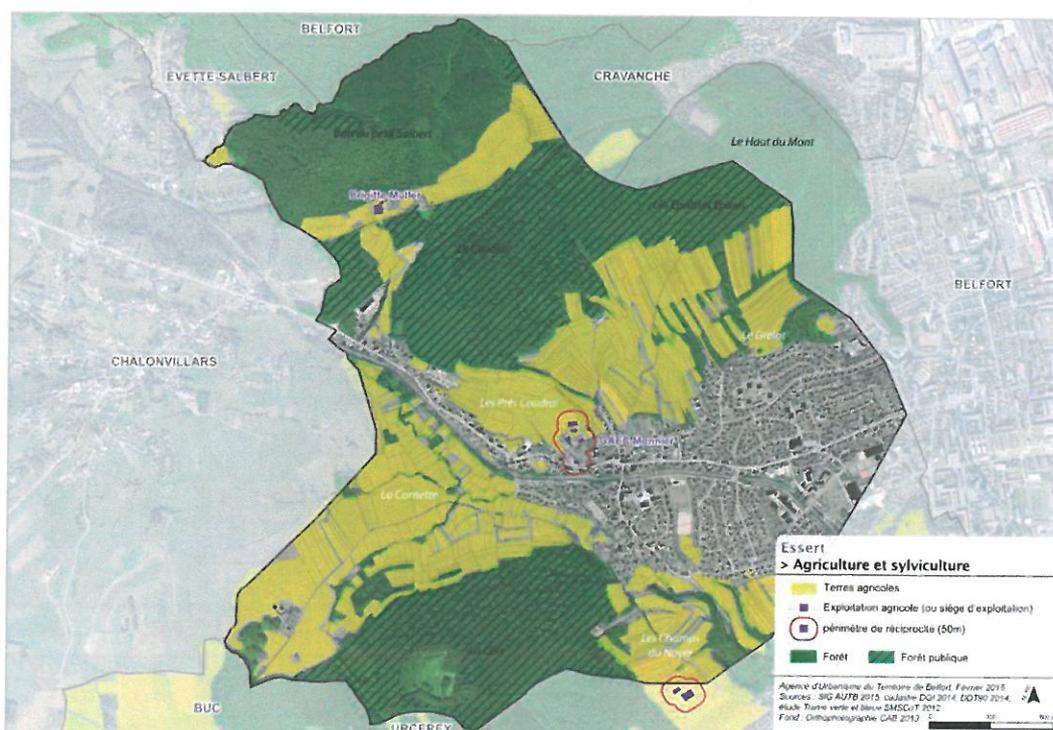




Services à la population :



## Agriculture et sylviculture



### **L'activité agricole**

En 2015, la surface agricole utile (SAU) représente 156 ha soit 22 % de la superficie communale (706 ha – DGI 2014).

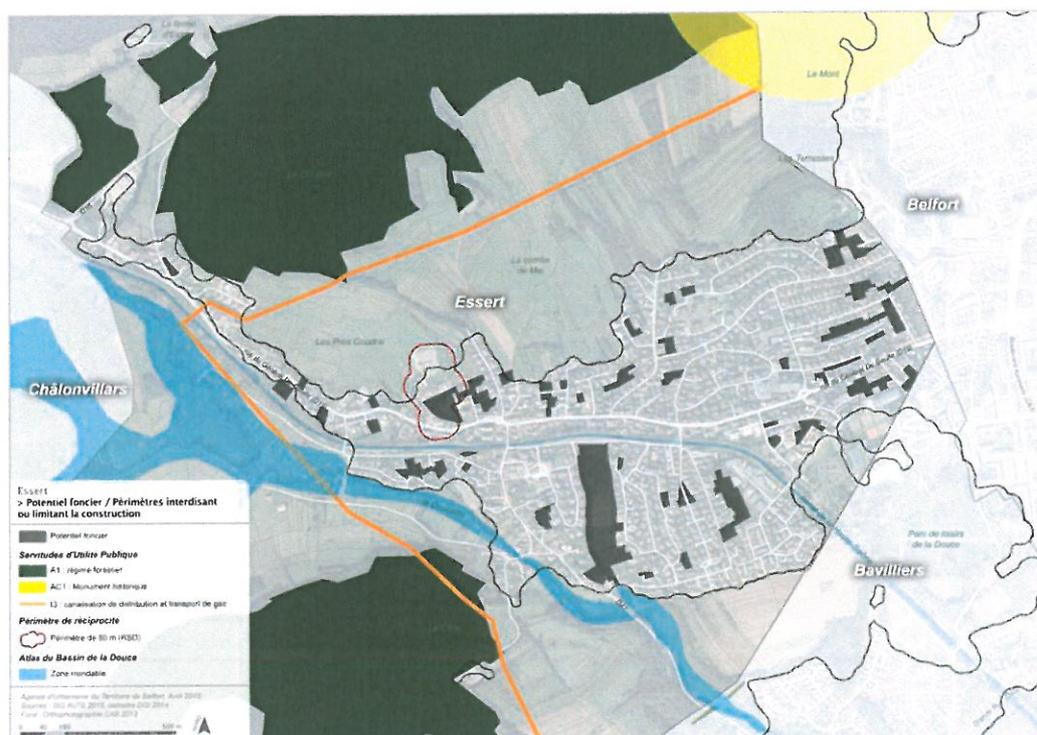
Les terres agricoles sont exploitées principalement par les exploitants présents sur la commune (plus de 60 % des terres) mais aussi par 11 exploitants extérieurs, des agriculteurs hauts-saônois et le GAEC Bellerive d'Andelnans.

### **L'activité sylvicole**

Essert est une commune majoritairement boisée. Les espaces boisés représentent 321 ha soit 45 % de la surface communale (source : Étude Trame verte et bleue, SMCOT, mai 2012) en comptant les haies, boisements linéaires, bosquets, ripisylves, ...

Les principaux massifs boisés : bois du Petit Salbert, Le Coudrai, le Haut du Mont ou Épaisses épines et la Côte ; représentent 287 ha soit environ 41 % de la surface communale. Les espaces boisés se trouvent principalement au nord et au sud de la commune.

## Contraintes de l'urbanisation :



## Les milieux naturels :

### **Occupation du sol**

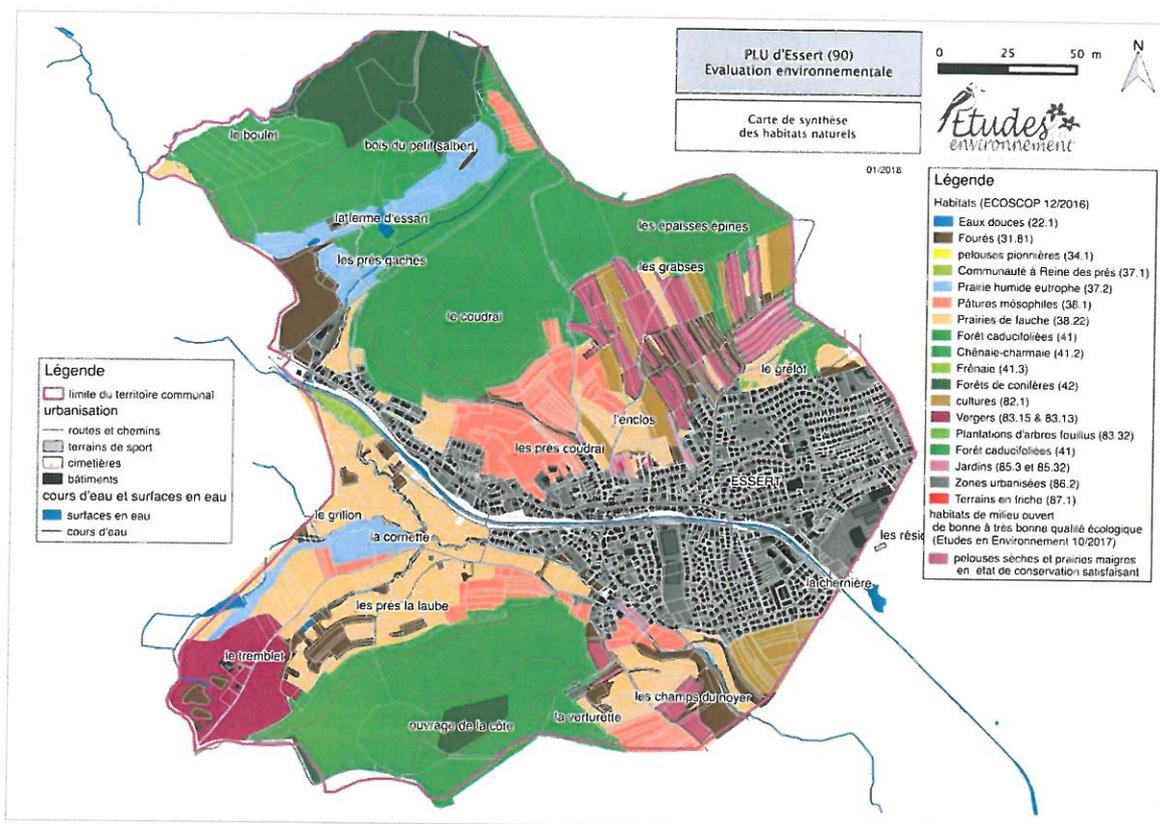
Le milieu naturel tient une place importante sur le ban communal. L'espace urbain s'est développé dans la vallée de part et d'autre de la RD19 et du canal et représente une superficie de 140 ha soit 20 % du territoire communal. Les espaces naturels sont majoritairement forestiers (45 %) puis agros-naturels (26 %) où les milieux prairiaux sont dominants (seuls 3 % des terres sont dédiées aux cultures). Quelques étangs sont présents sur la commune mais aussi des parcs urbains (parc de la Douce, terrain de sport).

Tous ces éléments créent une mosaïque paysagère présentant un intérêt écologique certain. Ces milieux font partie du patrimoine naturel de la commune et participent à l'harmonie et la diversité paysagère de la commune.

Le ban communal d'Essert se construit autour :

- du canal de la Haute-Saône traversant la commune d'ouest en est ;
- du ruisseau de la Doucette, affluent du canal ;
- des monts boisés entourant la commune au nord (le Coudrai, les Épaisses épines) et au sud (Mont de l'ouvrage de la côte) ;
- des espaces prairiaux et agricoles, principalement au nord et sud-ouest.

Les milieux aquatiques et humides, se développant à la faveur des dépressions et petits ruisseaux, sont peu représentés avec seulement 4 % du territoire. Il s'agit principalement de prairies humides eutrophes, en particulier de pâtures humides à Joncs.



### III – PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PADD

#### 1. Maîtriser le développement urbain... mais conserver une dynamique

La commune a connu un rythme de construction élevé : 17 logements/an. À horizon 2028, la population pourrait être de 3 600 habitants, soit un besoin de 14 logements/an (dont 10 % au sein du bâti existant).

Le seuil de 3 500 habitants (Loi SRU imposant 20 % de logement social) serait ainsi franchi, ce qui induit de maintenir une part de locatif social dans le projet. La mobilisation du foncier interne est une ressource première, de manière à ne pas étendre exagérément l'emprise urbaine.

#### 2. Valoriser la qualité architecturale et paysagère

#### 3. Maintenir les activités économiques, notamment agricoles.

Cet objectif est servi pour les orientations suivantes : conforter et qualifier les zones d'activités existantes, permettre une mixité fonctionnelle compatible avec l'habitat et les services, encourager l'activité commerciale et créer des petits pôles dans les quartiers.

La pérennisation de l'agriculture passe par la prise en compte des contraintes d'exploitation fonctionnelle spécifiques aux activités répertoriées.

#### 4. Favoriser le développement durable

Les orientations réglementaires sont orientées pour développer les échanges renouvelables, intégrer les risques naturels et technologiques, une présence végétale, une limitation dans les effets d'imperméabilisation, ...

#### 5. Structurer une Trame verte et bleue

La préservation et le liaisons des composantes écologiques est mise en place pour les massifs boisés, les espaces agricoles, les cours d'eau et leurs végétations associées, les zones humides, etc.

Les plantations nouvelles sont réglementées en ce même sens.

#### 6. La structuration par les services : pôle scolaire, liaisons douces, équipements et loisirs, accessibilité PMR, règles de stationnement.

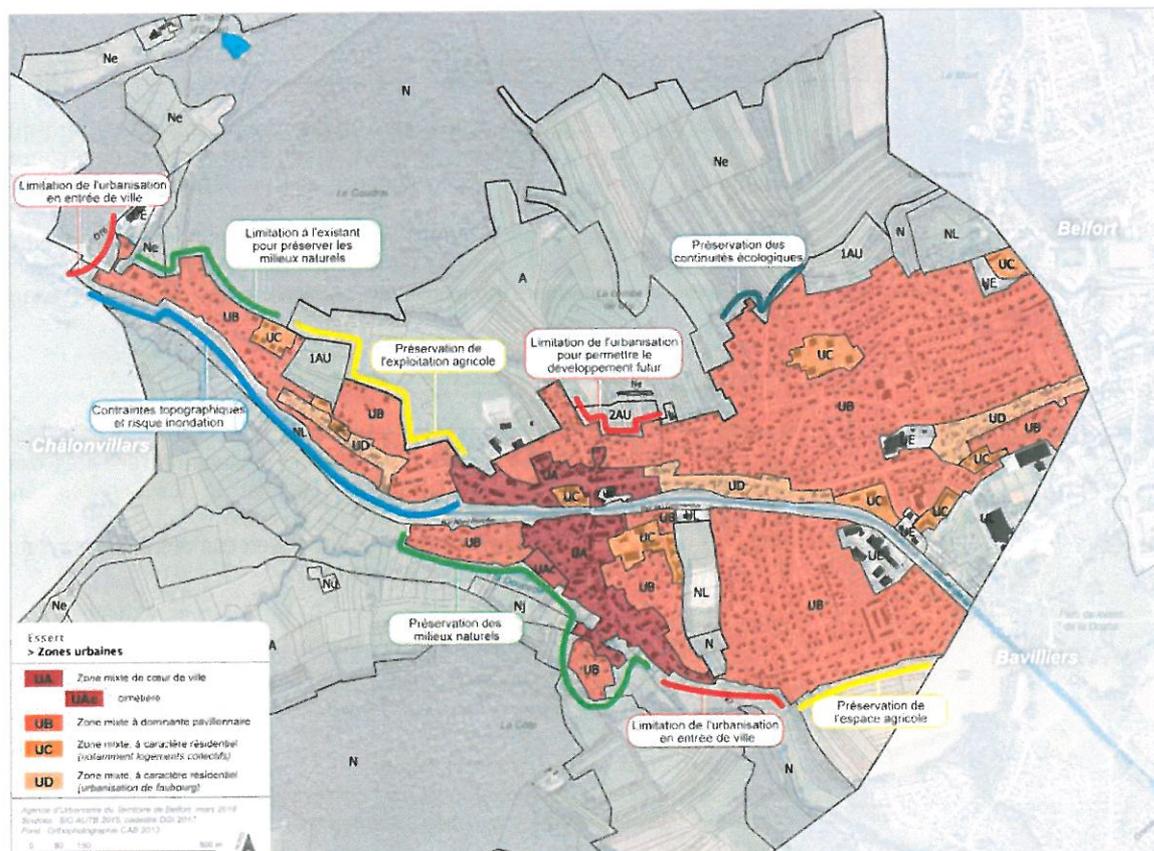
## 7. Modérer la consommation d'espace

Les projets de constructions nouvelles représentent 130 logements nécessitant 7,2 ha dont 3 ha au sein de l'emprise urbaine, et 4,2 ha situés sur deux zones nouvelles.

Avec l'abaissement du rythme de construction, le PLU prévoit une densité qui reste avec 19,1 logements par hectare.

## IV – PRINCIPES DE ZONAGE

VOCATION DES ZONES	ZONE	SUPERFICIE	POURCENTAGE PAR RAPPORT AU TERRITOIRE
Urbaine (U)	UA dont UAc (0,6 ha)	13,1 ha	1,9%
	UB	96,4 ha	13,6%
	UC	7,7 ha	1,1%
	UD	7,0 ha </td <td>1,0%</td>	1,0%
	UE	5,4 ha	0,8%
	UL	7,1 ha	1,0%
À Urbaniser (AU)	1AU	5,1 ha	0,7%
	2AU	1,6 ha	0,2%
Agricole (A)	A	109,6 ha	15,5%
Naturelles et forestières (N)	N	349,9 ha	49,5%
	Ne	81,7 ha	11,5%
	Nj	1,7 ha	0,2%
	NL	19,8 ha	2,8%
	Nu	1,1 ha	0,2%
<b>TOTAL</b>		<b>707,1</b>	



## V – CONCLUSIONS

---

Le PLU d'Essert s'inscrit dans la compatibilité des orientations du SCoT en terme de positionnement territorial lié à la fonction de pôle, à son irrigation par les transports, à un développement des activités économiques sans création de zone nouvelle, au dynamisme du commerce local.

En matière d'habitat et de mixité résidentielle et d'urbanisation, le projet respecte les limites fixées par le SCoT.

Les objectifs de respect de la biodiversité et du maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle sont intégrés, de même que la préservation du patrimoine bâti et des paysages.

Il a été proposé de prononcer un avis favorable sur le PLU de la commune d'Essert.

### **Le comité syndical donne un avis favorable à ce dossier.**

Votants :	<b>15</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>15</b>	Abstention :	0

*Monsieur Jean-Marie Herzog ne prend pas part au vote.*

### **ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT  
durant un mois.**

**Belfort, le 22 janvier 2017**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



**PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT**

**26 JUIN 2018**

**- Service Courrier -**



26 JUIN 2018

- Service Courrier -

## Comité Syndical du 19 juin 2018

### DÉLIBÉRATION N°2018-3-4

## Étude de mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE, SAGE et PGRI

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	15
Titulaires présents :	11	Voix pour :	15
Suppléant(s) présent (s) :	3	Voix contre :	1
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation : 12 juin 2018		Date d'affichage : 22 juin 2018	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres Suppléants :

André BRUNETTA, CAGB – Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Jacques BONIGEN, DDT90 – M. Bruno VIDALIE, AUTOB

##### Pouvoir(s) :

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES donne pouvoir à M. Pierre REY  
M. Christian CODDET donne pouvoir à M. Erwin MORGAT

## INTRODUCTION

---

Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Cette procédure a été normalement conduite en respect des schémas, plans et documents s'imposant à lui dans un lien de conformité, de compatibilité, de prise en compte ou de prise en considération.

Dans ce contexte le SCoT actuellement opposable a mis en place toutes les mesures adaptées conséquentes au SDAGE alors applicable (approuvé pour six ans le 17 décembre 2009) ainsi que celles alors connues du SAGE de l'Allan, quoiqu'il ne fût encore qu'en phase d'étude. La problématique du risque d'inondation a aussi été incluse aux orientations du SCoT, sur la base d'éléments en cours. Ainsi le SCoT du Territoire de Belfort est-il largement et activement engagé vers la problématique des relations que le cycle de l'eau entretient avec les orientations d'aménagement. Chacune des pièces maîtresses du document en portent la trace.

Cependant, la publication du nouveau **SDAGE** et son entrée en vigueur au 21 décembre 2015, oblige à une vérification du lien de compatibilité du SCoT. Pour rappel, lors de la consultation préalable à l'approbation du SDAGE et du PGRI, le syndicat du SCoT du Territoire de Belfort avait été destinataire du projet et avait eu l'opportunité d'en prendre connaissance, ce dont témoigne la séance tenue le 8 avril 2015. L'examen dans la forme de la compatibilité du SCoT est l'objet de la délibération prise par le comité syndical le 18 avril 2017 et du présent document.

Concernant le **SAGE de l'Allan**, document local découlant du SDAGE, nous avons à la date actuelle connaissance d'un schéma non formalisé, mais très stable et dont l'approbation formelle est susceptible d'intervenir sous peu. Son expression étant arrêtée, il a été convenu de procéder au même examen de compatibilité que pour le SDAGE car il s'agit d'un domaine d'action identique, décliné localement. Il est à noter que le syndicat du SCoT du Territoire de Belfort a été associé en son temps aux groupes de travail locaux tenus pour son élaboration sous le format de la commission locale de l'eau (CLE).

Concernant le **Plan de Gestion du Risque d'inondation 2016-2021** (PGRI) et sa déclinaison locale, la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), lequel s'articule au SAGE Allan, la relation de compatibilité avec le SCoT doit être examinée dans la même perspective.

L'évaluation de compatibilité est engagée depuis le début 2017 par le syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort en relation avec les services compétents de la Direction Départementale des Territoires. Comme cela est précisé par la suite il s'agit de faire l'examen du SCoT au regard des orientations des schémas ayant trait à son champs d'action. L'ensemble des éléments issus de cette expertise est exposé ci-après.

### 1. Définition de la notion de compatibilité

---

Si la notion de *compatibilité* n'est pas expressément définie par la loi, la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de *conformité*.

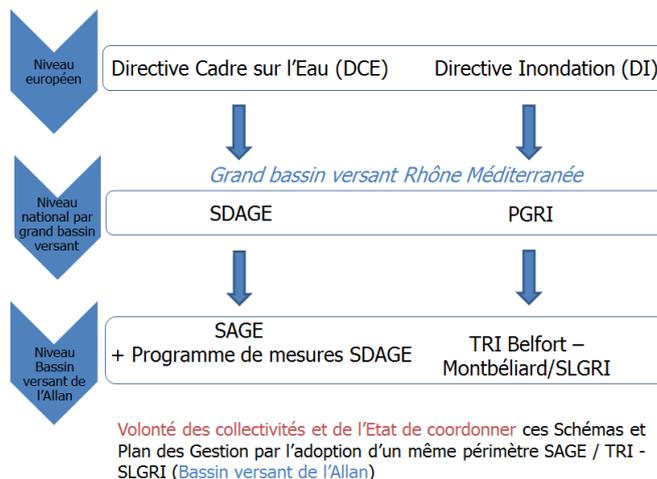
Le rapport de compatibilité est défini « en creux » dans un rapport de non-contrariété, de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure.

Un document est donc compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux que celui-ci exprime. Il peut aussi contribuer partiellement à leur réalisation.

## 2. L'essentiel du SDAGE, du SAGE et du PGRI

### 2.1. Emboîtement des procédures « eau » et « inondation »

#### Contexte général



Le **SDAGE** est élaboré pour répondre à la **Directive Cadre sur l'Eau**. Déjà instauré, le SDAGE 2010-2015 a été révisé pour une nouvelle période de cinq ans : 2016-2021.

Un des objectifs du SDAGE 2010-2015 était la réalisation d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan. La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (dont l'inversion des tendances pour les eaux souterraines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000) ;
- la réduction progressive, et selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface.

Le **PGRI** constitue le plan de gestion des risques inondation pour répondre à la **Directive Inondation**.

Les objectifs de la Directive Inondation consistent à établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

Le périmètre de ces deux documents de gestion est le bassin Rhône-Méditerranée.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, sont sélectionnés trente-et-un **Territoires à Risques Importants**. Belfort – Montbéliard compte parmi les TRI, une **Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation** (SLGRI) doit être mise en œuvre.

À l'échelle locale, le bassin versant de l'Allan constitue le périmètre défini pour élaborer le SAGE, décliné du SDAGE.

Afin d'éviter de multiplier les structures porteuses et les procédures, il a été proposé de définir un périmètre de la SLGRI identique à celui du SAGE et de mobiliser la CLÉ (Commission Locale de l'Eau) comme instance de concertation pour la SLGRI.

## 2.2. Les objectifs généraux des schémas et plans :

- **le SDAGE** a pour vocation la gestion équilibrée de la ressource et l'atteinte du « bon état » des masses d'eau

Neuf Orientations fondamentales (OF) sont déclinées :

OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.

OF n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

OF n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- **le SAGE** constitue la déclinaison locale du SDAGE

La stratégie du SAGE a été définie le 26 janvier 2015, autour de quatre enjeux majeurs :

- la quantité de la ressource en eau,
  - la qualité de la ressource en eau, les pollutions,
  - les inondations,
  - la morphologie et les milieux.
- **le PGRI** est l'outil de mise en œuvre de la Directive Inondation. Il encadre les moyens de prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définit les objectifs prioritaires pour réduire les conséquences des inondations. Trente et un Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée sont dessinés.

**Une partie du bassin versant de l'Allan est un territoire à risque important d'inondation (TRI Belfort Montbéliard) lequel précise une stratégie locale de gestion des inondations (SLGRI)**

## 3. Méthode d'évaluation de la compatibilité du SCoT

---

Pour l'évaluation de la compatibilité du SCoT vis-à-vis des SDAGE, SAGE et PGRI, il convient de partir de ces documents, « orientation par orientation », sans omission, et de se référer au contenu du SCoT.

### 3.1. Recouplement des schémas avec le domaine d'action du SCoT

L'ensemble des orientations des SDAGE, SAGE et PGRI sont répertoriées de manière précise et assorties d'intitulés qui permettent de les visualiser au moyen d'un tableau. Ceci étant il apparaît que le champ de ces schémas est plus large que celui attribué au SCoT, dont la fonctionnalité est d'encadrer la destination des espaces et les documents locaux d'urbanisme sur la base d'un scénario de développement territorial.

Ainsi nombre d'orientations comme l'économie de l'exploitation, de la distribution, de l'assainissement, les financements publics, les structures d'exploitation, l'usage de pesticides, la lutte contre les pollutions, l'augmentation de la sécurité... ne peuvent être ni assumés ni contrariés par le SCoT.

Le premier temps d'analyse a donc consisté à pointer les orientations concernant le SCoT. Une série de tableaux (voir en annexe) valident cette définition du champ d'étude de la compatibilité.

### 3.2. Évaluer le SCoT

À partir des orientations pertinentes à évaluer, un rapprochement « page à page » entre le schéma supérieur et le SCoT donne lieu à un tableau de rapprochement des orientations. S'en suit une appréciation de compatibilité pouvant être simplement « en creux » (le SCoT ne contrarie pas le schéma) ou « active » dans le sens où le SCoT adopte et appuie l'objectif recherché.

## **4. Évaluation du lien de compatibilité**

---

### **4.1. Table de rapprochement des objectifs SDAGE/SCoT**



Table de rapprochement des objectifs entre le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SCOT

Orientations Fondamentales	Dispositions		Page du SDAGE	Objectif général de la disposition	Compatibilité directe dans le SCOT ou dans son application	Compatibilité
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-02	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	48	Afin d'éviter toute dégradation des milieux aquatiques, premier objectif de la directive cadre sur l'eau et dans le contexte du changement climatique, le SDAGE promeut la réalisation d'études prospectives sur la situation des territoires à long terme, il s'agit d'anticiper les effets des évolutions sur les milieux aquatiques et de favoriser la prise de décisions adaptées, qui ne remettraient pas en cause les objectifs de bon état des eaux. L'évaluation environnementale de ces documents de planification permet de s'assurer de la bonne prise en compte de cette disposition et de ses enjeux associés.	Une démarche prospective a été mise en œuvre lors de l'élaboration du SCOT et a permis de poser comme enjeu prioritaire la préservation de la ressource en eau et la conservation de la biodiversité par le maintien et la restauration des continuités écologiques. Des scénarios de développement et la démarche d'évaluation environnementale ont été développés et menés de manière à adopter une stratégie intégrant les changements climatiques. Les analyses prospectives sur la thématique de l'eau sont précisées dans l'état initial de l'environnement (EIE) du SCOT. A la page 55, l'EIE mentionne l'existence d'études engagées sur le territoire pour assurer à l'avenir l'alimentation en eau potable des populations notamment sur les volumes prélevables sur le bassin versant de la Savoureuse et de ses affluents (étude de sécurisation des ressources AEP du Nord Franche-Comté). Le SCOT présente différents scénarios sur l'évolution de la population et le volume d'eau potable qui sera consommé par an à l'horizon 2020 et 2040 (page 57). Enfin, le SCOT du Territoire de Belfort a fait l'objet d'une évaluation environnementale (EE), qui présente et évalue les incidences du projet sur le réseau hydrographique, sur la qualité de l'eau, sur la gestion de l'eau potable, ainsi que sur le traitement des eaux usées (pages 21 à 24 de l'EE).	Oui
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	54	L'application du principe de non-dégradation est requise [...] dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCOT [...]). Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable. La meilleure option environnementale, du point de vue des milieux aquatiques, est celle qui permet l'usage ou l'activité visée par un projet à moindre coût environnemental. L'option retenue ne doit pas conduire à une dégradation de l'état d'une masse d'eau ou d'une zone protégée (captage, ressource stratégique, zone de baignade, site Natura 2000, zone vulnérable, zone sensible).	"En application de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 et transcrite dans le code de l'urbanisme par décret du 27 mai 2005, le SCOT est soumis à une évaluation environnementale. Une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment les zones Natura 2000, est conduite dans ce sens. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, sont présentées des mesures complémentaires pour éviter, réduire, voire compenser s'il y a lieu, les incidences de la mise en œuvre du SCOT. Pour le SCOT du Territoire de Belfort, a été privilégiée une méthode d'élaboration consistant à faire évoluer au fur et à mesure l'écriture du projet d'aménagement (PADO) et les mesures prises (DOO) au regard des incidences prévisibles sur l'environnement. Ainsi, le SCOT (PADO et DOO) intègre systématiquement dans ses choix, une recherche de limitation des impacts environnementaux identifiés, de même qu'il fait de l'environnement un axe de projet en tant que tel." (page 58 de l'EE). Les incidences sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau sont disponibles pages 21 à 24 de l'évaluation environnementale. Le DOO présente une série de mesures afin de réduire les pressions sur les milieux aquatiques à la page 31.	Oui
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-09	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	78	Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'Etat, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.	L'EIE du SCOT présente les grands objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée qui couvre la totalité du Territoire de Belfort. Le SCOT intègre des cartographies de l'état écologique des masses d'eau, des objectifs de lutte contre la dégradation morphologique, de l'altération des continuités écologiques et de la perturbation du fonctionnement hydraulique (pages 51 à 54). Les conditions du développement urbain vis à vis de l'eau potable et de l'assainissement sont présentées dans le DOO (page 31). Le PADO précise que "Le SCOT se rattache donc aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée sur la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques par la recherche ou le maintien d'un bon état chimique et écologique des milieux aquatiques" (page 35). Enfin, la séquence ERC est appliquée pour les projets du SCOT, permettant de limiter l'impact sur les milieux aquatiques.	Oui
	4-10	Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	78	Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif général relatif aux analyses prospectives et des objectifs plus techniques, le SDAGE attend un renforcement des échanges entre les acteurs locaux en charge de l'eau et de l'urbanisme. Le SDAGE propose que des échanges interviennent à l'échelle des commissions locales de l'eau (CLE) et des collectivités compétentes en matière d'urbanisme.	Lors de l'élaboration du SCOT, le domaine de l'eau a permis de réunir les différents services travaillant sur ces thématiques afin de s'assurer et compléter les données à disposition. Des ateliers autour des différentes thématiques de l'eau ont assuré la démarche collective.	Oui
OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	86	La recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution doit être intégrée à tout projet d'aménagement. Les documents d'urbanisme doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles et de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.	L'EIE du SCOT informe que le Territoire de Belfort est classé en zone sensible pour l'azote et le phosphate faisant l'objet d'obligations réglementaires en application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (page 59). Une action du DOO vise à rendre compatibles les documents d'urbanisme avec les capacités d'épuration : * Les documents d'urbanisme s'appuient sur la vérification des capacités d'assainissement pour assurer la gestion des eaux usées des futures zones à urbaniser. - Le zonage des documents d'urbanisme doit être cohérent avec le zonage d'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif. Ce dernier doit à cet effet figurer dans le PLU (annexe sanitaire) ou dans la carte communale. - La réalisation de stations d'épuration des eaux usées (STEP) doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme par un zonage spécifique." (page 31).	Oui
	5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	86	L'évaluation environnementale des SCOT précise les conditions dans lesquelles le SCOT est compatible avec l'objectif de flux admissibles lorsque ceux-ci sont définis, en veillant à la bonne mise en œuvre des préconisations du SDAGE.	Le développement de l'urbanisation a pour conséquence l'augmentation de la gestion des eaux usées. Lors des projets du SCOT, l'évaluation environnementale indique que seront vérifiées les capacités en assainissement nécessitant parfois la création de nouvelles stations d'épuration (page 23).	Oui
OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	88	Le SDAGE fixe trois objectifs généraux : - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols (réduction de l'artificialisation, utilisation de terrains déjà bâtis). - Réduire l'impact des nouveaux aménagements (favoriser l'infiltration ou la rétention à la source). - Désimperméabiliser l'existant : le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.	L'EIE du SCOT informe que « le réseau hydrographique est dense et à protéger des pollutions et de l'imperméabilisation » (page 35). Il évoque la gestion des eaux pluviales qui doit être réalisée à la parcelle (récupération pour des usages extérieurs et intérieurs ou infiltration naturelle), ce qui permet d'une part d'alimenter les nappes phréatiques et de réduire la pression sur la ressource en eau (page 36). Une action du DOO prévoit de lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques (page 31). Le règlement des documents d'urbanisme encourage la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés et une maîtrise de l'imperméabilisation des sols. L'évaluation environnementale souligne que la maîtrise de l'artificialisation limite l'imperméabilisation des sols. Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales douces (noues pluviales, stationnement végétalisé...) auront pour effet de réduire le risque de pollutions dites urbaines (page 21).	Oui
	5A-06	Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	89	Les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement [...] en prenant en compte les dispositions de l'orientation 5A du SDAGE.	Les collectivités territoriales élaborent leurs schémas directeurs d'assainissement en lien avec la révision des documents d'urbanisme. Le SCOT inscrit la cohérence entre le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement.	Oui

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	94	Les SCOT et les PLU doivent être adaptés en cas de croissance attendue de la population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.	Outre les dispositions réglementaires liées au respect des périmètres de protection des points de captage, les documents d'urbanisme prévoient des dispositions visant à préserver les ressources potentielles et à optimiser ou économiser la consommation d'eau. [...] Les documents d'urbanisme s'appuient sur la vérification des capacités d'assainissement pour assurer la gestion des eaux usées des futures zones à urbaniser (page 31 du DOO).	oui
OF 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	125	Les SCOT, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones. En application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme, les SCOT prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur PADD et leur DOO.	L'EIE du SCOT précise que le SDAGE a identifié les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable (page 51). Afin de préserver les ressources et réduire les impacts du développement de l'urbanisation et des activités économiques, le DOO du SCOT fixe, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (pages 23 à 25).	oui
	5E-03	Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	167	La traduction de cet objectif de protection des ressources AEP (alimentation en eau potable) déjà exploités conduit à attendre des documents d'urbanisme qu'ils évitent et réduisent les impacts du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la quantité et la qualité de ces ressources.	Afin de limiter les impacts sur la ressource en eau, le PADD mentionne une volonté de la protéger : "Les sources et les captages d'eau seront protégés selon la réglementation en vigueur avec une prise en compte accrue des captages prioritaires définis dans le SDAGE [...] le SCOT favorise un développement urbain qui respecte les périmètres de protection des points de captage et la mise en place de formes urbaines plus compactes pour l'usage de l'eau." (page 35). De plus, l'évaluation environnementale rappelle le respect des périmètres de protection des captages d'eau potable lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (page 23).	oui
OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	175	Les SCOT intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme.	D'après le SAGE Allan, les espaces de bon fonctionnement écologiques n'ont pas encore été inventoriés à l'heure actuelle. La préservation de ces espaces pourra être ajoutée dans les documents d'urbanisme quand l'action 5.1.3 du SAGE Allan (diagnostic) sera réalisée. Néanmoins, les documents d'urbanisme préservent déjà de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques (page 31 du DOO).	oui
	6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	195	Au titre de la non dégradation, la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales et des ripisylves doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.	Les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques (page 31 du DOO).	oui
OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	212	Les SCOT intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. Les SCOT prévoient, dans leur PADD et leur DOO, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.	L'EIE du SCOT dresse une synthèse sur les zones humides du Territoire de Belfort : présentation des zones humides, intérêts écologiques et environnementaux, fonctions et localisation (page 26 et 27). Il informe que les zones humides de plus de un hectare ont fait l'objet d'un inventaire par la DREAL (ex DIREN). Ce recensement a été reporté sur une cartographie au 1/25 000e, qui implique pour les maîtres d'oeuvre des documents d'urbanisme de vérifier le caractère humide ou non de la zone et le cas échéant d'en affiner leurs contours (page 26). La réalisation des documents d'urbanisme s'appuie également sur l'inventaire des zones humides potentielles réalisé par le conseil départemental du Territoire de Belfort. Le PADD informe que le SCOT vise à maintenir les zones humides pour leur rôle plurifonctionnel. Dès lors qu'un projet d'aménagement porte atteinte à une telle zone, des mesures compensatoires doivent être envisagées au titre de la loi sur l'eau. L'objectif étant de maintenir un réseau de zones humides à l'échelle départementale et supra-départementale (page 29). Enfin, le DOO présente une action qui vise à maintenir les zones humides pour leur rôle plurifonctionnel. Un examen particulier des zones humides est établi, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à partir des éléments officiels communiqués et des éléments recensés localement au cours des études du diagnostic environnemental (page 27).	oui
OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-05	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	216	Le SDAGE attend que les documents d'urbanisme capitalisent les connaissances existantes, en particulier celles issues du SAGE ou des contrats de milieux. Des inventaires peuvent par exemple être utiles dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme pour vérifier que les terrains couverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).	L'EIE du SCOT mentionne les grandes orientations du SDAGE (pages 51 à 54). "Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux apporte un socle de connaissance large et récent que le SCOT reprend" (page 5 de l'EIE). L'inventaire des zones humides du conseil départemental du Territoire de Belfort (en cours d'élaboration) et les réflexions menées dans le cadre du SAGE Allan apportent de précieuses connaissances des zones humides. Le SCOT a traduit les éléments connus avant l'inventaire du conseil départemental mais a développé dans la trame verte et bleue les dispositions assurant une protection des zones humides connues. Lors de l'élaboration des PLU, des relevés pédologiques et botaniques sont réalisés par des bureaux d'étude en environnement sur les zones humides potentielles (doctrine régionale).	oui
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	232	Les SCOT doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) ainsi que les règles de partage de l'eau.	Les documents d'urbanisme vérifient les capacités de satisfaction du besoin en eau pour assurer l'alimentation du développement de l'urbanisation (habitat et activités) à court terme et à long terme (page 31 du DOO). Au regard d'une ressource de bonne qualité mais limitée (approvisionnement partiel auprès des départements voisins), un équilibre doit être trouvé entre les besoins et l'offre pour accueillir de nouveaux habitants avec une même capacité de ressource en eau potable. De ce fait, l'alimentation en eau potable conditionne les capacités d'accueil de population (page 35 du PADD).	oui
	7-05	Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	233	Les structures porteuses de démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, contrat de milieu...) établissent sur les secteurs ciblés (masses d'eau souterraine présentant un déséquilibre quantitatif ou qualitatif, zones de sauvegarde des ressources stratégiques), l'inventaire des forages à usage domestique (localisation et volumes prélevés). Ces inventaires sont pris en compte par les SCOT et PLU pour l'application de la disposition 7-05, dans le cadre de leur élaboration ou révision ainsi que dans le cadre de leurs démarches prospectives.	Cette orientation vise en premier lieu le SAGE. Les documents d'urbanisme pourront prendre en compte les inventaires sur les forages domestiques une fois les études réalisées.	oui
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01	Préserver les champs d'expansion des crues	254	Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif.	Il est mentionné dans l'EIE que "l'urbanisation, le remblaiement et l'imperméabilisation des sols par différents aménagements accroissent les risques notamment, en limitant les champs d'expansion des crues naturelles" (page 77). Le DOO informe que "Les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques" (page 31). Enfin, l'évaluation environnementale indique que "La maîtrise de l'artificialisation limite l'imperméabilisation des sols dans les espaces en lit mineur des cours d'eau, dans les zones d'expansion des crues, dans les zones humides" (page 21).	oui
	8-05	Limiter le ruissellement à la source	257	Des mesures doivent être prises par le biais des documents et décisions d'urbanisme pour limiter les ruissellements à la source [...]. Il est recommandé que le zonage [pluvial] soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.	Le DOO précise que la réglementation des documents d'urbanisme encourage la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés et une maîtrise de l'imperméabilisation des sols (page 31). L'évaluation environnementale du SCOT rappelle que les rejets des eaux de ruissellement polluées doivent respecter les normes en vigueur (page 22). Les collectivités territoriales élaborent leur schéma directeur de gestion des eaux pluviales en lien avec la révision des documents d'urbanisme.	oui

## 4.2. Table de rapprochement des objectifs SAGE-PAGD/SCoT



Table de rapprochement des objectifs entre le SAGE Allan (PAGD) et le SCOT

Objectifs	Dispositions		Page du SAGE (PAGD)	Objectif général de la disposition	Compatibilité directe dans le SCoT ou dans son application	Compatibilité
<b>Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE</b>						
Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	1.1.1	ACCOMPAGNER LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE	38	Un accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents dans leur procédure de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec les objectifs du SAGE est mis en place durant la première année suivant l'approbation du SAGE.	Travail de mise en compatibilité des documents = action en cours	oui
	1.1.3	ACCOMPAGNER LA PRISE EN CONSIDERATION DES RESSOURCES MAJEURES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE	42	Les documents de planification relatifs à l'urbanisme doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de protection des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable. A ce titre, il est notamment préconisé l'élaboration d'un zonage adapté à la protection et la restauration des ressources d'eau potable et de règles spécifiques pour le maintien d'une qualité permettant la production d'eau potable sans avoir à recourir à des traitements lourds (performance des équipements en matière d'assainissement) et la garantie d'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible.	"Le SDAGE identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable" (page 51 de l'EIE). Le PADD identifie que les sources et les captages d'eau seront protégés selon la réglementation en vigueur avec une prise en compte accrue des captages prioritaires définis dans le SDAGE [Sermamagny, Foussemagne, Morvillars, Grandvillars et la source du Val à St-Dizier l'Évêque] (page 35). De plus, le DOO précise que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions visant à préserver les ressources potentielles et à optimiser ou économiser la ressource en eau (page 31). Enfin, l'évaluation environnementale du SCoT rappelle le respect des périmètres de protection des captages d'eau potable lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (page 23).	oui
Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	1.2.4	ASSURER LA DYNAMIQUE DE GOUVERNANCE, INFORMER ET CONSULTER LA CLE	50	La CLE souhaite également à être associée lors de la procédure d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme afin de veiller à leur compatibilité avec le SAGE.	/	oui
Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau	1.3.1	ELABORER DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ADAPTES	53	Un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau doit être élaboré durant la première année suivant l'approbation du SAGE. Des thématiques ont déjà été identifiées et seront à préciser dans le plan de communication dont la compatibilité des documents d'urbanisme (guide technique ou plateforme internet).	/	oui
<b>Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</b>						
Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	2.1.2	EXPLOITER OU MOBILISER UNE OU PLUSIEURS RESSOURCES D'EAU POTABLE COMPLEMENTAIRES POUR LES PRINCIPAUX BASSINS POPULATIONNELS	60	Bien que certaines soient déjà connues (notamment le bassin de Champagny), la CLE recommande que des recherches de ressources d'eau potable complémentaires puissent être réalisées.	Le déficit quantitatif actuel impose de sécuriser l'alimentation en eau potable, de rechercher des nouvelles ressources et de valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau. A raison d'environ 63 m3 prélevés par an et par habitant, un pur calcul arithmétique montre la nécessité de trouver des ressources supplémentaires de l'ordre de 178 000 m3 d'ici 2020, représentant 2 % d'augmentation (EIE page 57).	oui
Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	2.2.1	FAVORISER LA GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	64	La CLE encourage les collectivités à établir un diagnostic permanent des réseaux (mise en place de compteurs de sectorisation) pour détecter rapidement les fuites. La CLE incite les collectivités à planifier des travaux et à s'engager dans une gestion patrimoniale des réseaux.	L'EIE du SCoT mentionne que l'amélioration du rendement du réseau est une première réponse aux besoins futurs, puisque, pour exemple, le rendement du réseau d'eau de la CAB est évalué à environ 70 % (page 57). Le PADD réaffirme la recherche d'économies en matière de consommation d'eau potable : qualité des réseaux (lutte contre les fuites) (page 35). Enfin, l'évaluation environnementale précise que "par un développement urbain maîtrisé des communes et une priorisation des projets d'urbanisation dans l'emprise urbaine, le SCoT limite l'extension des réseaux d'eau (eau potable et eaux usées)" (page 23).	oui
Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	2.2.2	AMELIORER LE RENDEMENT DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	66	La CLE complète le dispositif législatif et réglementaire précisé aux articles D. 213-48-14-1, D. 213-74-1 et L. 213-10-9 du code de l'environnement en incitant à un renouvellement des réseaux d'eau potable de 1 % (retour sur 100 ans) lorsque les seuls réglementaires ne sont pas satisfaits et qu'un plan de gestion patrimoniale détaillé n'est pas engagé par le gestionnaire.	/	oui
	2.2.3	SENSIBILISER SUR LES PRATIQUES, MODES DE CONSOMMATION ET TECHNOLOGIES ECONOMES EN EAU	68	La structure porteuse du SAGE communique sur les économies d'eau et sur les bonnes pratiques à adopter. En lien avec la communication réalisée par la structure porteuse du SAGE, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents pour l'alimentation en eau potable assurent le relais de l'information auprès des particuliers, en accompagnement de la facture d'eau et/ou par la parution d'articles dans les journaux communaux et/ou communautaires. La CLE incite également aux économies d'eau réalisées par la récupération et l'utilisation des eaux pluviales pour des usages extérieurs.	Des informations sur la gestion des eaux pluviales sont présentes dans l'EIE (page 61). Le PADD précise (page 36) que la "gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération pour des usages extérieurs et intérieurs ou infiltration naturelle) permet d'une part d'alimenter les nappes phréatiques et de réduire la pression sur la ressource en eau". Enfin, le DOO (page 31) stipule que la récupération des eaux pluviales est encouragée pour des usages extérieurs et intérieurs (arrêté du 21 août 2008).	oui

Faire coïncider durablement besoin et ressources	2.3.1	STABILISER LES VOLUMES PRELEVES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA SAVOUREUSE	74	L'analyse présentée dans les documents d'urbanisme contient des prévisions étayées de l'augmentation des besoins en eau, aux horizons 2030 et 2050.	Des études sont engagées pour assurer à l'avenir l'alimentation en eau potable des populations notamment sur les volumes prélevables sur le bassin versant de la Savoureuse et de ses alluvions (EIE page 55). Le DOO précise que les documents d'urbanisme vérifient les capacités de satisfaction du besoin en eau pour assurer l'alimentation du développement de l'urbanisation (habitat et activités) à court terme et à long terme (page 31). L'évaluation environnementale informe que les capacités de satisfaction du besoin en eau seront vérifiées de même que les capacités en assainissement lors de la planification de nouveaux projets d'urbanisation (page 23).	oui
	2.3.3	ANTICIPER LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES	79	La cellule d'animation du SAGE assure une veille des études concernant les impacts du changement climatique, les possibilités d'adaptation et les conséquences sur l'activité socio-économique.	L'ensemble des mesures de réduction des incidences sur le climat sont présentées dans l'évaluation environnementale (page 31).	oui

**Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau**

Réduire les pollutions diffuses	3.1.1	POURSUIVRE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTION POUR LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DANS LES AIRES D'ALIMENTATIONS DE CAPTAGES PRIORITAIRES AU TITRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT DU SDAGE	81	Disposition permettant de reconquérir et protéger la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable. Les programmes d'actions visent à supprimer et réduire les pollutions d'origine agricole, urbaine et industrielle sur les aires d'alimentation de captage.	/	oui
Réduire les pollutions ponctuelles	3.2.2	LIMITER LES POLLUTIONS PAR RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES	89	Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont encouragés à prendre en considération les actions suivantes : - gérer usuellement les eaux pluviales - limiter l'imperméabilisation - privilégier l'infiltration	Le SCoT mentionne le SDAGE, le SAGE et les enjeux en lien avec la limitation de l'artificialisation des terres en zones humides (EIE page 54). Le PADD rappelle le SDAGE et son action de protection des milieux aquatiques : "Un réseau hydrographique dense à protéger des pollutions et de l'imperméabilisation" (page 35). L'EIE précise qu'il faut privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (EIE page 61) et le PADD rappelle que la gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération pour des usages extérieurs et intérieurs ou infiltration naturelle) permet d'une part d'alimenter les nappes phréatiques et de réduire la pression sur la ressource en eau, et d'autre part de réduire les coûts d'assainissement lorsque le réseau de collecte des eaux usées n'est pas séparatif (page 36).	oui
	3.2.4	INCITER LES ENTREPRISES A S'ENGAGER DANS UNE GESTION INTEGREE DE L'EAU	94		Une action du DOO prévoit de lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques et une autre prévoit d'améliorer la gestion des eaux pluviales. La réglementation des documents d'urbanisme encourage la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés et une maîtrise de l'imperméabilisation des sols. De même, la récupération des eaux pluviales est encouragée pour des usages extérieurs et intérieurs (DOO page 31). L'évaluation environnementale rappelle que la maîtrise de l'artificialisation limite l'imperméabilisation des sols (page 21). Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales douces (noues pluviales, stationnement végétalisé...) auront pour effet de réduire le risque de pollutions dites urbaines.	oui
Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions	3.3.1	ENCADRER LES ACTIVITES ET INSTALLATIONS A RISQUES DANS LES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	96		Le déficit quantitatif actuel impose de sécuriser l'alimentation en eau potable (EIE page 57). Le SCoT se rattache donc aux objectifs du SDAGE Rhône- Méditerranée sur la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques. Les sources et les captages d'eau seront protégés selon la réglementation en vigueur avec une prise en compte accrue des captages prioritaires définis dans le SDAGE. Le SCoT favorise un développement urbain qui respecte les périmètres de protection des points de captage et la mise en place de formes urbaines plus compactes pour l'usage de l'eau (PADD page 35). Outre les dispositions réglementaires liées au respect des périmètres de protection des points de captage, les documents d'urbanisme prévoient des dispositions visant à préserver les ressources potentielles et à optimiser ou économiser la consommation d'eau (DOO page 31).	oui

Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation						
Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire	4.1.2	DEFINIR LES SECTEURS A ENJEUX RUISSELLEMENT POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CONSIDERATION DANS LA GESTION FONCIERE	110	Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont encouragés à réaliser une étude globale du risque de ruissellement à l'échelle du bassin versant de l'Allan. La CLE souhaite que les services de l'Etat insèrent dans le cahier des charges relatif aux documents d'urbanisme la nécessité pour les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, pour lesquels un risque d'inondation par ruissellement a été identifié dans l'étude globale, de réaliser un diagnostic plus détaillé du risque de ruissellement à l'échelle communale ou intercommunale.	/	oui
	4.1.3	REDUIRE LE RUISSELLEMENT DANS LES ZONES URBANISEES PAR LA MISE EN PLACE DE TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	112	la CLE incite à minimiser l'impact de la construction l'imperméabilisation des sols afin de limiter le phénomène de ruissellement et les inondations qui en découlent. Pour cela, l'utilisation de terrains déjà bâtis doit être privilégiée pour accueillir de nouveaux projets ainsi que l'utilisation de revêtements poreux (engazonnements, enrobés poreux, ...) permettant une infiltration diffuse des eaux de ruissellement. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont incités à encourager la mise en oeuvre de ces techniques dans les projets de développement urbain et dans l'instruction des permis de construire.	La réglementation des documents d'urbanisme encourage la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés et une maîtrise de l'imperméabilisation des sols (DOO page 31). L'évaluation environnementale précise que les rejets des eaux de ruissellement polluées doivent respecter les normes en vigueur (page 22).	oui
	4.1.4	REALISER UN DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DU BASSIN VERSANT DE L'ALLAN AUX INONDATIONS	114	Un diagnostic de vulnérabilité aux inondations à l'échelle du périmètre du SAGE peut être réalisé.	/	oui
Agir sur les effets de l'aléa	4.2.1	IDENTIFIER ET PRESERVER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES	116		L'EIE informe que l'urbanisation, le remblaiement et l'imperméabilisation des sols par différents aménagements accroissent les risques notamment, en limitant les champs d'expansion des crues naturelles. La préservation des zones d'expansion des crues est un objectif majeur (page 77) . Les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques (DOO page 31). L'évaluation environnementale rappelle que la maîtrise de l'artificialisation limite l'imperméabilisation des sols dans les espaces en lit mineur des cours d'eau, dans les zones d'expansion des crues, dans les zones humides (page 21).	oui
Améliorer la gestion du risque d'inondation	4.3.2	GERER LES OUVRAGES (BASSINS ET DIGUES) EXISTANTS : PRENDRE EN CONSIDERATION L'ALEA D'UN DYSFONCTIONNEMENT DES OUVRAGES, AMELIORER LA SURETE DES OUVRAGES	120	La CLE invite les acteurs en charge de l'élaboration des projets d'aménagement et des plans communaux de sauvegarde à prendre en considération le risque de dysfonctionnement des ouvrages.	/	oui
Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides						
Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	5.1.1	RETABLIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (SEDIMENTS ET POISSONS) DES COURS D'EAU	129	La CLE encourage les propriétaires d'ouvrages à engager des travaux de restauration de la continuité écologique.	Le SCoT mentionne la présence d'aménagements qui limitent les capacités d'échanges (obstacles à l'écoulement) (EIE pages 37 et 50). Les enjeux environnementaux prioritaires pour le SCoT du Territoire de Belfort intègrent la conservation de la biodiversité et le maintien ou la restauration des continuités écologiques fonctionnelles. La connaissance des fonctionnalités écologiques territoriales et la définition d'une « trame verte et bleue » permet au SCoT de proposer des orientations qui sont de sa compétence et qui se croisent avec les problématiques liées à la consommation des espaces naturels et à la gestion des milieux aquatiques et humides (EIE page 87). Le PADD vise à inscrire la trame verte et bleue dans les documents de planification. Les actions permettant de réduire les fragilités de la trame ou de restaurer les points de rupture devront être traduits dans les documents d'urbanisme (page 29). Le SCoT rappelle l'orientation du SDAGE de traiter un certain nombre de seuils. Une action du SCoT est d'améliorer les capacités de déplacement des organismes vivants des rivières et des ripisylves en agissant sur les aménagements (PADD page 31).  Une action du DOO permet de lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques (page 31). Les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. La mise en oeuvre des mesures de protection et de développement de la trame bleue assure la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (EE page 22).	oui

	5.1.2	RESTAURER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU	133		Le SCoT précise que les cours d'eau sont concernés par des problèmes hydromorphologiques du fait de l'artificialisation (EIE page 50). Une réduction ou une non-aggravation des problèmes hydromorphologiques des cours d'eau (aménagement de nombreux seuils, imperméabilisation en lit majeur des cours d'eau) permettent de préserver la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques (PADD page 35).	oui	
	5.1.3	IDENTIFIER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU	134	La CLE invite les collectivités territoriales à réaliser un diagnostic de la dynamique fluviale et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.	D'après le SAGE Allan, les espaces de bon fonctionnement écologiques n'ont pas encore été inventoriés à l'heure actuelle.	oui	
	5.1.4	PRESERVER ET RESTAURER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU	136	Dans la continuité du SDAGE, la CLE du SAGE souhaite qu'au sens de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, le règlement des PLU/PLUi délimite les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau comme secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques. Des préconisations de protection pourront être proposées par la structure porteuse assistée de membres de la CLE aux structures en charge de l'élaboration / révision des PLU/ PLUi.	La préservation de ces espaces pourra être ajoutée dans les documents d'urbanisme quand l'action 5.1.3 sera réalisée. Néanmoins, les documents d'urbanisme préservent déjà de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques (page 31 du DOO).	oui	
Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	5.2.1	IDENTIFIER LES MILIEUX HUMIDES	138	Les collectivités territoriales ou leur groupements compétents sont amenés à réaliser des investigations complémentaires de terrain sur les zones urbanisées et à urbaniser de leur documents de planification, pour vérifier conformément aux recommandations de la DREAL la présence effective de zones humides, leur délimitation précise, puis les caractériser (état, fonctionnalités, pressions subies, intérêt environnemental). Ce travail facilite ensuite la mise en oeuvre de la séquence "éviter réduire compenser".	Les données capitalisées lors de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU) ou d'études à l'échelle locale sur des surfaces identifiées en tant que « zone humide » seront prises en compte afin d'affiner les connaissances du recensement réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN -->DREAL) en 2009 sur les zones humides supérieures à 1 ha (EIE page 43).	oui	
	5.2.2	METTRE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES	140		/	oui	
	5.2.3	CONNAITRE ET INFORMER POUR AMELIORER LA PRISE EN CONSIDERATION DES MILIEUX HUMIDES	142	Sensibilisation à engager auprès des élus, usagers, gestionnaires, propriétaires d'ouvrages et propriétaires riverains à la thématique des milieux humides.		/	oui
	5.2.4	ENCOURAGER LA PRISE EN CONSIDERATION DES MILIEUX HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	144	La CLE souhaite protéger durablement les milieux humides à enjeux en les inscrivant dans les documents d'urbanisme.	Les zones humides de plus de un hectare ont fait l'objet d'un inventaire par la DREAL (ex DIREN). Ce recensement a été reporté sur une cartographie au 1/25 000e, qui implique pour les maîtres d'oeuvre des documents d'urbanisme de vérifier le caractère humide ou non de la zone et le cas échéant d'en affiner leurs contours (EIE page 26). La cartographie des zones humides potentielles du CD 90 est également prise en compte. Le SCoT vise à maintenir les zones humides pour leur rôle plurifonctionnel. Dès lors qu'un projet d'aménagement porte atteinte à une telle zone, des mesures compensatoires doivent être envisagées au titre de la loi sur l'eau. L'objectif étant de maintenir un réseau de zones humides à l'échelle départementale et supra-départementale (PADD page 29). Une action vise à maintenir les zones humides pour leur rôle plurifonctionnel. Un examen particulier des zones humide est établi, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à partir des éléments officiels communiqués et des éléments recensés localement au cours des études du diagnostic environnemental (DOO page 27).		oui
	5.2.5	MUTUALISER LES CONNAISSANCES ET LES MOYENS FAVORABLES AUX PROJETS DE COMPENSATION	146	Afin de faciliter la mise en oeuvre des mesures de compensation et dans le but de construire des projets de compensation ambitieux sur le bassin versant de l'Allan, la CLE demande à la structure porteuse du SAGE de coordonner la création d'un réseau d'échanges et de mutualisation des terrains disponibles à la vente et des terrains sur lesquels des travaux peuvent être réalisés pour les milieux humides et les cours d'eau.	Dès lors qu'un projet d'aménagement porte atteinte à une telle zone, des mesures compensatoires doivent être envisagées au titre de la loi sur l'eau (PADD page 29). Des mesures compensatoires doivent être proposées lors de la dégradation par une imperméabilisation de ces milieux (zones humides) au titre de la loi sur l'eau (DOO page 31).		oui
	5.2.6	LIMITER ET PREVENIR LA DISPERSION DES ESPECES INVASIVES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES	148	La CLE du SAGE Allan estime que l'information est la première action à mener pour limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques.	Le SCoT présente les espèces invasives présentes en Franche-Comté et dans le Territoire de Belfort (EIE page 30). En complément de la trame verte et bleue, le SCoT rappelle l'opportunité des actions de réduction de la pollution lumineuse et de lutte contre les espèces invasives, éléments perturbateurs des écosystèmes (PADD page 29). Les documents d'urbanisme pourront réglementer ou apporter des éléments de sensibilisation à propos de la pollution lumineuse préjudiciable à la faune ou de lutte contre le développement des espèces invasives et exogènes (guide de recommandations d'essences à planter annexé au règlement des PLU) (DOO page 28).		oui

### **4.3. Table de rapprochement des objectifs SAGE-Règlement/SCoT**



## Table de rapprochement des objectifs entre le SAGE Allan (règlement) et le SCOT

Règles du SAGE		Page du SAGE (règlement)	Enoncé de la règle	Compatibilité directe dans le SAGE ou dans son application	Compatibilité
<b>Règle 3</b>	<b>Interdiction de création des plans d'eau &gt; 0,1 ha</b>	16	Voir réglementation du SAGE	<p>L'impact des étangs sur les cours d'eau est réel du point de vue quantitatif et écologique. En effet, dans le secteur du Sundgau, où les étangs sont les plus nombreux, les étangs peuvent être pleins alors que les cours d'eau sont asséchés, comme c'était le cas en 2003, année de sécheresse (EIE page 47).</p> <p>Il est considéré que la création de nouveaux étangs dans le Territoire de Belfort est susceptible de déstabiliser la fonctionnalité du milieu hydrographique (prélèvements dans les cours d'eau, évaporation de l'eau des étangs accentuée, augmentation de la température de l'eau) (PADD page 35).</p>	oui
<b>Règle 4</b>	<b>Interdiction de création des plans d'eau &lt; 0,1 ha</b>	19	Voir réglementation du SAGE	<p>Dans un souci de fonctionnalité du milieu hydrographique, la création et l'extension d'étangs sont interdites, sauf cas de force majeure (DOO page 31).</p>	oui



#### **4.4. Table de rapprochement des objectifs PGRI**



Table de rapprochement des objectifs entre le PGRI Rhône-Méditerranée et le SCOT

Grands objectifs	Disposition		Page du PGRI	Objectif général de la disposition	Compatibilité directe dans le SCOT ou dans son application	Compatibilité
GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	D 1-1	Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.	46	Les études existantes relatives à l'analyse des enjeux exposés (habitat, entreprises, établissements utiles à la gestion de crise, établissements de santé, réseaux, patrimoine, etc.) et à leur vulnérabilité aux risques d'inondation ont vocation à être prises en compte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.	Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, il est réalisé un diagnostic initial du territoire qui inventorie l'ensemble des activités, des établissements, des monuments historiques, du patrimoine local, etc. L'état initial de l'environnement dresse un état du risque inondation et prend en compte les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et les atlas du risque inondation (AZI), permettant de faire ressortir les enjeux locaux vis-à-vis du risque inondation.	oui
	D 1-6	Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque.	48	La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT).	Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les secteurs à risque localisés dans les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et les atlas du risque inondation (AZI) sont préservés de l'urbanisation. Le PPRI, une fois approuvé, devient une servitude d'utilité publique annexé au document d'urbanisme local (page 77 de l'EIE). De plus, les documents d'urbanisme préservent les champs d'expansion des crues connues, les zones inondables et les zones humides (page 31 du DOO).	oui
	D 1-8	Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels	49	Les collectivités seront incitées à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme, des activités compatibles avec la présence du risque inondation.	Actuellement, les documents d'urbanisme prennent en compte les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et les atlas des zones inondables (AZI) afin de préserver ces secteurs.	oui
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	D 2-1	Préserver les champs d'expansion des crues	54	Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) doivent être compatibles avec cet objectif.	Il est mentionné dans l'EIE que "L'urbanisation, le remblaiement et l'imperméabilisation des sols par différents aménagements accroissent les risques notamment, en limitant les champs d'expansion des crues naturelles" (page 77). Le DOO informe que "Les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques" (page 31). Enfin, l'évaluation environnementale indique que "La maîtrise de l'artificialisation limite l'imperméabilisation des sols dans les espaces en lit mineur des cours d'eau, dans les zones d'expansion des crues, dans les zones humides" (page 21).	oui
	D 2-4	Limiter le ruissellement à la source	56	Des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source.	Le DOO précise que la réglementation des documents d'urbanisme encourage la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés et une maîtrise de l'imperméabilisation des sols (page 31). L'évaluation environnementale du SCoT rappelle que les rejets des eaux de ruissellement polluées doivent respecter les normes en vigueur (page 22). Les collectivités territoriales élaborent leur schéma directeur de gestion des eaux pluviales en lien avec la révision des documents d'urbanisme.	oui



## 5. Synthèse

L'analyse point à point des dispositions issues des SDAGE, SAGE et PGRI autorise à constater que le SCoT s'inscrit dans le rapport de compatibilité requis par l'article L.131-3 du code de l'urbanisme.

	Nombre de dispositions applicables au SCoT	Dispositions reprises explicitement dans le SCoT	Dispositions implicites ou automatiques
SDAGE	19	16	3
SAGE-PAGD	30	18	12
SAGE-Règlement	2	2	0
PGRI	5	3	2

Il est important de rappeler combien le SCoT lors de son élaboration a été sensible aux logiques environnementales liées à l'eau dans sa globalité. Le territoire de Belfort, par sa position de tête de bassin versant est confronté à une situation complexe associant valeur patrimoniale, fragilité des cours d'eau, prégnance du risque d'inondation. L'approche environnementale au sens large intègre les enjeux de l'eau comme inclus à la trame verte et bleue avec les systèmes et les milieux qu'elle vise à régénérer.

**Aussi est-il considéré que le fait de compatibilité du SCoT avec le SDAGE, le SAGE (en son état actuel) et le PGRI, est avéré.**

Après en avoir débattu, le comité syndical décide de soumettre à Madame la Préfète du Territoire de Belfort les présentes conclusions de l'étude de compatibilité du SCoT.

**Le comité syndical donne un avis favorable à ce dossier.**

Votants : **16**                      Voix contre : **1**  
Voix pour : **15**                      Abstention : **0**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 22 janvier 2017**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



**PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT**

**26 JUN 2018**

**- Service Courrier -**



## **ANNEXES**

---

**A.1. Table repérage des mesures du SDAGE applicables au SCoT**

**A.2. Table repérage des mesures du SAGE-PAGD applicables au SCoT**

**A.3. Table repérage des mesures du SAGE applicables au SCoT**

**A.4. Table repérage des mesures du PGRI applicables au SCoT**

**A.5. Extraits du SCoT en rapport avec l'évaluation de compatibilité**



## **A.1.**

### **Table repérage des mesures du SDAGE applicables au SCoT**



## Table de repérage des mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée applicables au SCOT

Orientations Fondamentales	Dispositions		Page du SDAGE	Application aux documents d'urbanisme
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en oeuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	48	non
	<b>1-02</b>	<b>Développer les analyses prospectives dans les documents de planification</b>	48	oui
	1-03	Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	49	non
	1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	49	non
	1-05	Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	49	non
	1-06	Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	50	non
	1-07	Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	50	non
OF 2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	<b>2-01</b>	<b>Mettre en oeuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »</b>	54	oui
	2-02	Evaluer et suivre les impacts des projets	58	non
	2-03	Contribuer à la mise en oeuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	58	non
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	3-01	Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	62	non
	3-02	Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE	62	non
	3-03	Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux	63	non
	3-04	Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	63	non
	3-05	Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	64	non
	3-06	Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	64	non
	3-07	Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	65	non
	3-08	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	65	non

<b>OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b>	4-01	Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	71	non
	4-02	Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	71	non
	4-03	Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain	72	non
	4-04	Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux	72	non
	4-05	Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers	74	non
	4-06	Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	74	non
	4-07	Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	74	non
	4-08	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	75	non
	<b>4-09</b>	<b>Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</b>	78	oui
	<b>4-10</b>	<b>Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</b>	78	oui
	4-11	Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	79	non
	4-12	Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	79	non
<b>OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>	<b>5A-01</b>	<b>Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</b>	86	oui
	<b>5A-02</b>	<b>Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</b>	86	oui
	5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	87	non
	<b>5A-04</b>	<b>Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</b>	88	oui
	5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	89	non
	<b>5A-06</b>	<b>Etablir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</b>	89	oui
	5A-07	Réduire les pollutions en milieu marin	89	non
<b>OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>	<b>5B-01</b>	<b>Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</b>	94	oui
	5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	94	non
	5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	97	non
	5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	97	non

OF 5C : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5C-01	Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	102	non
	5C-02	Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances	104	non
	5C-03	Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	104	non
	5C-04	Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	107	non
	5C-05	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	107	non
	5C-06	Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	111	non
	5C-07	Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes	111	non
OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01	Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	117	non
	5D-02	Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	117	non
	5D-03	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	117	non
	5D-04	Engager des actions en zones non agricoles	118	non
	5D-05	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	118	non
OF 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	<b>5E-01</b>	<b>Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</b>	125	oui
	5E-02	Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	134	non
	<b>5E-03</b>	<b>Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</b>	167	oui
	5E-04	Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	167	non
	5E-05	Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	167	non
	5E-06	Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	168	non
	5E-07	Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	168	non
	5E-08	Réduire l'exposition des populations aux pollutions	168	non
OF 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	174	non
	<b>6A-02</b>	<b>Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</b>	175	oui
	6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	176	non
	<b>6A-04</b>	<b>Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves</b>	195	oui
	6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	195	non
	6A-06	Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs	196	non
	6A-07	Mettre en oeuvre une politique de gestion des sédiments	200	non
	6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	201	non
	6A-09	Évaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques	201	non
	6A-10	Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces	201	non
	6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	202	non
	6A-12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	203	non

	6A-13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	203	non
	6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	204	non
	6A-15	Formaliser et mettre en oeuvre une gestion durable des plans d'eau	205	non
	6A-16	Mettre en oeuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	206	non
OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents	212	non
	6B-02	<b>Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</b>	212	oui
	6B-03	Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides	213	non
	6B-04	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	213	non
	6B-05	<b>Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</b>	216	oui
OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01	Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	220	non
	6C-02	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	220	non
	6C-03	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	221	non
	6C-04	Mettre en oeuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	221	non
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01	Elaborer et mettre en oeuvre les plans de gestion de la ressource en eau	226	non
	7-02	Démultiplier les économies d'eau	231	non
	7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	231	non
	7-04	<b>Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</b>	232	oui
	7-05	<b>Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique</b>	233	oui
	7-06	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	234	non
	7-07	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	250	non
	7-08	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	250	non
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01	<b>Préserver les champs d'expansion des crues</b>	254	oui
	8-02	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	254	non
	8-03	Éviter les remblais en zones inondables	256	non
	8-04	Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	256	non
	8-05	<b>Limiter le ruissellement à la source</b>	257	oui
	8-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	257	non
	8-07	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	258	non
	8-08	Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	258	non
	8-09	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	259	non
	8-10	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	259	non
	8-11	Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	259	non
	8-12	Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	259	non

## **A.2.**

### **Table repérage des mesures du SAGE-PAGD applicables au SCoT**



Table de repérage des mesures du SAGE Allan (PAGD) applicables au SCOT

Objectifs	Dispositions		Page du SAGE (PAGD)	Application aux documents d'urbanisme
<b>Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE</b>				
Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	1.1.1	ACCOMPAGNER LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE	38	oui
	1.1.2	FAVORISER LA COHERENCE AVEC LE PLAN DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION	40	non
	1.1.3	ACCOMPAGNER LA PRISE EN CONSIDERATION DES RESSOURCES MAJEURES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE	42	oui
Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	1.2.1	ASSURER LE SUIVI ET LE PORTAGE DU SAGE	44	non
	1.2.2	ACCOMPAGNER LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI	46	non
	1.2.3	MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX ET LES COORDONNER	48	non
	1.2.4	ASSURER LA DYNAMIQUE DE GOUVERNANCE, INFORMER ET CONSULTER LA CLE	50	oui
	1.2.5	ASSURER UN DIALOGUE TRANSFRONTALIER	52	non
Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau	1.3.1	ELABORER DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ADAPTES	53	oui
	1.3.2	SENSIBILISER ET DYNAMISER LES ACTEURS LOCAUX	55	non
<b>Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</b>				
Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	2.1.1	ANTICIPER ET PREVOIR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU EN SITUATION DE CRISE	58	non
	2.1.2	EXPLOITER OU MOBILISER UNE OU PLUSIEURS RESSOURCES D'EAU POTABLE COMPLEMENTAIRES POUR LES PRINCIPAUX BASSINS POPULATIONNELS	60	oui
	2.1.3	FAVORISER UNE CULTURE DU RISQUE SECHEESSE	62	non
Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	2.2.1	FAVORISER LA GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	64	oui
	2.2.2	AMELIORER LE RENDEMENT DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	66	oui
	2.2.3	SENSIBILISER SUR LES PRATIQUES, MODES DE CONSOMMATION ET TECHNOLOGIES ECONOMES EN EAU	68	oui
	2.2.4	DIMINUER LES CONSOMMATIONS D'EAU DES SECTEURS PUBLICS	70	non
	2.2.5	PERMETTRE LA REMOBILISATION DE PETITES RESSOURCES ACTUELLEMENT NON UTILISEES	72	non
Faire coïncider durablement besoin et ressources	2.3.1	STABILISER LES VOLUMES PRELEVES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA SAVOUREUSE	74	oui
	2.3.2	SUIVRE ET EVALUER LES ACTIONS PROPRES AU SOUS BASSIN DE LA SAVOUREUSE	77	non
	2.3.3	ANTICIPER LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES	79	oui
<b>Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau</b>				
Réduire les pollutions diffuses	3.1.1	POURSUIVRE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DANS LES AIRES D'ALIMENTATIONS DE CAPTAGES PRIORITAIRES AU TITRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT DU SDAGE	81	oui
	3.1.2	POURSUIVRE ET DEVELOPPER L'ANIMATION AGRICOLE ET LE CONSEIL AUX EXPLOITANTS	84	non
	3.1.3	SENSIBILISER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS COMPETENTS ET LES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURE ET LES ACCOMPAGNER A REDUIRE VOIRE SUPPRIMER LEUR UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	86	non
Réduire les pollutions ponctuelles	3.2.1	CONFORTER LA SENSIBILISATION DE LA PROFESSION AGRICOLE	88	non
	3.2.2	LIMITER LES POLLUTIONS PAR RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES	89	oui
	3.2.3	AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	92	non
	3.2.4	INCITER LES ENTREPRISES A S'ENGAGER DANS UNE GESTION INTEGREE DE L'EAU	94	oui
Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions	3.3.1	ENCADRER LES ACTIVITES ET INSTALLATIONS A RISQUES DANS LES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	96	oui
	3.3.2	RECENSER LES SITES INTERNET QUI DIFFUSENT DES DONNEES SUR LA QUALITE DES EAUX	100	non
	3.3.3	DEVELOPPER, COORDONNER ET VALORISER LES RESEAUX DE MESURE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES EAUX	101	non
	3.3.4	ELABORER UN REFERENTIEL POUR CARACTERISER LES FLUX DE PHOSPHORE	103	non
	3.3.5	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES SITES ET SOLS POLLUES	105	non
<b>Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation</b>				
Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire	4.1.1	ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE DES OUTILS EXISTANTS	108	non
	4.1.2	DEFINIR LES SECTEURS A ENJEUX RUISSELLEMENT POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CONSIDERATION DANS LA GESTION FONCIERE	110	oui
	4.1.3	REDUIRE LE RUISSELLEMENT DANS LES ZONES URBANISEES PAR LA MISE EN PLACE DE TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	112	oui
	4.1.4	REALISER UN DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DU BASSIN VERSANT DE L'ALLAN AUX INONDATIONS	114	oui
Agir sur les effets de l'aléa	4.2.1	IDENTIFIER ET PRESERVER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES	116	oui
	4.3.1	GENERALISER LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE, OPTIMISER LES PCS EXISTANTS ET FAVORISER LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE	118	non
Améliorer la gestion du risque d'inondation	4.3.2	GERER LES OUVRAGES (BASSINS ET DIGUES) EXISTANTS : PRENDRE EN CONSIDERATION L'ALEA D'UN DYSFONCTIONNEMENT DES OUVRAGES, AMELIORER LA SURETE DES OUVRAGES	120	oui
	4.3.3	AMELIORER LE DISPOSITIF D'ALERTE SUR LES COURS D'EAU	122	non
	4.3.4	ANTICIPER LA CRISE	124	non
	4.3.5	INFORMER LES POPULATIONS ET LES PROFESSIONNELS ET DIFFUSER LES POSSIBILITES DE PROTECTION CONTRE LES EPISODES FREQUENTS D'INONDATION	126	non
<b>Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b>				
Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	5.1.1	RETABLIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (SEDIMENTS ET POISSONS) DES COURS D'EAU	129	oui
	5.1.2	RESTAURER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU	133	oui
	5.1.3	IDENTIFIER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU	134	oui
	5.1.4	PRESERVER ET RESTAURER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU	136	oui
Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	5.2.1	IDENTIFIER LES MILIEUX HUMIDES	138	oui
	5.2.2	METTRE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES	140	oui
	5.2.3	CONNAITRE ET INFORMER POUR AMELIORER LA PRISE EN CONSIDERATION DES MILIEUX HUMIDES	142	oui
	5.2.4	ENCOURAGER LA PRISE EN CONSIDERATION DES MILIEUX HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	144	oui
	5.2.5	MUTUALISER LES CONNAISSANCES ET LES MOYENS FAVORABLES AUX PROJETS DE COMPENSATION	146	oui
	5.2.6	LIMITER ET PREVENIR LA DISPERSION DES ESPECES INVASIVES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES	148	oui
	5.2.7	FAVORISER LA BONNE GESTION DES PLANS D'EAU	150	non



### **A.3.**

## **Table repérage des mesures du SAGE applicables au SCoT**



## Table de repérage des mesures du SAGE Allan (règlement) applicables au SCOT

Règles du SAGE		Page du SAGE (règlement)	Application aux documents d'urbanisme
<b>Règle 1</b>	Répartition des volumes prélevables	9	non
<b>Règle 2</b>	Interdiction de remplissage des plans d'eau	12	non
<b>Règle 3</b>	<b>Interdiction de création des plans d'eau &gt; 0,1 ha</b>	16	oui
<b>Règle 4</b>	<b>Interdiction de création des plans d'eau &lt; 0,1 ha</b>	19	oui



## **A.4.**

### **Table repérage des mesures du PGRI applicables au SCoT**



Table de repérage des mesures du PGRI Rhône-Méditerranée applicables au SCOT

Grands objectifs	Dispositions		Page du PGRI	Application aux documents d'urbanisme
GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	D 1-1	Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.	46	oui
	D 1-2	Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	46	non
	D 1-3	Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité	47	non
	D 1-4	Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	47	non
	D 1-5	Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	47	non
	D 1-6	Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	48	oui
	D 1-7	Renforcer les doctrines locales de prévention	48	non
	D 1-8	Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels	49	oui
	D 1-9	Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	49	non
	D 1-10	Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	49	non
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	D 2-1	Préserver les champs d'expansion des crues	54	oui
	D 2-2	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	54	non
	D 2-3	Éviter les remblais en zones inondables	54	non
	D 2-4	Limiter le ruissellement à la source	56	oui
	D 2-5	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	57	non
	D 2-6	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	57	non
	D 2-7	Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	58	non
	D 2-8	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	58	non
	D 2-9	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	59	non
	D 2-10	Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	59	non
	D 2-11	Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	59	non
	D 2-12	Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	60	non
	D 2-13	Limiter l'exposition des enjeux protégés	60	non
	D 2-14	Assurer la performance des systèmes de protection	60	non
	D 2-15	Garantir la pérennité des systèmes de protection	61	non
GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	D 3-1	Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	66	non
	D 3-2	Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	66	non
	D 3-3	Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	67	non
	D 3-4	Améliorer la gestion de crise	67	non
	D 3-5	Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	68	non
	D 3-6	Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales	68	non
	D 3-7	Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	68	non
	D 3-8	Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	68	non
	D 3-9	Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	69	non
	D 3-10	Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	69	non
	D 3-11	Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	69	non
	D 3-12	Respecter les obligations d'information préventive	70	non
	D 3-13	Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)	70	non
	D 3-14	Développer la culture du risque	70	non
GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences	D 4-1	Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	78	non
	D 4-2	Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	78	non
	D 4-3	Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	78	non
	D 4-4	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	79	non
	D 4-5	Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble	81	non
	D 4-6	Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité	81	non
	D 4-7	Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	81	non
GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	D 5-1	Favoriser le développement de la connaissance des aléas	86	non
	D 5-2	Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	86	non
	D 5-3	Renforcer la connaissance des aléas littoraux	86	non
	D 5-4	Renforcer la connaissance des aléas torrentiels	87	non
	D 5-5	Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance	87	non
	D 5-6	Inciter le partage des enseignements des catastrophes	87	non



## **A.5.**

### **Extraits du SCoT en rapport avec l'évaluation de compatibilité**

#### **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :**

---

##### **C – Franchir un palier qualitatif**

- 4 – Des mesures de préservation relatives à la biodiversité et à la trame verte et bleue : pages 29 à 32
- 5 – Une gestion durable des ressources du territoire
  - 5.2 – L'eau, une responsabilité collective : pages 35 et 36
- 6 – La prise en compte des risques et la maîtrise des pollutions et des nuisances
  - 6.3 - La prise en compte des risques naturels et technologiques : page 37

#### **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :**

---

##### **C – Franchir un palier qualitatif**

- 4 – Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle : pages 27 à 29
- 5 – Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire :
  - 5.2 – Réduire les pressions sur les milieux aquatiques : page 31
- 6 – Concevoir l'urbanisation sous l'angle de la prévention des risques et de la maîtrise des pollutions et des nuisances
  - 6.3 – Prendre en compte les risques naturels et technologiques : page 33

#### **État initial de l'environnement (EIE) :**

---

##### **B – Les ressources et les pressions**

- 1 - Le patrimoine naturel et la biodiversité
  - 1.1.5 - Les zones humides : pages 26 et 27
  - 1.4.2 – La trame bleue : pages 37 et 38
  - 1.4.3 – La trame des prairies en lit majeur : pages 39 et 40
- 3 - Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau : pages 47 à 54
- 4 – La gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées : pages 55 à 61

##### **C – Les risques et les nuisances**

- 4 – Les risques naturels et technologiques : pages 77 et 78

Hiérarchisation des enjeux environnementaux : page 87 et 88

#### **Évaluation environnementale (EE) :**

---

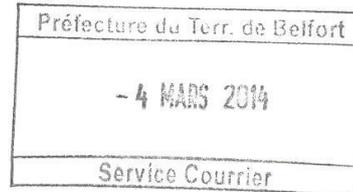
- Incidences du projet sur le patrimoine naturel et la biodiversité : pages 18 à 20
- Incidences du projet sur le réseau hydrographique et la qualité de l'eau : pages 21 et 22
- Incidences du projet sur la gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées : pages 23 et 24



Document approuvé  
27 février 2014

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables



choix  
planification  
responsabilité  
enjeux globaux  
orientations  
projet de territoire  
nouvelle géographie transrégionale  
attentes en matière de cadre de vie  
évolutions démographiques observées  
projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire  
approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements  
estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale  
(r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions  
systèmes de mobilité locale offre de communication numérique  
structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité  
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques  
réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire  
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional  
organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation  
économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace  
ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire  
qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers  
usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés  
synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation  
mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures  
occupation du sol politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel  
ZNIEFF cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches  
étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles  
arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts  
terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures  
proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain  
ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur  
« espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré  
transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale  
habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques  
valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain  
espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré territoire numérique  
anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain  
dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud  
politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat  
notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat  
conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation  
économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations  
préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire  
agriculture et sylviculture énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels  
trame biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique  
entrées de ville vues emblématiques atterrance ville-campagne paysage bâti  
planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base  
concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale  
cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées  
approche des besoins résidentiels production de logements  
qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions  
espaces actifs espace économique  
projet compétitivité synergie  
tourisme dynamique  
organisation géographique  
évolution des comportements  
agriculture sylviculture  
consommation de l'espace  
activités structurantes  
qualité des sols eau  
espaces naturels  
mutations  
système

syndicat  
mixte du  
**SCoT**  
du Territoire  
de Belfort

Contact : [scotbelfort@autb.fr](mailto:scotbelfort@autb.fr) - Site Internet : [scotbelfort.autb.fr](http://scotbelfort.autb.fr)

#### 4. Des mesures de préservation relatives à la biodiversité et à la trame verte et bleue

Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels, le SCoT se donne des objectifs de protection, de valorisation et de restauration des milieux et de leur fonctionnalité.

##### ➤ La préservation des espaces naturels remarquables

La politique environnementale du SCoT repose en partie sur les diverses protections en vigueur (réglementaires, conventionnelles et par maîtrise foncière) et sur les inventaires destinés à conserver, gérer et entretenir la biodiversité.

##### ➤ La maintenance des zones humides pour leur rôle plurifonctionnel

Les zones humides sont l'objet de protections nationales. Dès lors qu'un projet d'aménagement porte atteinte à une telle zone, des mesures compensatoires doivent être envisagées au titre de la loi sur l'eau. L'objectif étant de maintenir un réseau de zones humides à l'échelle départementale et supra-départementale.

##### ➤ La valorisation de la nature ordinaire

Au-delà de ces espaces naturels réglementés, le SCoT porte attention aux espaces naturels ordinaires, non protégés, qui jouent également un rôle dans le maintien de la biodiversité, d'où l'objectif de réduire l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les espaces de nature en ville (parcs, jardins familiaux, boisements) jouent également un rôle environnemental très important en termes de biodiversité et de qualité de l'air (absorption des GES, insertion d'îlots de fraîcheur). De ce fait, toute forme d'intégration végétale en milieu urbain est encouragée afin de maintenir un cadre de vie agréable et si possible, des continuités écologiques.

##### ➤ La définition d'une trame verte et bleue

Le PADD se donne les objectifs suivants au regard des mesures du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté :

- évaluer l'urbanisation à travers le prisme de la biodiversité (espèces déterminantes, zones humides, zones protégées, zones inventoriées et nature ordinaire) afin de ne pas impacter la fonctionnalité de la trame verte et bleue ;
- garantir un maillage d'espaces nécessaires au maintien à long terme des milieux qui favorisent la circulation des espèces, par le maintien des connexions écologiques existantes, par la résorption des points de fragilité et par l'amélioration des espaces dont la connexion est rompue ;
- inscrire la trame verte et bleue dans les documents de planification. Les actions permettant de réduire les fragilités de la trame ou de restaurer les points de rupture devront être traduits dans les documents d'urbanisme.

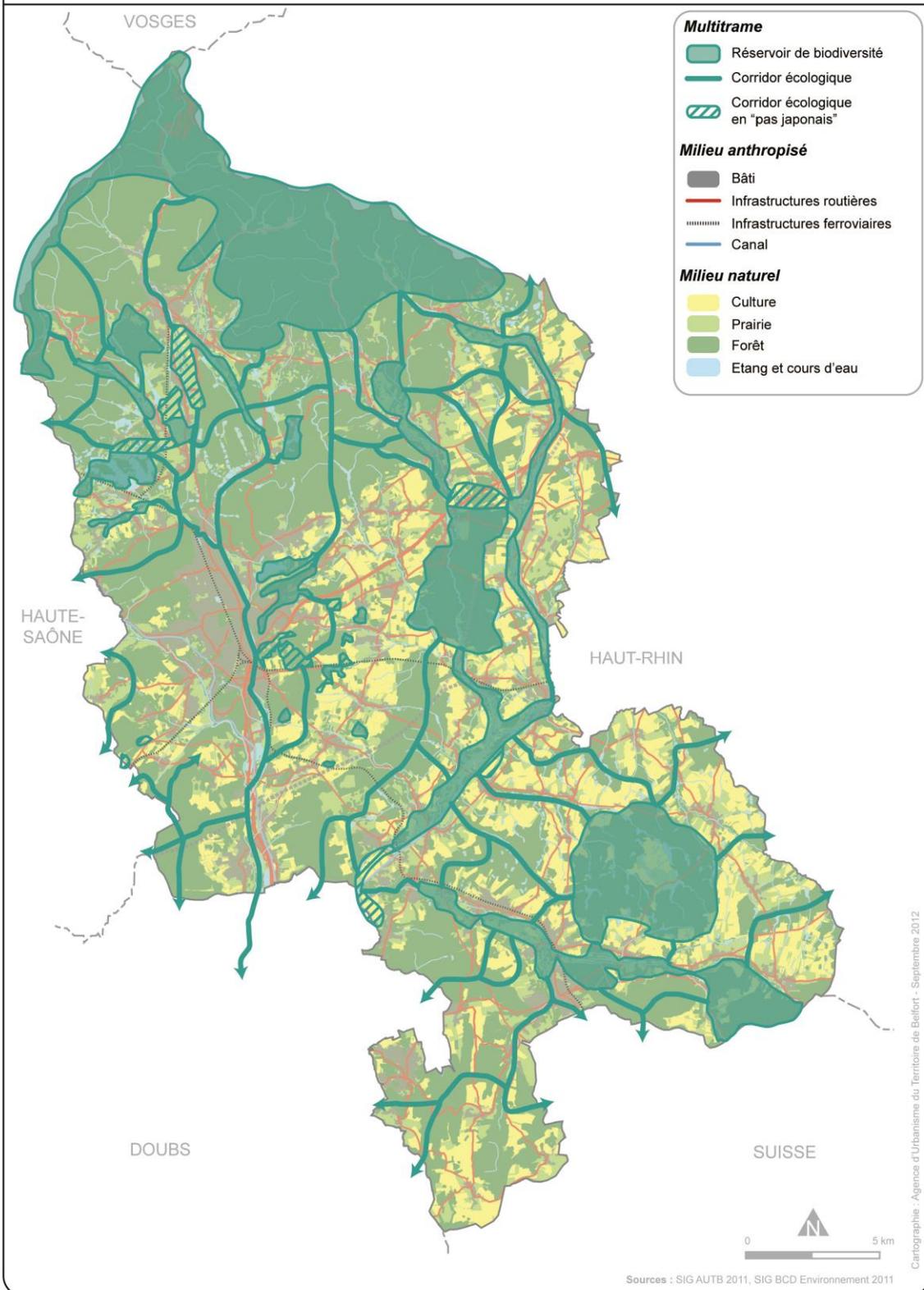
En complément de la trame verte et bleue, le SCoT rappelle l'opportunité des actions de réduction de la pollution lumineuse et de lutte contre les espèces invasives, éléments perturbateurs des écosystèmes.

La Trame verte et bleue repose sur quatre sous-trames complémentaires :

- la sous-trame des forêts ;
- la sous-trame « bleue » ;
- la sous-trame des prairies en lit majeur ;
- la sous-trame des pelouses sèches.

L'étude menée dans le cadre du SCoT sur la définition de la Trame verte et bleue à l'échelle départementale est annexée dans sa totalité.

> TRAME VERTE ET BLEUE - CARTOGRAPHIE SCHÉMATIQUE



## ► La sous-trame des forêts

La trame des forêts s'appuie sur les massifs forestiers des pentes vosgiennes, du Sundgau et du centre du département, identifiés pour leur patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, autres inventaires) ainsi que sur les continuités de bosquets, haies, forêts qui permettent la circulation de la faune forestière.

- *Assurer la connectivité entre les massifs forestiers, réservoirs de biodiversité, et la capacité de déplacements des espèces forestières dans et au-delà du Territoire de Belfort.*

Le maintien de la connectivité forestière entre le Sud et le Nord du Territoire de Belfort et au-delà, la contribution à la connectivité entre le massif des Vosges et celui du Jura, passe par le corridor empruntant les forêts du centre du département.

- *Supprimer les barrières au déplacement de la faune sauvage ou améliorer les franchissements existants ainsi que leur environnement proche (paysage écologique adéquat).*

Les infrastructures (autoroute, route nationale, canal, LGV) sont ici les principales contraintes. Certains franchissements sont adéquats, mais pour qu'ils restent fonctionnels il faudra s'assurer de la conservation à proximité d'un environnement favorable. Parfois, les capacités de franchissements font défaut (A36, desserte du pays sous vosgien) et le trafic routier représente lui-même une barrière (RD83).

Il est aussi primordial de maintenir l'intégrité des massifs forestiers du centre du Territoire en évitant une réduction importante de leur superficie et de nouvelles coupures infranchissables.

Le corridor en bordure de plateau à l'Est de Belfort entretient une connectivité locale. Son efficacité est conditionnée par la capacité de franchissement de l'A36 à Pérouse et Bermont mais aussi à la conservation voire à la reconstitution de boisements (bosquets, haies, ripisylves).

- *Maîtriser l'urbanisation pour assurer la perméabilité des espaces.*

Entre Belfort et Giromagny, la connectivité entre les forêts de plaine suppose la perméabilité de la vallée de la Savoureuse, elle-même conditionnée par une maîtrise des aménagements.

Les massifs forestiers en périphérie immédiate de Belfort sont également fortement soumis à la pression urbaine. Au-delà de leur fonction au sein de la trame des forêts, ces massifs jouent un rôle de « poumon vert » des espaces urbanisés.

Au Sud du Territoire, une poursuite de l'étalement urbain pourrait rendre la vallée de l'Allaine difficilement franchissable.

## ► La sous-trame « bleue »

La trame bleue se réfère au réseau hydrographique du département (nombreux étangs, densité des cours d'eau) offre une large capacité d'accueil à la faune et à la flore aquatiques et terrestres. La trame bleue est étroitement imbriquée avec la trame des forêts et la trame des prairies en lit majeur puisque les pratiques culturales sont susceptibles d'impacter les cours d'eau.

- *Améliorer les capacités de déplacement des organismes vivant des rivières et des ripisylves en agissant sur les aménagements.*

Le réseau hydrographique a été considérablement aménagé depuis deux siècles pour des besoins industriels et agricoles. Les seuils et les rectifications peuvent limiter les capacités d'échanges des espèces aquatiques et dégrade le fonctionnement hydraulique et géomorphologique des cours d'eau longitudinalement, de l'amont vers l'aval, mais aussi latéralement, entre le lit mineur et le lit majeur. Le projet du SDAGE de traiter un certain nombre de seuils est une étape importante.

- *Conserver un réseau de populations et d'habitats à Écrevisses à pattes blanches, à Rainette verte et à Loche d'étangs.*

Les étangs inscrits en ENS ou en Natura 2000 bénéficient de fait d'une attention particulière, mais la simple inscription à l'inventaire ZNIEFF des autres étangs n'implique pas de mesures de gestion. Pour un maintien à long terme de ces populations, il est important de considérer tous les sites où elles sont présentes et leurs capacités d'échanges, via des réseaux de fossés, de ripisylves et de petits plans d'eau relais.

La préservation de la qualité des eaux en tête de bassin (station d'Écrevisses à pattes blanches) est une responsabilité collective (acteurs agricoles, industriels, habitants, ...).

- *Permettre la halte migratoire d'oiseaux d'eau*

La multitude d'étangs et le chevelu dense de cours d'eau du Territoire de Belfort offrent une large capacité d'accueil à la faune et à la flore aquatique et terrestre des zones humides.

### ► La sous-trame des prairies en lit majeur des cours d'eau

Les plus vastes continuités de prairies se maintiennent dans les vallées de la Bourbeuse, de l'Allaine, et dans le bassin versant de la Savoureuse en amont de Belfort. Ces prairies dans les lits majeurs des cours d'eau garantissent encore une perméabilité, une possibilité de connexion en dehors des zones urbanisées.

- *Conserver un réseau de prairies humides ou mésophiles (habitats d'espèces patrimoniales) par des pratiques agricoles encore plus respectueuses de l'environnement.*

La réglementation et l'accompagnement vers la conservation des prairies humides ou mésophiles seront d'autant efficaces si les productions agricoles qui en sont issues trouvent un débouché économique. Des contractualisations sont donc possibles pour développer des pratiques respectueuses de ces habitats et de leurs espèces. Le maintien de vastes prairies passe par une agriculture viable tournée vers l'herbage.

- *Accompagner la trame bleue en lit majeur, qui est étroitement associée à la trame des prairies pour assurer de véritables corridors à l'échelle des vallées.*

La trame des prairies enveloppe des zones humides dont l'aménagement est réglementé. L'organisation des sites Natura 2000, en particulier le site « étangs et vallées du Territoire de Belfort » tend à constituer naturellement un continuum entre le Sud-Ouest et le Nord-Est du Territoire de Belfort, empruntant les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine et de la Saint-Nicolas.

Les prairies de la vallée de la Savoureuse et de ses affluents rive droite ne sont pas classées en Natura 2000. Il est nécessaire de poursuivre une gestion adaptée de ces milieux.

- *Maîtriser l'urbanisation qui morcèle les prairies.*

Les prairies en lit majeur (vallée de la Bourbeuse, de la Madeleine, piémont vosgien) forment généralement un ensemble morcelé par divers aménagements anthropiques (route, bâti, ...). La trame des prairies en lit majeur complète les trames forestière et aquatique afin de maintenir la fonctionnalité et la perméabilité de cet ensemble.

### ► La sous-trame des pelouses sèches

Localisée en première couronne belfortaine, la trame des pelouses sèches se compose de nombreux sites parfois de petite taille au cœur d'un paysage soumis à une forte pression (urbanisation, infrastructures, ...).

- *Maintenir le réseau de pelouses sèches existantes face à une forte pression anthropique et à un enrichissement progressif.*

Les pelouses doivent être protégées contre des risques d'aménagements planifiés ou sauvages (ex : dépôts de matériaux). Il est essentiel de lutter contre un enrichissement progressif qui les ferait évoluer vers de la forêt, à l'instar du travail de reconquête agricole des pelouses sèches mené dans le cadre des mesures de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

- *Maintenir des sites relais entre les pelouses réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur des espaces non soumis à la pression foncière.*

Pour assurer, à l'échelle régionale, le maintien de pelouses sèches entre l'Alsace, la Lorraine et le massif du Jura, il est nécessaire de conserver localement un réseau suffisant de pelouses sèches pour permettre un fonctionnement en métapopulations des espèces qui y vivent. Entre les réservoirs de biodiversité, il est important de conserver autant que possible des milieux ouverts ou semi-ouverts extensifs en s'appuyant tout d'abord sur des espaces non soumis à la pression foncière : carrières, accotements routiers d'infrastructures à faible trafic, ...

## 5.2. L'eau, une responsabilité collective

La problématique de la ressource en eau est confrontée à différents enjeux : état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et de surface, qualité de la ressource, distribution d'eau potable, rejets des eaux usées dans le milieu naturel et gestion des eaux pluviales.

### ► Un réseau hydrographique dense à protéger des pollutions et de l'imperméabilisation

Le réseau hydrographique départemental revêt la spécificité d'une situation de tête de bassin tournée vers le Doubs et le système rhodanien. Le SCoT se rattache donc aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée sur la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques par la recherche ou le maintien d'un bon état chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ainsi, une limitation des pollutions (pesticides, intrants, ...) et une réduction ou une non-aggravation des problèmes hydromorphologiques des cours d'eau (aménagement de nombreux seuils, imperméabilisation en lit majeur des cours d'eau) permettent de préserver la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Il est considéré que la création de nouveaux étangs dans le Territoire de Belfort est susceptible de déstabiliser la fonctionnalité du milieu hydrographique (prélèvements dans les cours d'eau, évaporation de l'eau des étangs accentuée, augmentation de la température de l'eau).

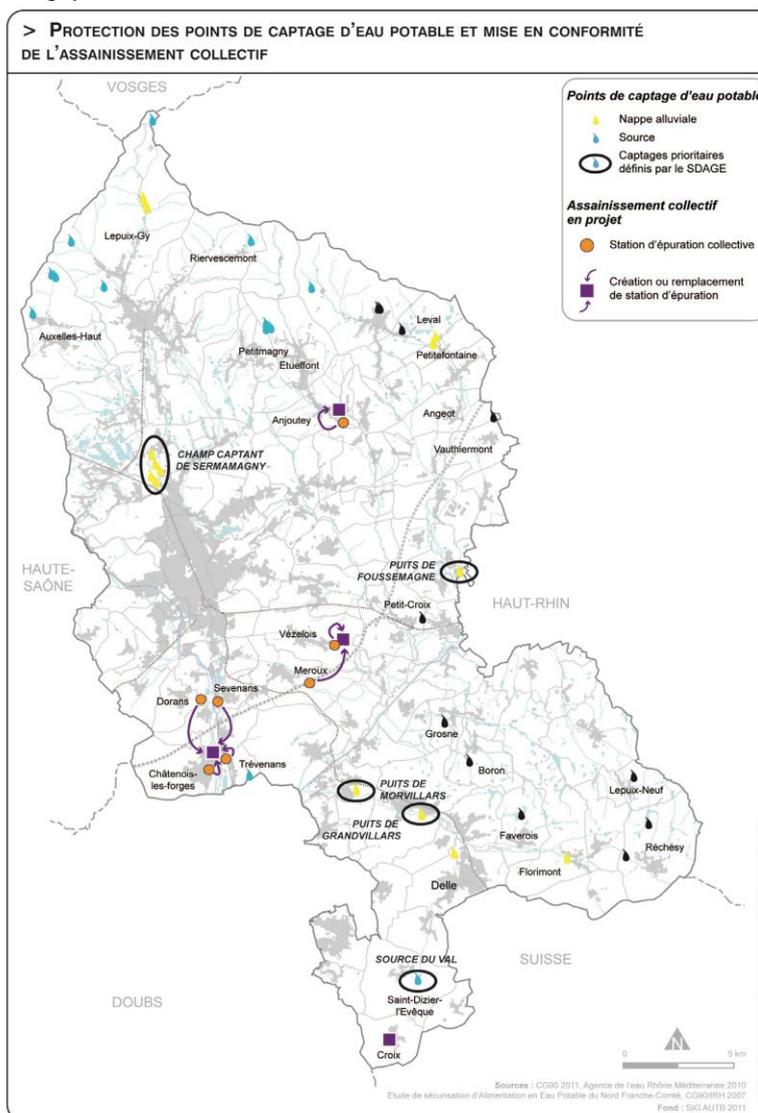
### ► Une ressource en eau vulnérable à ne pas gaspiller

Au regard d'une ressource de bonne qualité mais limitée (approvisionnement partiel auprès des départements voisins), un équilibre doit être trouvé entre les besoins et l'offre pour accueillir de nouveaux habitants avec une même capacité de ressource en eau potable. De ce fait, l'alimentation en eau potable conditionne les capacités d'accueil de population.

Pour cela, le SCoT réaffirme la recherche d'économies en matière de consommation d'eau potable : qualité des réseaux (lutte contre les fuites), lutte contre les consommations excessives des ménages et des activités économiques.

Les sources et les captages d'eau seront protégés selon la réglementation en vigueur avec une prise en compte accrue des captages prioritaires définis dans le SDAGE [Sermamagny, Fosse-magne, Morvillars, Grandvillars et la source du Val à St-Dizier l'Évêque].

En intervenant sur une approche urbanistique qualitative des extensions, le SCoT favorise une expansion encadrée des réseaux d'eau, un développement urbain qui respecte les périmètres de protection des points de captage et la mise en place de formes urbaines plus compactes pour l'usage de l'eau.



➤ **La poursuite des efforts engagés en assainissement**

En tête de bassin versant, la qualité de l'assainissement des eaux usées est primordiale pour éviter tous rejets indésirables dans le milieu naturel.

Le bon niveau du réseau d'assainissement doit être complété par un effort à poursuivre sur les stations d'épuration et les travaux engagés à très court terme par les collectivités.

➤ **La gestion alternative des eaux pluviales**

Une gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération pour des usages extérieurs et intérieurs ou infiltration naturelle) permet d'une part d'alimenter les nappes phréatiques et de réduire la pression sur la ressource en eau, et d'autre part de réduire les coûts d'assainissement lorsque le réseau de collecte des eaux usées n'est pas séparatif. En effet, les eaux usées ainsi que les eaux pluviales sont généralement récoltées dans un réseau d'eau unitaire qui supporte des variations de volume d'eau liées aux précipitations mais aussi des surcoûts liés à la collecte et au traitement.

Ces orientations correspondent aux pistes d'actions envisagées par le SAGE qui est en cours d'élaboration.

### **6.3. La prise en compte des risques naturels et technologiques**

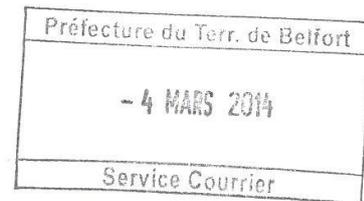
Toute logique d'aménagement est conditionnée par les plans de prévention des risques naturels et technologiques, instrument de prévention de l'État, décidés par les Préfets et les services déconcentrés de l'État, valant servitude d'utilité publique. Ainsi, le SCoT inscrit son projet dans une démarche d'acceptation et de prise en compte des risques, en adoptant un principe d'aménagement responsable afin de réduire la vulnérabilité du territoire en limitant l'urbanisation dans les zones à risques.

Au regard des aléas climatiques et des divers risques naturels (inondation, sismicité, retrait-gonflement des sols argileux), il est nécessaire d'adapter le bâti aux réglementations en vigueur.

Document approuvé  
27 février 2014

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## Document d'Orientation et d'Objectifs



choix  
planification  
responsabilité  
enjeux globaux  
orientations  
projet de territoire  
nouvelle géographie transrégionale  
attentes en matière de cadre de vie  
évolutions démographiques observées  
projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire  
approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements  
estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale  
(r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions  
systèmes de mobilité locale offre de communication numérique  
structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité  
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques  
réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire  
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional  
organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation  
économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace  
ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire  
qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers  
usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés  
synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation  
mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures  
occupation du sol politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel  
ZNIEFF cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches  
étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles  
arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts  
terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures  
proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain  
ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur  
« espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré  
transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale  
habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques  
valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain  
espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré territoire numérique  
anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain  
dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud  
politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat  
notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat  
conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation  
économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations  
préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire  
agriculture et sylviculture énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels  
trame biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique  
entrées de ville vues emblématiques alternance ville-campagne paysage bâti  
planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base  
concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale  
cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées  
approche des besoins résidentiels production de logements  
qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions  
espaces actifs espace économique  
projet compétitivité synergie  
tourisme dynamique  
organisation géographique  
évolution des comportements  
agriculture sylviculture  
consommation de l'espace  
activités structurantes  
qualité des sols eau  
espaces naturels  
mutations  
système

syndicat  
mixte du  
**SCoT**  
du Territoire  
de Belfort

Contact : [scotbelfort@autb.fr](mailto:scotbelfort@autb.fr) - Site Internet : [scotbelfort.autb.fr](http://scotbelfort.autb.fr)

#### 4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle

Les documents d'urbanisme, les projets d'urbanisme et d'infrastructures tiennent compte des mesures suivantes.

##### 4.1. Mesures de protection du patrimoine naturel

###### ➤ Préserver les espaces naturels remarquables

- Les espaces naturels inventoriés ou protégés (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, Espace Naturel Sensible, ...) sont préservés pour leur qualité écologique et leur rôle en tant que réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. Les protections réglementaires des espaces protégés (APPB, RNN, ...) sont intégrées dans les documents d'urbanisme locaux.

###### ➤ Maintenir les zones humides pour leur rôle plurifonctionnel

- Un examen particulier des zones humides est établi, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à partir des éléments officiels communiqués et des éléments recensés localement au cours des études du diagnostic environnemental.

###### ➤ Valoriser la nature ordinaire et la nature en ville

- Le SCoT préconise de valoriser la nature en milieu urbain. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les éléments de nature en ville seront recensés et évalués dans leur fonction et usage. Une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux est souhaitée.
- Les éléments de nature ordinaire (prairies, terres cultivées, forêts, haies, bosquets, ...) qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité notamment en matière de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels inventoriés ou protégés, sont à valoriser au sein des documents d'urbanisme, par une traduction réglementaire.
- Les entités naturelles forestières doivent être maintenues dans leurs grandes masses afin de préserver leur fonctionnalité en termes de biodiversité. Dans l'hypothèse où elles se trouvent réduites, les lisières en sont reconstituées.
- Des massifs forestiers à enjeu en matière de biodiversité et de paysage peuvent être classés en « Espace Boisé Classé » dans les PLU afin de préserver leur vocation forestière. Toutefois, le classement d'espaces boisés en EBC sera à définir avec prudence et de manière concertée notamment avec la profession agricole en fonction de leur intérêt.
- Il peut être envisagé de défricher des espaces boisés pour retrouver un paysage ouvert et entretenu par l'activité agricole.

##### 4.2. Mesures de préservation et de remise en bon état de la trame verte et bleue

Les documents d'urbanisme, les projets d'urbanisme et d'infrastructures tiennent compte des mesures suivantes et des préconisations localisées sur la carte à l'échelle du Territoire de Belfort et sur les cartes par secteur placées en annexe. Ces mesures ont été cartographiées à l'échelle départementale et nécessitent que leur délimitation soit affinée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

L'étude menée dans le cadre du SCoT sur la définition de la Trame verte et bleue à l'échelle départementale est annexée dans sa totalité.

- **Mesures générales** : les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements respectent et mettent en œuvre les indications de la carte de mesures de protection et de développement de la trame biologique appelée «Trame verte et bleue». Ils tiennent compte des réservoirs de biodiversité et de leurs connexions en respectant les séparations naturelles existantes entre les communes et les emprises urbaines discontinues.

- **Mesures visant la réduction des obstacles** : créer et maintenir des passages à faune routiers, créer et maintenir les échelles à faune sur les cours d'eau et canaux qui le justifient.

La création de passages à faune peut être affectée à un emplacement réservé (ER) pour équipement public quand la précision de l'emplacement le permet. Sinon, lors de réalisation de nouvelles infrastructures de transport, les conditions de réalisation d'ouvrage de franchissement pour la faune doivent être prises en compte.

- **Mesures concernant les boisements favorables à la circulation de la faune** : conserver et développer des haies aux caractéristiques favorables à la faune sauvage, ainsi que des bosquets, des ripisylves, et respecter toute continuité forestière. Les vergers proches ou inclus dans l'urbain sont à prendre en considération.

Les espaces boisés de superficie importante devront être classés en zone naturelle (N) ou en zone naturelle de protection écologique (Ne).

Pour les espaces de transition entre la forêt et la zone urbanisée, il doit être envisagée dans les documents d'urbanisme la mise en place d'une gestion adaptée (préservation des lisières, de vergers, ...).

Pour le maintien des alignements d'arbres, des haies et bosquets existants ou à planter, un classement en EBC ou une protection d'éléments du paysage au titre de l'article L 123-1-5,7° du code de l'urbanisme peuvent être appliqués.

- **Mesures relatives aux milieux ouverts** : développer ou créer des pelouses sèches à partir de carrières inactives ; conserver les milieux ouverts en herbe exposés au risque d'enfrichement et conserver les prairies dans les lits majeurs des cours d'eau.

Le classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) avec une adaptation de la constructibilité de ces zones permet de conserver la vocation agricole ou naturelle de ces espaces.

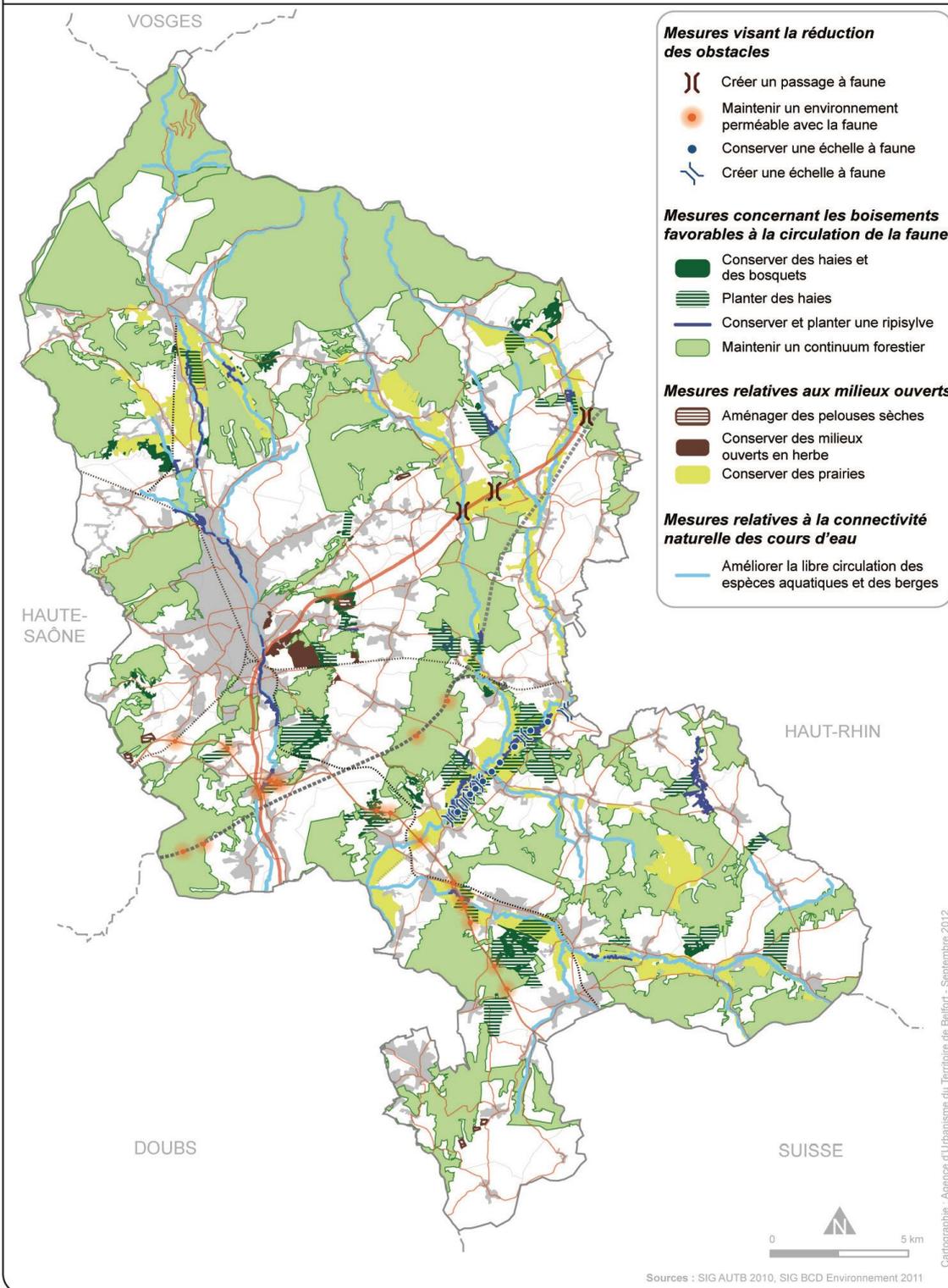
- **Mesures relatives à la connectivité naturelle des cours d'eau** : permettre la circulation des espèces aquatiques et la circulation d'animaux fréquentant les berges ; créer un réseau de mares dans les zones humides qui s'y prêtent.

Afin d'améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges, un classement en zone naturelle des espaces de divagation et une réglementation stricte doit être mise en place. Il est rappelé qu'au titre de l'article L211-12 du code de l'environnement, les collectivités peuvent inscrire des servitudes pour « créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau », prises en compte lors d'un projet d'aménagement ou d'un projet de révision de document d'urbanisme en s'appuyant sur des arguments hydrologiques.

- **Mesures diverses** :

De manière générale, les documents d'urbanisme pourront réglementer ou apporter des éléments de sensibilisation à propos de la pollution lumineuse préjudiciable à la faune ou de lutte contre le développement des espèces invasives et exogènes (guide de recommandations d'essences à planter annexé au règlement des PLU).

> **MESURES DE CONSERVATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**  
Territoire de Belfort



## 5.2. Réduire les pressions sur les milieux aquatiques

### ➤ **Lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques**

- Les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Des mesures compensatoires doivent être proposées lors de la dégradation par une imperméabilisation de ces milieux au titre de la loi sur l'eau.
- Dans un souci de fonctionnalité du milieu hydrographique, la création et l'extension d'étangs sont interdites, sauf cas de force majeure.

### ➤ **Améliorer la gestion des eaux pluviales**

- Les documents d'urbanisme ne doivent pas limiter les possibilités techniques de gestion d'eaux pluviales alternatives. Pour autant, la qualité des rejets des eaux usées et des eaux de ruissellement polluées respecte les normes en vigueur.

### ➤ **Assurer les équilibres entre les besoins et la ressource en eau**

- Les documents d'urbanisme vérifient les capacités de satisfaction du besoin en eau pour assurer l'alimentation du développement de l'urbanisation (habitat et activités) à court terme et à long terme.

- Outre les dispositions réglementaires liées au respect des périmètres de protection des points de captage, les documents d'urbanisme prévoient des dispositions visant à préserver les ressources potentielles et à optimiser ou économiser la consommation d'eau. La réglementation des documents d'urbanisme encourage la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés et une maîtrise de l'imperméabilisation des sols. De même, la récupération des eaux pluviales est encouragée pour des usages extérieurs et intérieurs (réglementés par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage).

### ➤ **Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec les capacités d'épuration**

- Les documents d'urbanisme s'appuient sur la vérification des capacités d'assainissement pour assurer la gestion des eaux usées des futures zones à urbaniser.
- Le zonage des documents d'urbanisme doit être cohérent avec le zonage d'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif. Ce dernier doit à cet effet figurer dans le PLU (annexe sanitaire) ou dans la carte communale.
- La réalisation de stations d'épuration des eaux usées (STEP) doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme par un zonage spécifique.

### **6.3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques**

- Dans le but de prévenir les risques connus et de réduire la vulnérabilité des populations et des biens, les documents d'urbanisme prennent en considération l'ensemble des normes, servitudes, contraintes (zones de danger relatives aux canalisations de transport de matière dangereuses, ...) et plans de protection des risques naturels et technologiques (PPRi et PPRt).
- Dans les documents d'urbanisme, les réglementations en vigueur qui induisent une adaptation du bâti par rapport aux risques naturels (inondation, sismicité, mouvements de terrain) et technologiques (industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire), figurent en annexe, à titre d'information.

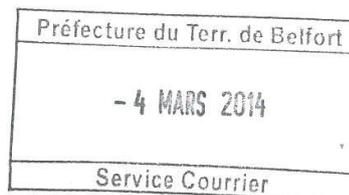
Document approuvé  
27 février 2014

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## Rapport de présentation

### État initial de l'environnement

choix  
planification  
responsabilité  
enjeux globaux  
orientations  
projet de territoire  
nouvelle géographie transrégionale  
attentes en matière de cadre de vie  
évolutions démographiques observées  
projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire  
approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements  
estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale  
(r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions  
systèmes de mobilité locale offre de communication numérique  
structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité  
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques  
réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire  
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional  
organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation  
économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace  
ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire  
qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers  
usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés  
synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation  
mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures  
occupation du sol politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel  
ZNIEFF cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches  
étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles  
arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts  
terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures  
proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain  
ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur  
« espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré  
transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale  
habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques  
valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain  
espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré territoire numérique  
anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain  
dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud  
politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat  
notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat  
conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation  
économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations  
préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire  
agriculture et sylviculture énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels  
trame biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique  
entrées de ville vues emblématiques alternance ville-campagne paysage bâti  
planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base  
concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale  
cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées  
approche des besoins résidentiels production de logements  
qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions  
espaces actifs espace économique  
projet compétitivité synergie  
tourisme dynamique  
organisation géographique  
évolution des comportements  
agriculture sylviculture  
consommation de l'espace  
activités structurantes  
qualité des sols eau  
espaces naturels  
mutations  
système



syndicat  
mixte du  
**SCoT**  
du Territoire  
de Belfort

Contact : [scotbelfort@autb.fr](mailto:scotbelfort@autb.fr) - Site Internet : [scotbelfort.autb.fr](http://scotbelfort.autb.fr)

### 1.1.5 Les zones humides

Les zones humides présentent de nombreux atouts, tant pour la faune et la flore que pour l'homme et ses activités et sont protégées par la loi sur l'eau. Le terme « zone humide » est décrit par la loi sur l'eau comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » et correspond à divers types de milieux : prairies humides, mares temporaires ou permanentes, marais, forêts alluviales, ....

La diversité biologique des zones humides est considérable. Elles abritent une variété importante d'espèces animales et végétales, adaptées aux conditions particulières de ces milieux. Les zones humides constituent une interface entre milieux terrestre et aquatique, jouant ainsi un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau ou l'épuration des eaux.

Les zones humides ont des fonctions plurielles :

- elles fonctionnent à la manière d'une éponge en stockant l'eau en période pluvieuse et en la restituant en période sèche ;
- elles permettent ainsi de réguler le débit des cours d'eau situés en aval et de diminuer l'amplitude des crues ;
- elles contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment en jouant un rôle de filtre captant pesticides et engrais.

Toute zone humide préservée participe à la protection collective contre le manque d'eau et les dégâts occasionnés par le ruissellement et les crues. Dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en trente ans (urbanisation, infrastructure, étangs, remblais...). Leur disparition aurait des conséquences sur la ressource toujours plus rare en eau potable, alors que se pose aujourd'hui, dans l'Aire urbaine, le problème de la sécurisation en eau potable (cf. chapitre sur l'eau potable).

Les zones humides de plus d'un hectare ont fait l'objet d'un inventaire par la DREAL (ex DIREN). Ce recensement a été reporté sur une cartographie au 1/25 000<sup>e</sup>, qui implique pour les maîtres d'oeuvre des documents d'urbanisme de vérifier le caractère humide ou non de la zone et le cas échéant d'en affiner leurs contours.

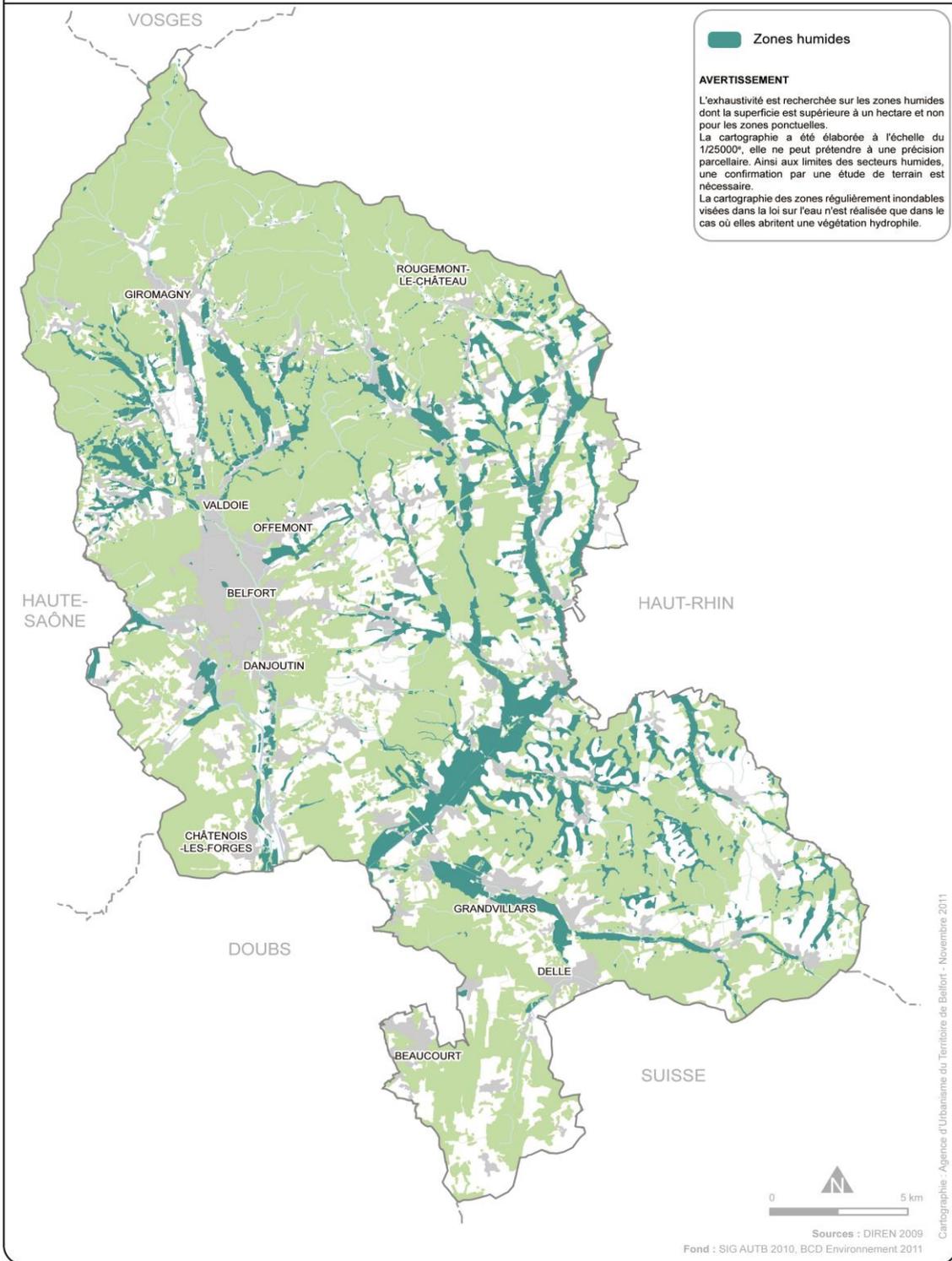
Dans la cartographie régionale des zones humides de la DREAL, les continuités les mieux identifiées du Territoire de Belfort se situent dans les bassins suivants :

- Vallée de la Bourbeuse et de ses affluents : l'Écrevisse, la Madeleine, la Suarcine ;
- Vallée de l'Allaine ;
- Vallée de la Rosemontoise en amont d'Éloie ;
- Vallée du Rhône et du Verboté ;
- Vallée de la Savoureuse en amont de Sermamagny.

Ces vallées font souvent partie de l'inventaire ZNIEFF ou du réseau Natura 2000.

Sur une superficie restreinte, le Territoire de Belfort bénéficie d'écosystèmes diversifiés : forêts montagnardes, pelouses sèches, prairies humides, cours d'eau de plaine, ruisseaux de tête de bassin, étangs. La qualité de ces milieux et l'intérêt patrimonial de la faune et de la flore sauvage qui s'y développent, explique que 16 % du Territoire soit inscrit dans le réseau écologique européen Natura 2000 et que 6,4 % du Territoire soit classé dans l'inventaire national des ZNIEFF avec plusieurs recouvrements entre ces deux zonages. Ce patrimoine naturel d'exception ne se concentre pas dans un secteur géographique particulier. Les forêts d'intérêt communautaire et les ruisseaux à Écrevisses à pattes blanches, à Loche d'étang occupent les premières pentes des Vosges. Les Pelouses sèches ont une situation plutôt centrale. Les réseaux d'étangs riches en insectes (ex : Odonates), en amphibiens (Rainette verte, Triton crêté, ...) et en flore sont naturellement plus abondants dans le Sundgau mais sont présents aussi plus au Nord, autour de Belfort. Enfin une mosaïque d'écosystèmes humides s'imbrique le long des cours d'eau principaux : la Bourbeuse et ses affluents, l'Allaine, la Savoureuse et ses affluents.

> ZONES HUMIDES



#### 1.4.2 La trame bleue

L'identification des réservoirs de biodiversité s'appuie sur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) en ZNIEFF, ENS ou Natura 2000. Une attention particulière est portée aux espèces dites déterminantes « Trame verte et bleue » : Écrevisse à pattes blanches, Loche d'étang, Rainette vertes. La Trame bleue est étroitement imbriquée avec la trame des prairies en lit majeur et la trame forestière car les pratiques en forêts ou en prairies, dans un bassin versant, sont susceptibles d'impacter la qualité d'un cours d'eau. Les fossés, les ruisseaux temporaires, et les mares n'ont pas été distingués des milieux terrestres dans les réservoirs de biodiversité. Pour ces deux raisons, les réservoirs de la trame bleue se confondent avec des réservoirs Natura 2000 de la trame des prairies et la trame forestière.

#### ► **Un réseau hydrographique dense et riche d'espèces patrimoniales**

La Bourbeuse, la Savoureuse, l'Allaine et certains de leurs affluents sont considérés comme des corridors de la trame bleue en application de leur classement (listes 1 et 2) dans le SDAGE. Leur lits mineurs, leurs affluents et les zones humides attenantes lorsqu'elles sont maintenues sont des écosystèmes rares et des habitats d'espèces patrimoniales (Loche d'étang, Bouvière, Truite Fario, odonates, flore, ...).

Les ruisseaux qui permettent d'assurer la connexion entre différentes populations d'Écrevisse à pattes blanches ou servir de sites relais sont donc considérés comme des corridors : ruisseaux en amont d'Etueffont, ruisseaux en amont de Rougemont-le-Château, affluents du ruisseau de la Goutte à Auxelles-bas.

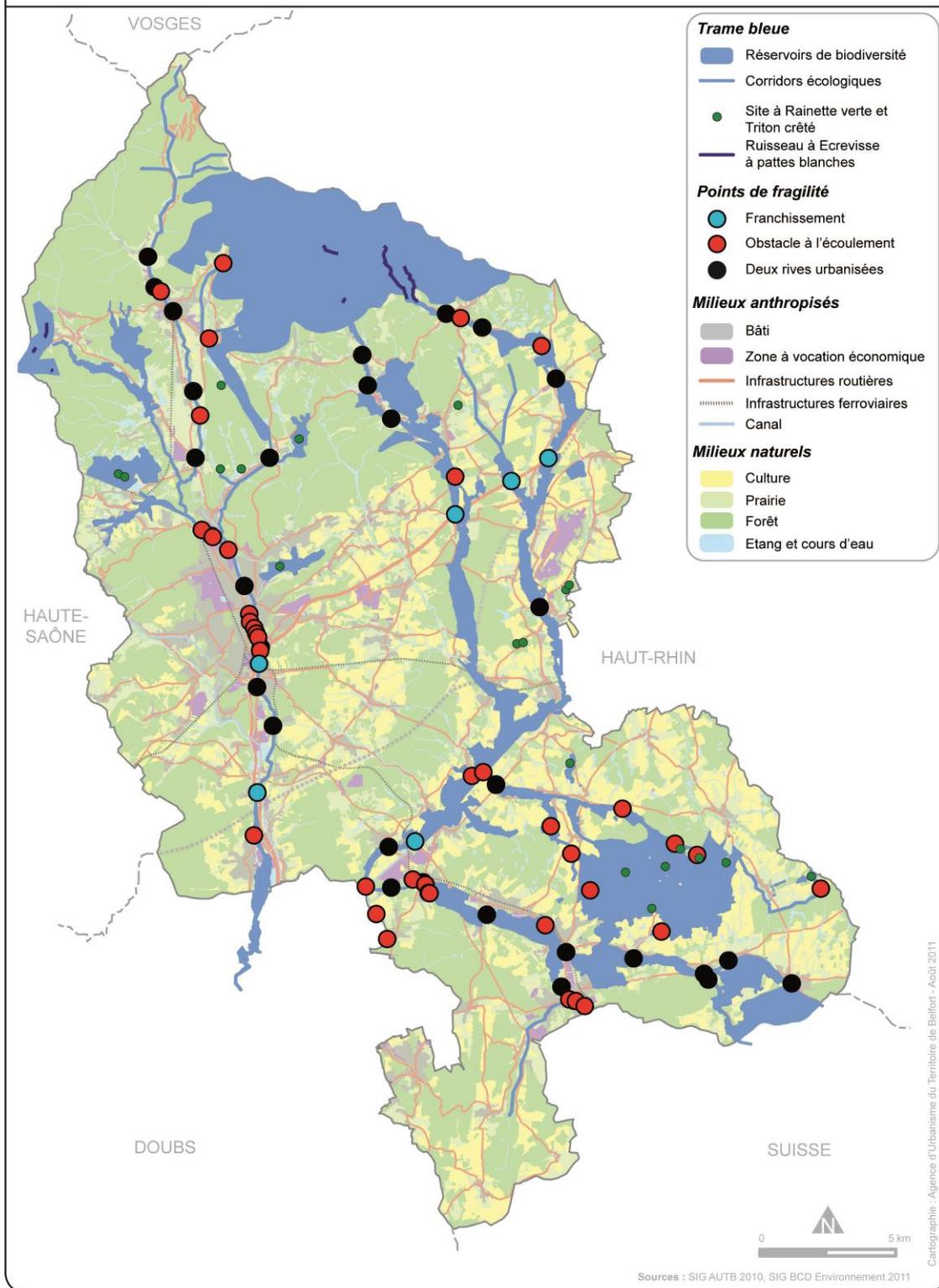
Les populations de Loches d'étangs sont conditionnées par la possibilité de déplacements des individus dans la Saint-Nicolas, la Savoureuse, et ses affluents (Rhôme, Verboté, Rosemontoise).

Les sites à Rainettes vertes, situés en majeure partie au cœur du Sundgau dans le site Natura 2000 et dans plusieurs plans d'eau au Nord de Belfort, sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité de même que d'autres sites plus isolés : ancienne marnière de Fousse-magne, étang des Boules (Cunelières), étang Chièvre (Lepuix-Neuf), étang des Forges. Pour un maintien à long terme de la Rainette verte, il est important de considérer tous les sites où elle est présente et les capacités d'échanges entre eux, via des réseaux de fossés, de ripisylves et de petits plans d'eau relais.

#### ► **Des aménagements nombreux du réseau hydrographique limitant les capacités d'échanges**

La multitude d'étangs et le chevelu dense de cours d'eau du Territoire de Belfort offrent une large capacité d'accueil à la faune et à la flore aquatique et terrestre des zones humides. Ce réseau hydrographique a néanmoins été considérablement aménagé depuis deux siècles pour des besoins industriels et agricoles. La multiplication de seuils - géolocalisés sur la carte attenante sous l'appellation « obstacle à l'écoulement » - et de rectifications limite les capacités d'échanges des espèces aquatiques et dégrade le fonctionnement hydraulique et géomorphologique des cours d'eau longitudinalement, de l'amont vers l'aval, mais aussi latéralement, entre le lit mineur et le lit majeur.

> TRAME BLEUE



### 1.4.3 La trame des prairies en lit majeur

La définition d'une trame des prairies s'appuie sur les sites Natura 2000, les projets d'ENS et les ZNIEFF pour définir des réservoirs de biodiversité. Les fragments de prairies proposés en corridors sont destinés à éviter un isolement accru des réservoirs de biodiversité.

#### ➤ **Un réseau de prairies le long des vallées**

Un continuum existe entre le Sud-Ouest et le Nord-Est du Territoire de Belfort en empruntant les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine et de la Saint-Nicolas, vallées classées en Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ». Les prairies parfois morcelées de la vallée de l'Allaine forment néanmoins un axe vers la Suisse, dans le lit majeur du contrat de rivière. Vers Châtenois-les-Forges, les quelques prairies sont à l'amont d'un secteur à enjeux forts : la basse vallée de la Savoureuse (RNR) dans le département du Doubs. Au Nord de Belfort, des prairies à haute valeur patrimoniale du piémont vosgien forment un ensemble morcelé par divers aménagements. Dans ce secteur, la trame des prairies complète la trame forestière pour maintenir une perméabilité du lit majeur de la Savoureuse et de la Rosemontoise.

#### ➤ **Des prairies qui font l'objet de protection**

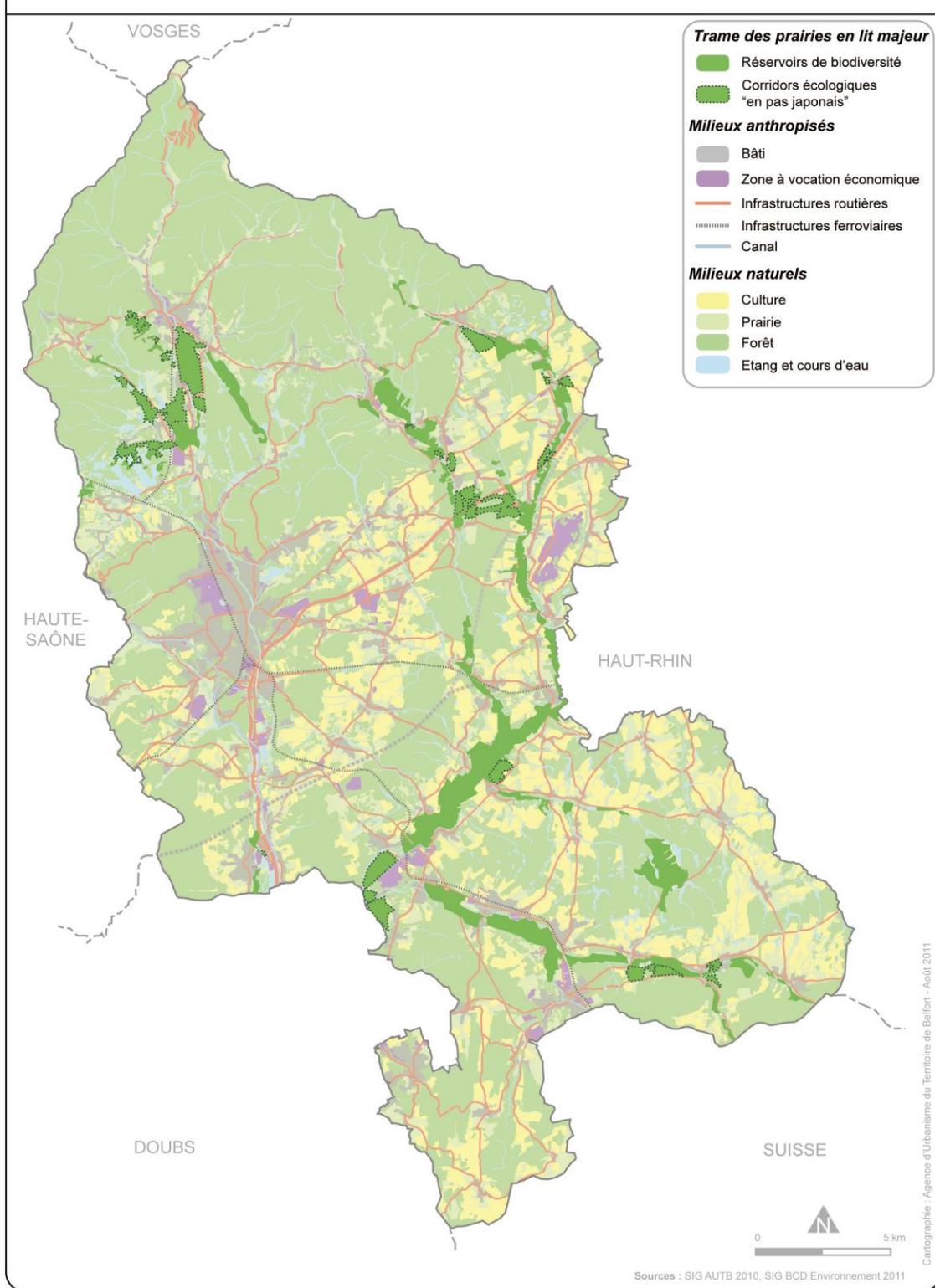
La majeure partie de la trame des prairies en lit majeur est classée en Natura 2000. Des contractualisations sont donc possibles pour développer des pratiques respectueuses de ces habitats et de leurs espèces. La trame des prairies enveloppe aussi assez souvent des zones humides dont l'aménagement est réglementé. Le maintien de ces vastes prairies passe donc aussi par le maintien d'une agriculture viable tournée vers l'herbage.

#### ➤ **Un effet « barrière » induit par les infrastructures et l'urbanisation**

L'A36 crée un effet « barrière » pour les déplacements entre prairies des vallées de la Bourbeuse et de la Madeleine de même que le projet de la seconde tranche de la Branche Est de la LGV.

Le morcellement des prairies à haute valeur patrimoniale du piémont vosgien est occasionné par une urbanisation presque continue dans la vallée de la Savoureuse entre Belfort et Giromagny. À long terme, leur intérêt sera plus facilement maintenu si une trame limite leur isolement.

> TRAME DES PRAIRIES EN LIT MAJEUR



### 3. Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau

L'eau est omniprésente sur le département. Elle est visible par les rivières et les étangs notamment utilisés pour les loisirs mais également souterraine avec les nappes qui servent, de ressource en eau potable.

Cette ressource est aussi un élément du paysage, et un écosystème rendu fragile par diverses agressions liées à la volonté de maîtriser les cours d'eau ainsi qu'aux rejets longtemps non contrôlés.

L'eau n'est pas seulement une ressource. En effet, elle peut être contraignante et engendrer des risques pour la population et l'extension urbaine.

#### 3.1. Un réseau hydrographique dense en tête de bassin versant Rhône-Méditerranée

##### ► Le réseau hydrographique

Tous les cours d'eau du département appartiennent au bassin versant du Doubs et, de ce fait, au bassin du Rhône. Le Territoire de Belfort dispose d'une densité hydrographique, d'étangs et de milieux humides remarquables.

Les principaux **cours d'eau** sont les suivants :

- **La Savoureuse**, rivière la plus importante du département, prend sa source sur les pentes du Ballon d'Alsace à 1 200 mètres d'altitude. Elle traverse Belfort et conflue avec l'Allan à Etupes. Son principal affluent est la Rosemontoise ;
- **La Madeleine**, prend sa source à 1 000 mètres dans le massif du Baerenkopf et traverse Etuefont. Elle conflue avec la Saint-Nicolas pour former la Bourbeuse ;
- **La Saint-Nicolas**, prend sa source sur les hauteurs de Rougemont-le-Château et conflue avec la Madeleine ;

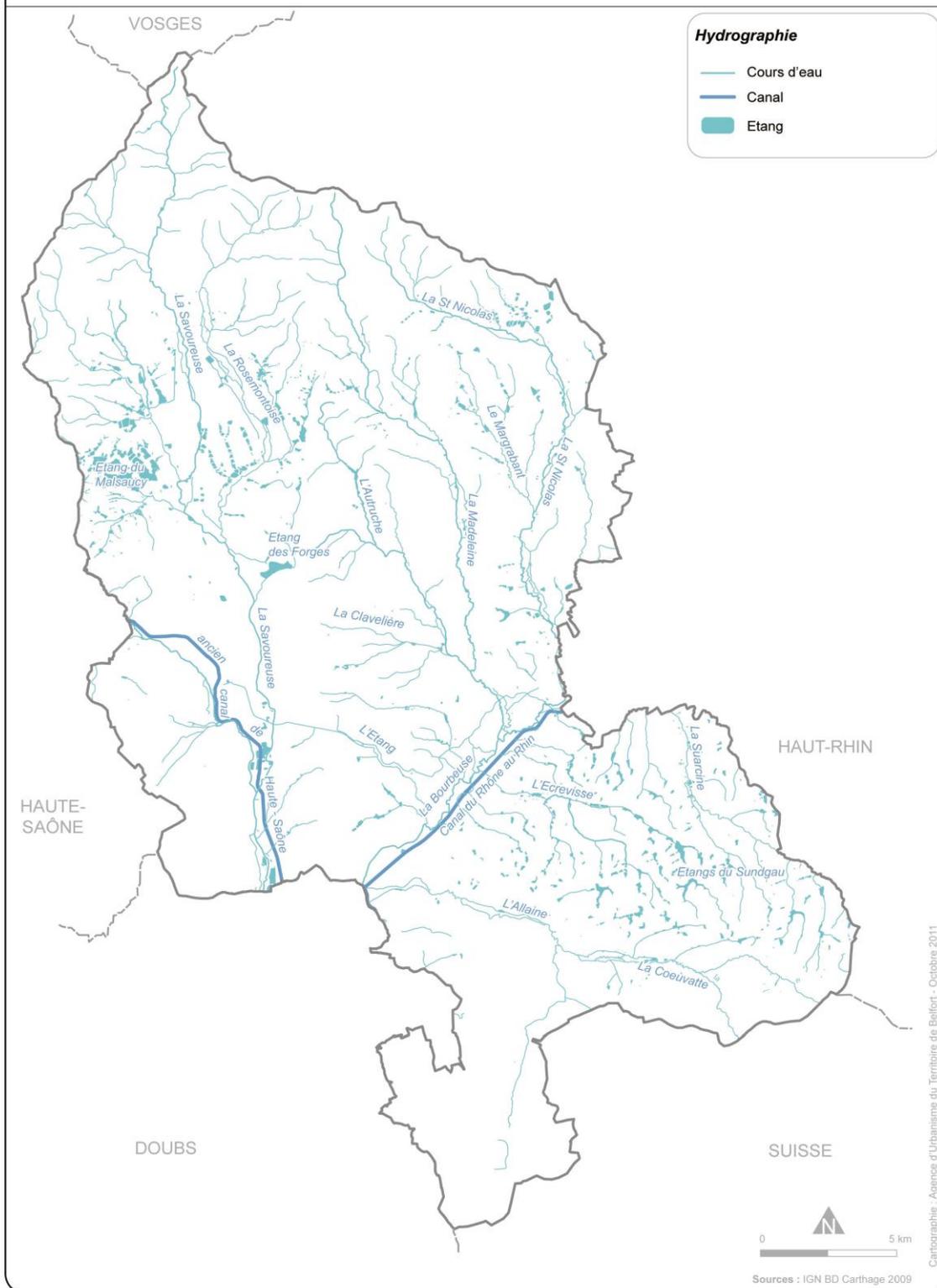
- **La Bourbeuse**, naît de la confluence de la Madeleine et la Saint-Nicolas à Autrechêne et se jette dans l'Allaine en aval de Bourogne ;
- **L'Allaine**, prend sa source dans le Jura suisse, traverse Delle, conflue avec la Bourbeuse puis la Savoureuse, avant de se jeter dans le Doubs en aval de Voujeaucourt après un cours de 55 km.

Plus de **2000 plans d'eau et étangs** ont été recensés à l'échelle du département. Ils se répartissent principalement dans deux secteurs :

- Le Sundgau, au sud de la Bourbeuse. Leur présence s'explique par l'imperméabilité des sols et la faiblesse des pentes ;
- Le secteur vosgien et sous-vosgien. Les étangs occupent la place des anciens cirques glaciaires (partie vosgienne) et profitent de l'imperméabilité des sols (secteur sous-vosgien). L'étang principal est celui du Malsaucy.

Ils ont une influence sur les cours d'eau puisqu'ils sont remplis par prélèvement en rivière. Stockée, l'eau en nappe s'évapore davantage qu'en rivière. Les conséquences sur l'alimentation en eau potable est en cours d'évaluation dans le cadre de l'étude de « Détermination des volumes prélevables dans le sous-bassin de la Savoureuse » (Agence de l'eau Rhone-Méditerranée). L'impact des étangs sur les cours d'eau est réel du point de vue quantitatif et écologique. En effet, dans le secteur du Sundgau, où les étangs sont les plus nombreux, les étangs peuvent être pleins alors que les cours d'eau sont asséchés, comme c'était le cas en 2003, année de sécheresse.

> **HYDROGRAPHIE**

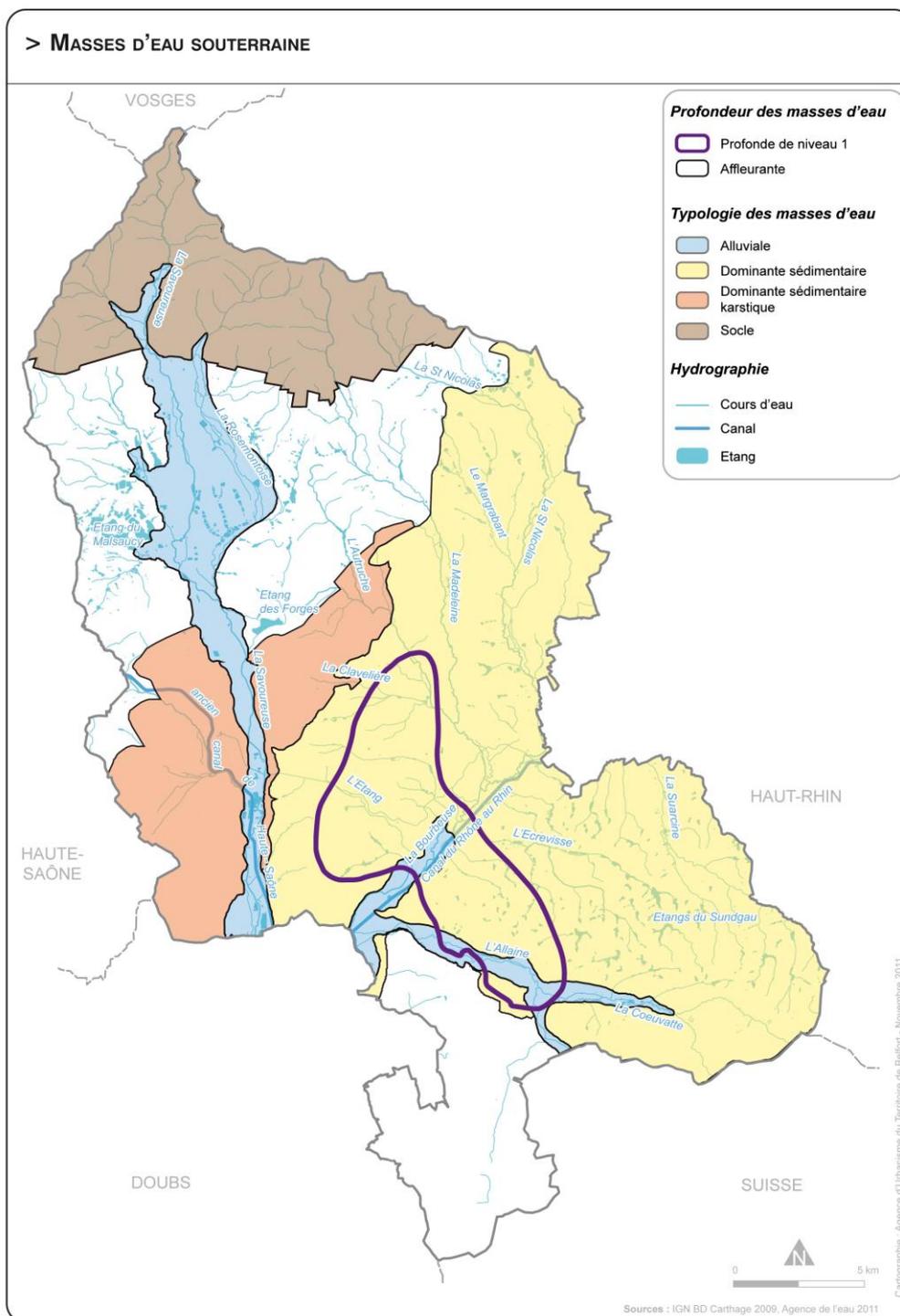


➤ **Le système des aquifères**

Le réseau d'eau sous le sol est de trois natures, correspondant aux caractéristiques des aquifères suivants : cailloutis du Sundgau, calcaires jurassiques et alluvions.

Les masses d'eau qui y circulent sont une ressource en eau potable mais restent sensibles aux pollutions diffuses.

Ce réseau bénéficie d'un climat favorable à une ressource abondante mais peut être sujet à des épisodes de sécheresse.



### 3.2. Une altération du bon état aquatique par des pollutions et des rectifications morphologiques des cours d'eau

Le bon état des cours d'eau est jugé selon leur état chimique (respect des normes) et leur état écologique, supposant un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

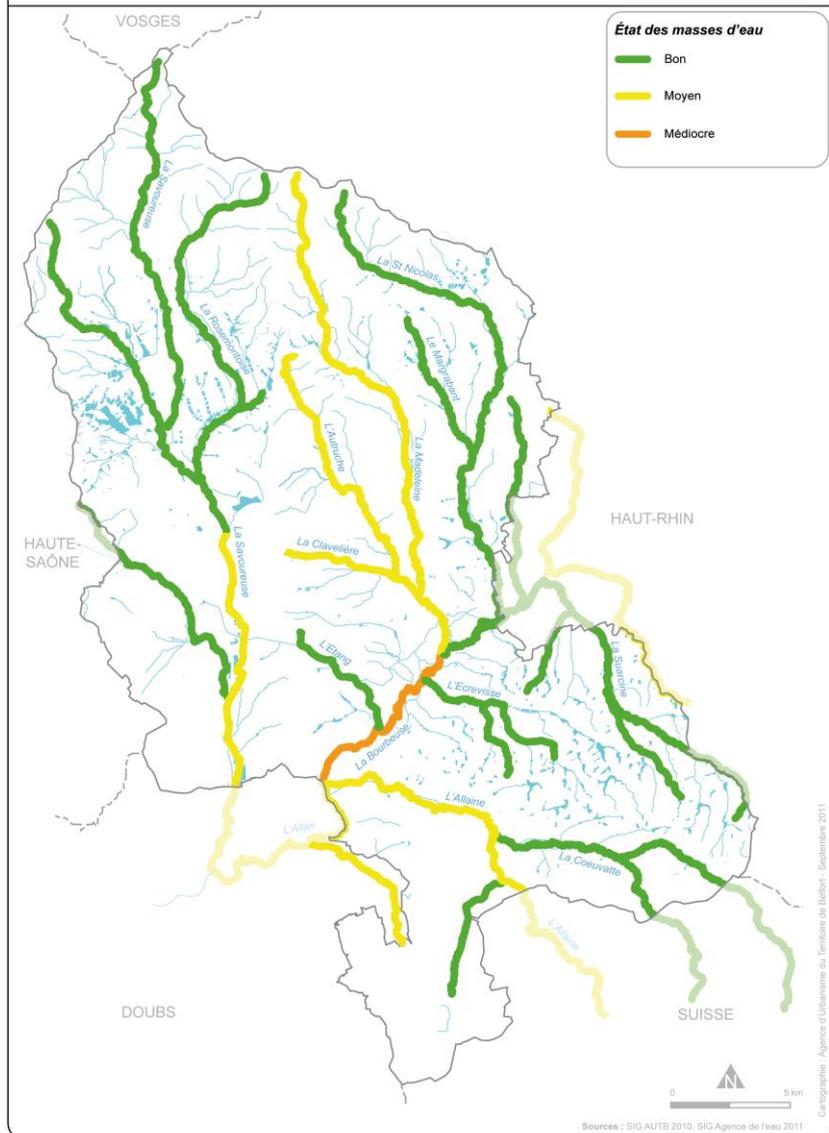
L'état écologique est qualifié de bon sur de nombreux cours d'eau, pour autant, deux principaux problèmes sont recensés notamment les pollutions liées aux substances dangereuses et pesticides et les altérations de la morphologie des cours d'eau et de leur continuité biologique.

Les rivières du département ont connu un usage intensif par l'industrie et l'agriculture. De nombreux ouvrages (seuils, barrages) créent des obstacles à l'écoulement.

La Savoureuse concentre des problèmes hydro-morphologiques du fait de l'artificialisation du cours d'eau et des pollutions de toxiques industriels.

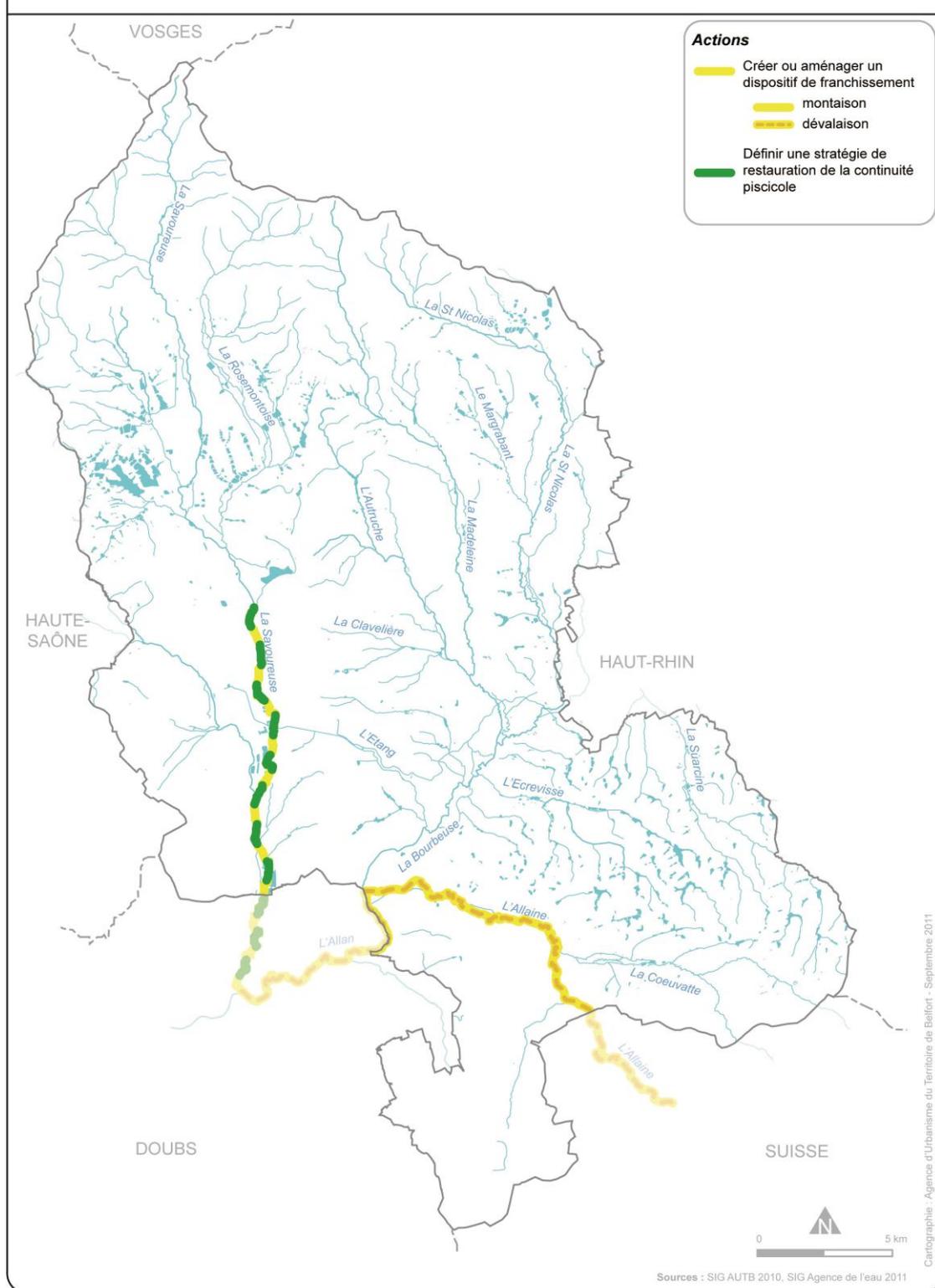
La Bourbeuse est concernée par des problèmes hydro-morphologiques principalement. L'artificialisation touche également l'Autruche qui est, en outre, atteinte par des pollutions agricoles. Des pollutions liées aux rejets urbains (assainissement) dégradent la Madeleine. Enfin, la Suarçine est principalement touchée par les intrants agricoles des grandes cultures mais la qualité de l'eau de la rivière se dégrade également du fait du grand nombre d'étangs : évaporation importante et augmentation de la température de l'eau.

#### > ETAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

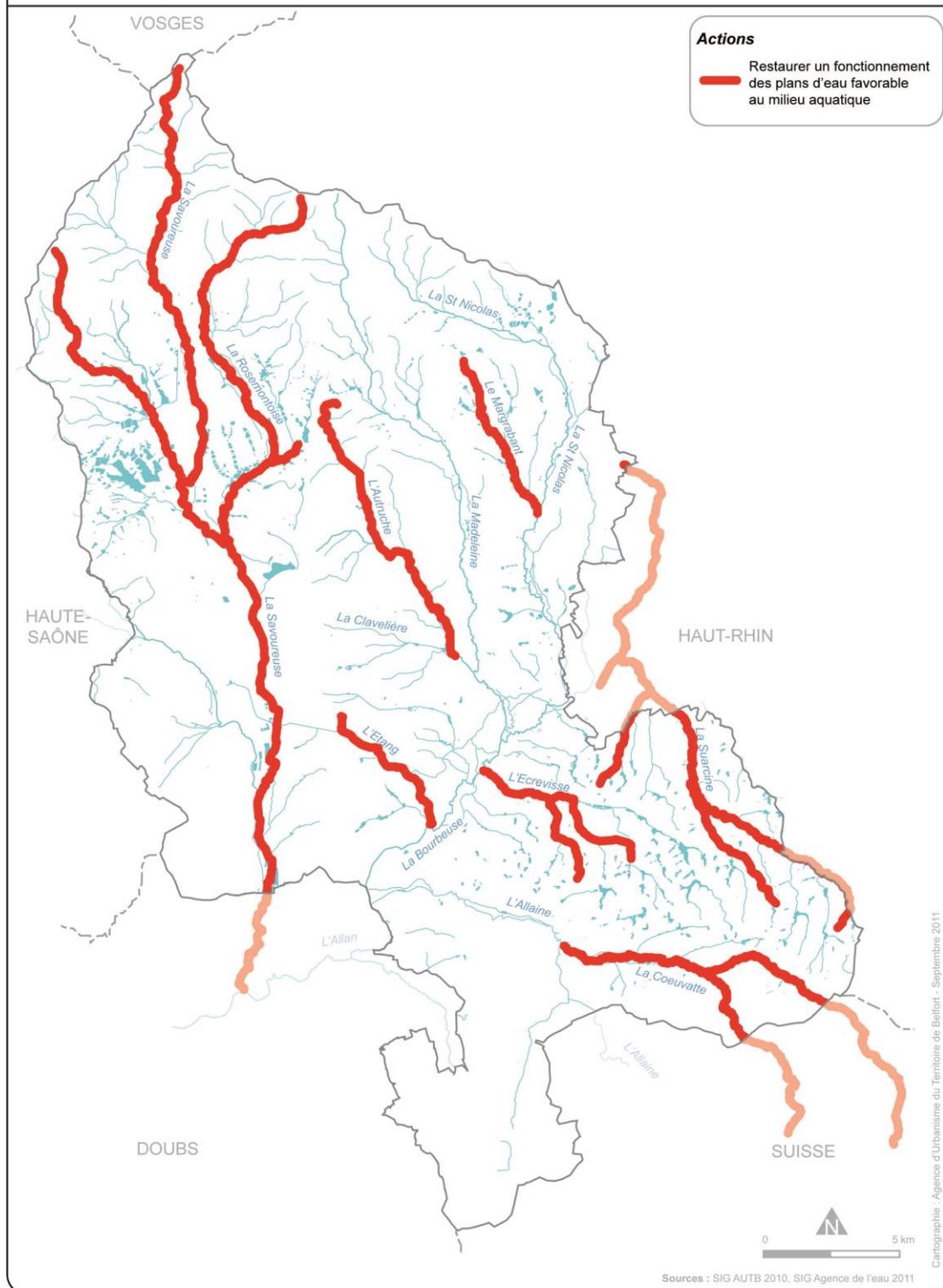




> **SDAGE : OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ALTÉRATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**



> **SDAGE : OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE LA PERTURBATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE**



Le SDAGE Rhône-Méditerranée a entre autre mis l'accent sur la nécessité d'assurer sa déclinaison en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle locale. Le sous bassin versant de la Savoureuse est un secteur prioritaire pour mettre en place une démarche de gestion concertée de l'eau de type SAGE ou contrat de milieux afin d'atteindre les objectifs de la directive tant pour les eaux superficielles que souterraines.

Le périmètre du SAGE Allan a été défini par arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2012. Il couvre 870 km<sup>2</sup> et 160 communes dont les 102 communes du département, incluant ainsi la majorité des communes (hors Haut-Rhin) du bassin versant de l'Allan (sous bassins versants de la Savoureuse, de la Bourbeuse, de la Lizaine et de l'Allan-Allaine).

Depuis l'automne 2012, a été engagée la phase de diagnostic qui a permis d'identifier les enjeux suivants :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la prévision et la gestion des crues ;
- la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

L'identification des enjeux doit donner lieu d'ici 2015 à la définition d'une stratégie globale de l'eau par la rédaction, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Les objectifs fixés par le SDAGE et les enjeux identifiés par le SAGE Allan font écho à un ensemble de politiques publiques :

- **la restauration des cours d'eau et de lutte contre les inondations**, politique active engagée par le Conseil général, soutenue par un outil d'acquisition foncière pour opérer des actions de restauration qui doivent, pour être efficace, s'étendre au-delà des berges. Rappelons ici que les riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau.
- **la limitation de l'artificialisation des terres en zones humides** dans le cadre de la loi sur l'eau, réglementée par la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires). Le chapitre sur le patrimoine naturel expose cette problématique ;
- **la définition d'une Trame verte et bleue**, étude mandatée par le Syndicat Mixte du SCoT, permet de mettre en lumière une trame spécifique aux milieux aquatiques afin de mettre en œuvre des actions de restauration ou de conservation de la biodiversité et de ses connexions. (Cf. chapitre sur la Trame verte et bleue)

#### **Le scénario tendanciel**

On constate une forte prise de conscience et un engagement actuel des collectivités locales pour limiter voire stopper les aménagements sur les cours d'eau qui altèrent physiquement les rivières et les milieux.

En revanche, l'imperméabilisation des lits majeurs et de zones humides se poursuit malgré les efforts pour conserver ces espaces.

La perte de la biodiversité et la fragmentation des milieux naturels affectent encore aujourd'hui le réseau hydrographique du fait de la réalisation d'aménagements.

#### **Ce qui est en jeu**

La lutte des pollutions diffuses

Le maintien des continuités biologiques et des milieux humides

Le réchauffement des rivières et l'évaporation excessive liés aux étangs

#### **INDICATEURS :**

A partir des données issues d'études sur la qualité de l'eau notamment par la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le bassin versant de l'Allan, un suivi de l'état écologique et chimique des masses d'eau sera réalisé en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.

## 4. La gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées

### 4.1. Une ressource départementale en eau potable de qualité mais vulnérable

Les formations aquifères du département sont exploitées pour ses ressources en eau potable. En tête de bassin versant, les ressources sont de bonne qualité et se répartissent de la manière suivante :

- **Les alluvions de la Savoureuse** (*Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté – Rapport de Phase 1, Aout 2007 – IRH Ingénieur Conseil – Conseil général du Territoire de Belfort*), en amont de Belfort constituent la principale ressource pour l'alimentation en eau potable du département. Les captages de Sermamagny et de Malvaux assurent l'alimentation en eau de près de 90 000 personnes. L'eau captée est de bonne qualité mais reste très vulnérable aux pollutions du bassin versant amont. Du point de vue quantitatif, les débits sont très variables selon les saisons et la Savoureuse est très sensible aux étiages, ce qui constitue un enjeu pour l'avenir, d'autant que la pression urbaine est forte ;
- **La nappe alluviale de l'Allaine** permet d'alimenter environ 8 000 personnes dans le sud du territoire. Cette ressource est également très sensible aux pollutions diffuses qui restent plus importantes que sur la Savoureuse car il existe une forte interaction entre la nappe et la rivière de l'Allaine. Par conséquent, tout rejet de pollution dans la rivière peut nuire à la qualité de l'eau captée. Ce bassin versant est caractérisé par une urbanisation importante et une forte activité industrielle qui occasionne des pollutions spécifiques ;
- **La nappe aquifère du Sundgau** constitue une ressource importante et alimente les communes de l'est et du sud-est du département. Cette nappe est particulièrement bien protégée vis-à-vis des pollutions par un épais recouvrement de limons argileux de faible perméabilité. Cette ressource permet de faire face aux épisodes de sécheresse que connaît le Territoire de Belfort ;
- **Le socle du massif vosgien**, au nord du département, permet d'obtenir une ressource en eau de faible profondeur et en surface par des sources pour une eau de qualité qui alimente les secteurs de Rougemont-le-Château et de Giromagny ;
- **Les calcaires jurassiques du Jura** offrent une ressource qui peut être abondante pour les communes du sud du département mais qui pose souvent des problèmes de qualité et peu protégeable en raison des écoulements rapides sans filtration naturelle à travers le sol.

Ces différentes ressources alimentent les captages ou les champs captants du Territoire de Belfort. Parmi les 29 lieux de captages (dont certains disposent de plusieurs points de captage), cinq sont déclarés prioritaires par le SDAGE (« captage Grenelle ») car ils sont dégradés par des pollutions diffuses et tout particulièrement par des pesticides. Il s'agit des points de captage de la Source du Val à St Dizier l'Evêque, de Foussemagne, de Morvillars, de Grandvillars et de Sermamagny.

Pour satisfaire les besoins en eau potable, une partie de la ressource est également achetée à des unités de gestion en dehors du Territoire de Belfort. Le principal fournisseur est Pays Montbéliard Agglomération via le Feeder (canalisation, dispositif d'alimentation) de Mathay. Les syndicats d'alimentation en eau potable de Champagny (70), d'Abbévillers (25) et de la vallée de la Doller (Mortwiller (68)) distribuent également de l'eau dans le département.

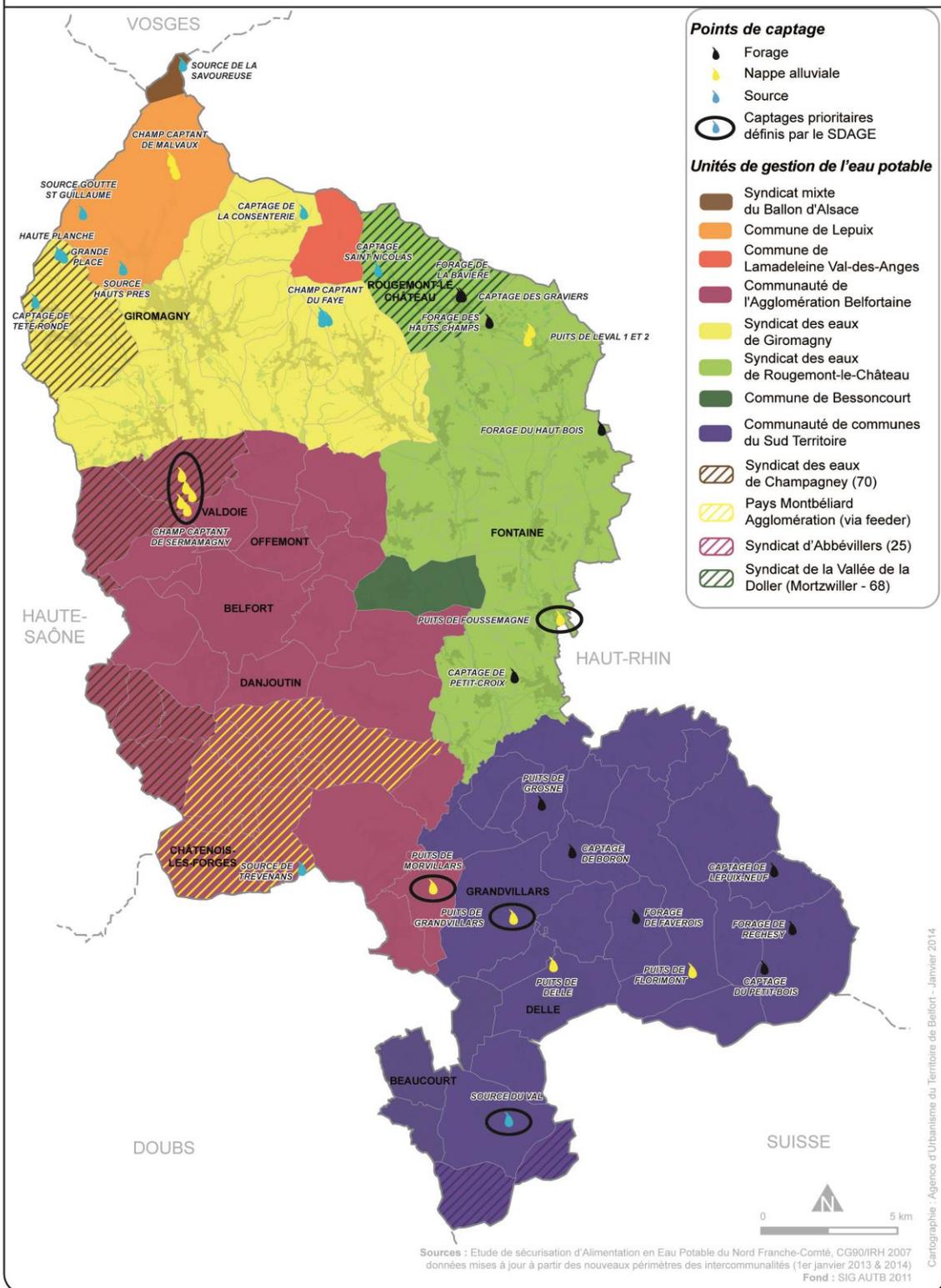
En cas de déficience d'un point de captage ou de sécheresse, de nombreuses et complexes interconnexions permettent d'assurer l'alimentation en eau potable.

### 4.2. Un déséquilibre quantitatif entre la ressource et les besoins sur le territoire, phénomène accru lors d'épisodes de sécheresse

Près de neuf millions de m<sup>3</sup> d'eau sont prélevés par an pour l'alimentation en eau potable, transitant par plus de 2 000 km de canalisations. La tendance est à la stabilité voire à la baisse de la consommation d'eau potable par les ménages. Pour les usages économiques, les prélèvements s'élèvent à un million de m<sup>3</sup> par an mais l'industrie a considérablement limitée sa consommation par des processus de recyclage. Quant à l'agriculture, ses besoins en irrigation se localisent majoritairement sur la partie Est du département. Les prélèvements sont effectués dans les cailloutis du Sundgau dans des proportions relativement faibles.

Les pressions croissantes de l'urbanisation sur les ressources, tant au niveau des eaux superficielles que souterraines, imposent de préparer l'avenir. Malgré de nombreux travaux de sécurisation de l'eau potable en particulier au niveau de l'Agglomération Belfortaine, des études sont engagées pour assurer à l'avenir l'alimentation en eau potable des populations notamment sur les volumes prélevables sur le bassin versant de la Savoureuse et de ses alluvions (*Etude de sécurisation des ressources A.E.P. du Nord Franche-Comté*).

## > GESTION DE L'EAU POTABLE



L'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté note quelques dysfonctionnements dans l'équilibre des besoins et des ressources :

- les conduites et les ouvrages techniques qui sont anciens occasionnent de mauvais rendement qui augmentent inutilement les prélèvements dans les ressources ;
- les débits réservés, c'est-à-dire autorisés, dans les cours d'eau sont parfois en dessous des valeurs prescrites. Ce débit réservé permet de maintenir en permanence les équilibres biologiques et les usages de l'eau en aval. Les conditions climatiques et la géologie du bassin versant provoquent des étages sévères, ne permettant plus d'assurer les débits réservés pour des prélèvements constants.

En conséquence, les périodes de sécheresse rendent vulnérable l'approvisionnement en eau potable des habitants. En 2003, la CAB a apporté une alimentation de secours à des unités de distribution voisines en faisant appel aux ressources de la communauté d'agglomération de Montbéliard qui a dû maximiser ses prélèvements dans le Doubs. Il s'avère que les ressources du Doubs sont indispensables en cas de sécheresse à l'alimentation en eau potable des habitants du Territoire de Belfort, mais ce cours d'eau est trop fortement sollicité, au détriment du respect du débit réservé.

Il faut ajouter à cette situation actuelle la perspective des conséquences du changement climatique sur la ressource en eau, avec des épisodes pluvieux différemment répartis sur l'année, certainement plus intenses mais moins longs, et des périodes intensément plus sèches.

Maître d'ouvrage	en milliers de m <sup>3</sup>
Communauté de l'agglomération belfortaine	5 252
Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny	1 277
Communauté de communes du Sud Territoire	1 243
Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB) *	490
Syndicat des eaux de Rougemont le Château	487
Commune de Lepuix-Gy	92
Syndicat intercommunal d'aménagement du Ballon d'Alsace	7
<b>Somme des prélèvements à usage domestique</b>	<b>8 848</b>
<b>Prélèvements à usage économique</b>	<b>2104</b>

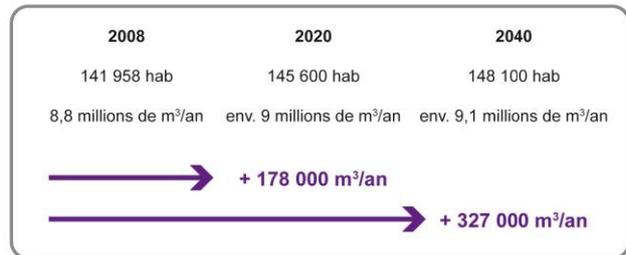
Source : Agence de l'eau, 2010

\* Sept communes de la CCBB ont rejoint la Communauté de communes du Sud Territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et les sept autres ont rejoint la Communauté de communes du Tilleul au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de fait le Syndicat des eaux de Rougemont-le-Château.

De manière régulière, l'approvisionnement en eau potable de la CAB dépend pour 100 jours/an en moyenne des prélèvements du Pays de Montbéliard (Mathay) créant ainsi des tensions des volumes disponibles selon les périodes.

➤ **La ressource en eau potable permet-elle de faire face aux besoins liés à l'augmentation de la population projetée ?**

À raison d'environ 63 m<sup>3</sup> prélevés par an et par habitant, sur la base des prélèvements de 2010, un pur calcul arithmétique montre la nécessité de trouver des ressources supplémentaires de l'ordre de 178 000 m<sup>3</sup> d'ici 2020, représentant 2 % d'augmentation. Tout en sachant que, malgré la hausse de la population de ces dernières années, la consommation d'eau globale reste assez stable du fait de la sensibilisation de la population.



Source : Agence de l'eau, redevance agence 2010 – prélèvements d'eau

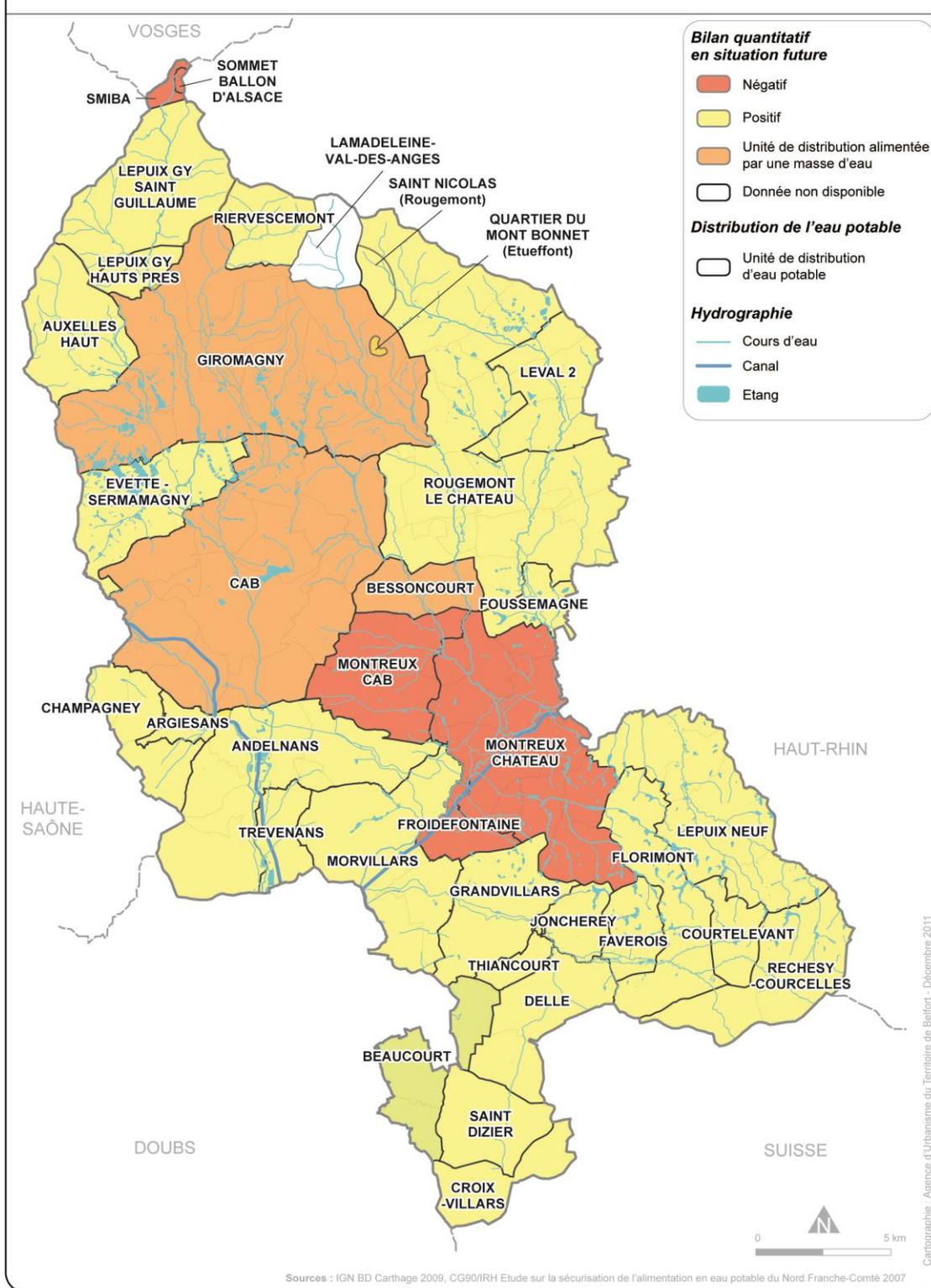
L'amélioration du rendement du réseau est une première réponse aux besoins futurs, puisque, pour exemple, le rendement du réseau d'eau de la CAB est évalué à environ 70 %.

D'autres actions sont envisagées dans le cadre de l'élaboration du SAGE qui a constitué une commission thématique dédiée aux enjeux de la ressource en eau potable.

Le déficit quantitatif actuel impose de sécuriser l'alimentation en eau potable, de rechercher des nouvelles ressources et de valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau.

L'accroissement estimée à 2% de la demande en eau potable requiert de mettre en oeuvre les actions en cours d'élaboration par le SAGE.

> **BILAN QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU EN SITUATION FUTURE**  
**D'APRÈS L'ÉTUDE SÉCURISATION EN EAU POTABLE DU NORD FRANCHE-COMTÉ**



### 4.3. L'assainissement et la gestion des eaux pluviales

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux collectivités une meilleure maîtrise des rejets dans le milieu naturel par des systèmes performants et surtout mieux gérés et entretenus. Le SDAGE identifie dans son orientation n°5 la nécessité de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielle.

Le Territoire de Belfort est classé en zones sensibles pour l'azote et le phosphate faisant l'objet d'obligations réglementaires en application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Sa position géographique en tête de bassin versant lui donne une responsabilité particulière en matière de qualité du milieu récepteur. Si l'assainissement n'est pas de bonne qualité, la qualité des milieux récepteurs est dégradée.

Les masses d'eau citées dans le SDAGE 2010-2015 concernées par une pollution domestique ou industrielle (hors substance dangereuse) sont la Bourbeuse, la St-Nicolas, la Madeleine et l'Allaine.

➤ **Le territoire départemental est largement couvert par des systèmes d'épurations, collectifs ou autonomes**

**L'assainissement collectif** : En 2011, le département compte 11 stations intercommunales d'épuration, 14 stations communales (ou lagunage) et 3 stations privées (GE Energy products à Bourogne, Maison de retraite et desserte du hameau de St Nicolas à Rougemont-le-Château). Un peu moins de 50 % des communes du département sont raccordées à une station d'épuration intercommunale. Environ 68 000 habitants sont raccordés à la station de Belfort.

Si il y un fort taux de raccordement des constructions à des systèmes d'assainissement, il demeure des situations ponctuellement délicates. Soit les stations d'épurations sont vétustes, soit le réseau n'est plus adapté ou également ancien. Actuellement, les stations ou les réseaux des collectivités suivantes: Anjoutey-Etueffont, Lachapelle- sous-Rougemont (problème de réseau), Sévenans, Dorans, Meroux, Croix sont mis en demeure par le préfet pour non conformité en équipement.

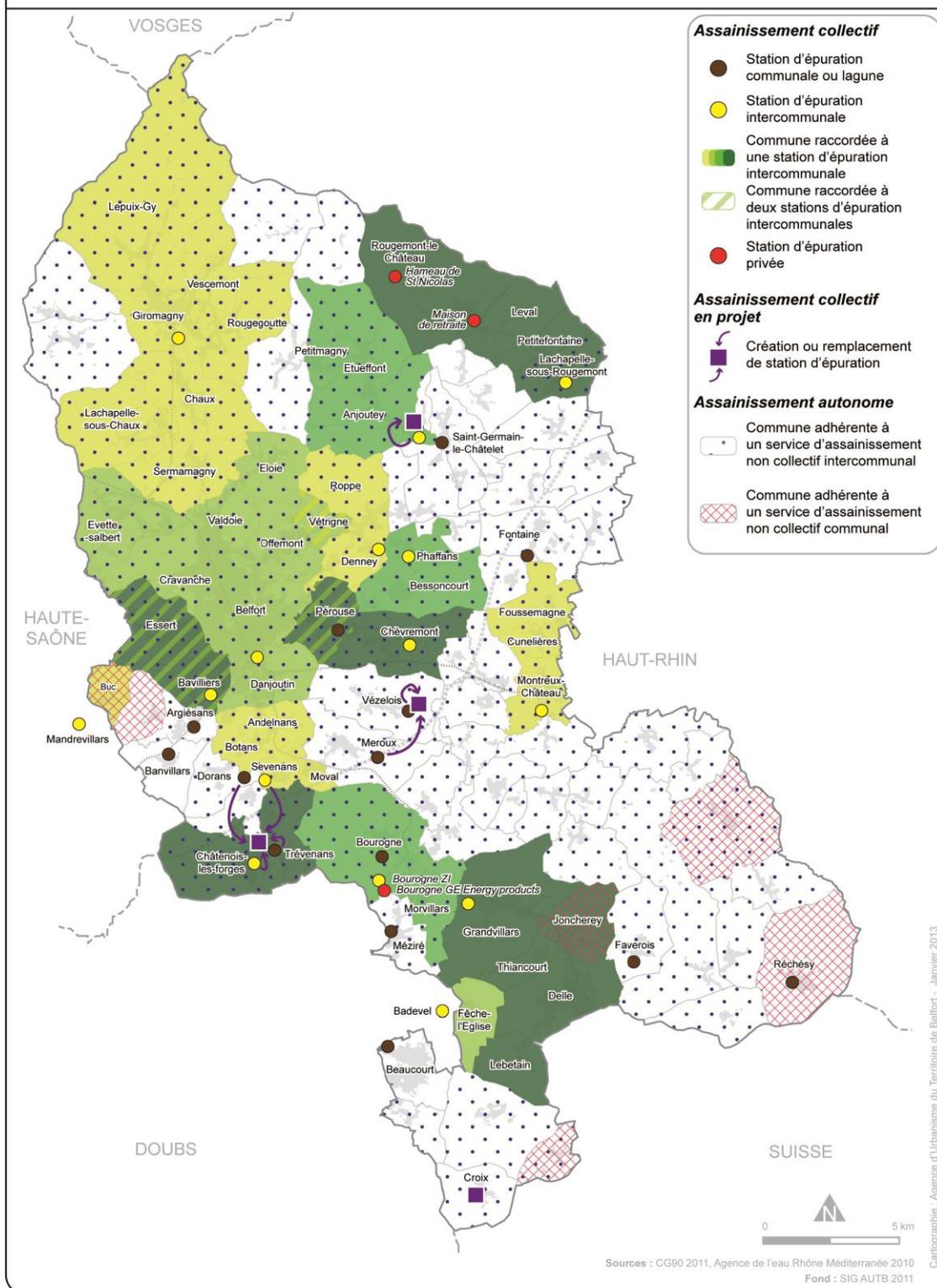
Les projets suivants répondront aux exigences préfectorales :

- le remplacement des stations de Meroux et Vézelois est prévu d'ici fin 2013 par une station d'épuration intercommunale à Vézelois ;
- les stations de Trévenans, Sévenans, Dorans et Châtenois seront remplacées d'ici fin 2015 par une nouvelle station sur Trévenans ;
- un projet de rizosphère est prévu pour la commune de Croix avec une date de démarrage de l'ouvrage en 2013.
- le remplacement de la station d'épuration intercommunale d'Anjoutey et Etueffont par une nouvelle station d'épuration intercommunale sur la commune d'Anjoutey.

**L'assainissement autonome** : Toutes communes ou intercommunalités ne disposant pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout »), mettent en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service a en charge le contrôle des installations d'assainissement autonomes, aussi bien lors de construction que pour de l'existant.

Une majeure partie (90) des communes du Territoire de Belfort sont adhérentes à un SPANC soit intercommunal ou communal (Buc, Réchésy, Urcerey) ou rattachées à un service communal et intercommunal (Suarce et Villars-le-Sec).

> TRAITEMENT DES EAUX USÉES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME



➤ **Les eaux pluviales : de nouvelles logiques d'assainissement et d'utilisation**

Les réseaux anciens récoltent les eaux usées et les eaux pluviales dans un réseau unitaire. En cas de pluie importante, le réseau est trop chargé, ce qui empêche le bon fonctionnement de l'épuration et au final, le versement dans le milieu récepteur d'eaux de mauvaise qualité. Le SDAGE préconise de mettre en place des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pour les grandes collectivités. Le traitement des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et selon une gestion intégrée à l'aménagement urbain répond à des enjeux majeurs :

- la maîtrise des risques inondations en limitant l'imperméabilisation des surfaces ;
- la maîtrise des risques environnementaux en préservant l'alimentation des nappes et des cours d'eau ;

et apporte des bénéfices multiples :

- la diminution des eaux parasites dans le réseau d'eaux usées ;
- la réduction des coûts relatifs à la collecte ;
- l'absence de réseaux spécifiques de type séparatif lorsque c'est possible ;

- la valorisation paysagère de la gestion de l'eau en surface ;
- l'utilisation potentielle de l'eau pluviale, si elle est stockée.

L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments précise les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en aval des toitures inaccessibles et d'installation et d'entretien pour leur récupération et leur utilisation.

L'utilisation des eaux pluviales pour des usages ménagers nécessitent la mise en œuvre d'un double réseau (déclaré aux services de l'Etat compétents) pour éviter de contaminer le réseau d'eau potable. En effet, les eaux pluviales qui sont ensuite déversées dans le système d'assainissement génèrent un coût non répercuté. Seule l'utilisation des eaux pluviales pour les chasses-d'eau est autorisée par la loi. L'utilisation pour les machines à laver est interdite du point de vue de la réglementation sanitaire.

Entre les usages extérieurs et les sanitaires (WC), c'est un quart de la consommation d'eau potable que l'on peut économiser en utilisant l'eau de pluie.

**Le scénario tendanciel**

La pression sur la ressource en eau est croissante au vu des aléas climatiques à venir.

La poursuite des travaux pour améliorer l'assainissement et traiter les eaux pluviales à la source.

**Ce qui est en jeu**

L'équilibre quantitatif de la ressource en eau potable et sa sécurisation pour faire face aux évolutions climatiques.

La gestion alternative des eaux pluviales.

**INDICATEURS :**

Au vu des ratios de consommation d'eau potable prévus de 63m<sup>3</sup> par habitant par an, des données sur les volumes prélevés seront nécessaires pour effectuer une comparaison entre les volumes réels et prévus. En complément, seront observés, les rendements des réseaux d'eau potable impactant les volumes d'eau prélevés.

En matière d'assainissement, un recensement des nouvelles stations d'épuration implantées au sein du département sera effectué.

## 4. Les risques naturels et technologiques

Le Territoire de Belfort est touché par divers risques auxquels la population est potentiellement exposée. Un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été élaboré par les services de l'État en 2005 et recense les risques naturels et technologiques qui pèsent sur la population, ses biens et ses activités ainsi que son environnement.

L'évolution constante de la réglementation dans le sens de la prévention croissante suppose de maîtriser au mieux les conditions d'aménagement des espaces concernés par les risques. Parfois éclairés par l'actualité, que ce soit localement ou non, les risques naturels, climatiques ou technologiques font réagir la collectivité. C'est pourquoi la connaissance des risques et de leur localisation permet d'en prendre la mesure et de planifier les évolutions urbaines.

Trois types de risques majeurs sont présents dans le département :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, sismicité ;
- les aléas climatiques ;
- les risques technologiques : transport de matières dangereuses, industriel, nucléaire.

### 4.1. Les risques naturels

#### 4.1.1. Le risque inondation

Le département, de par sa situation en tête de bassin versant, la densité de son réseau hydrographique et des conditions météorologiques, est fortement sensible aux risques d'inondation. L'événement récent le plus marquant fut la crue exceptionnelle de février 1990.

L'urbanisation, le remblaiement et l'imperméabilisation des sols par différents aménagements accroissent les risques notamment, en limitant les champs d'expansion des crues naturelles.

Cette vulnérabilité a conduit l'État à réaliser des atlas de zones inondables et des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) à l'échelle du département. Ce dernier, une fois approuvé, devient une servitude d'utilité publique annexé au document d'urbanisme local (PLU).

Par ailleurs, des travaux permettant de protéger les habitants sont réalisés ou en projet.

Dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) Allan-Savoireuse, différentes actions de préservation ont été mises en oeuvre (travaux d'amélioration des bassins de rétention, ...) et de nouvelles études hydrauliques ont

été lancées de manière à réviser le PPRi sur le bassin versant de la Savoireuse.

D'autre part, depuis l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012, la révision du PPRi de la Bourbeuse est engagée ainsi que son extension en intégrant les communes du nord du bassin de la Bourbeuse et les communes du bassin de la Suarcine. Enfin, l'Atlas de la Douce sera révisé pour déterminer des cartes d'aléas.

Afin de compléter les dispositifs actuels de prévention des inondations, et suite à la Directive Inondation d'octobre 2007, un nouveau cadre d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et des actions en matière de gestion des inondations est mis en place. L'objectif est d'élaborer un Plan de Gestion des Risques Inondations à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique. Le Territoire de Belfort fait partie du bassin versant du Doubs où une commission a présenté une « Evaluation Préliminaire du Risque Inondation » qui repose sur :

- l'évaluation des risques d'inondations potentiels sur le bassin suivant quatre types d'enjeux à savoir la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ;
- le processus d'association entre l'État et les parties prenantes identifiées par le Préfet Coordonnateur de Bassin pour aboutir en première étape à la sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) sur le bassin.

Une première étape a été soumise à la concertation à l'automne 2011. Le travail présenté identifie le risque sur l'ensemble du bassin versant (croisement des données d'aléas et d'enjeux). Une cartographie de l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) est réalisée pour les débordements des cours d'eau (EAIPce) et pour les remontées de nappe (EAIPrm).

La définition du périmètre du Territoire à Risque Inondation (TRI) Belfort-Montbéliard a été validée par arrêté du préfet de bassin, le 12 décembre 2012, intégrant les communes des deux communautés d'agglomération (30 communes pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et 29 communes pour Pays Montbéliard Agglomération). Fin 2013, une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur le TRI a été réalisée.

Le travail se poursuit par un plan de gestion des risques d'inondation (PGRi) dont la finalisation est attendue pour fin 2015.

Le SDAGE définit également de nouvelles orientations en matière de lutte contre les inondations, notamment l'orientation fondamentale n°8 « Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ». La préservation des zones d'expansion des crues est un objectif majeur.



## HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT

Face à un nombre important d'enjeux environnementaux déclinés dans l'Etat initial de l'environnement, une priorisation est nécessaire dans le cadre du SCOT :

Qu'est-ce qui est mis en jeu de manière irréversible ou majeure en matière d'organisation et d'aménagement du territoire ?

Sans réaliser une démarche complexe de hiérarchisation, les critères à prendre en compte reposent sur les principes suivants :

**Le niveau de sensibilité de la thématique :** Les risques de dégradation ou de perte de la valeur (écologique, sociétale, économique) et d'irréversibilité renforcent le niveau de sensibilité. La valeur donnée à un enjeu repose également sur celle accordée par la société à un moment donné (Grenelle de l'environnement).

**La transversalité :** de nombreuses thématiques se croisent, les orientations prises sur un thème ont des incidences sur un autre, qu'il soit de nature environnemental ou non.

**La compétence du SCOT et sa marge de manœuvre :** certains enjeux ne peuvent être traduits dans le SCOT en objectifs notamment parce que des outils de gestion spécifique fonctionnent en dehors des compétences du SCOT. En revanche, le SCOT dispose d'une réelle marge de manœuvre sur certains sujets au travers de l'organisation territoriale.

En fonction de ces critères, les enjeux environnementaux prioritaires pour le SCOT du Territoire de Belfort sont les suivants :

1. La gestion économe de l'espace pour maîtriser l'artificialisation du territoire, en particulier les espaces ouverts et pour lutter contre la banalisation des paysages.
2. La conservation de la biodiversité et le maintien ou la restauration des continuités écologiques fonctionnelles.
3. La préservation de la ressource en eau du point de vue quantitatif et qualitatif.

Ces trois enjeux forts du territoire reposent sur les ressources naturelles sur lesquelles s'exercent des pressions anthropiques.

➤ **La gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers** fait l'objet d'un enjeu majeur mis en avant dans les lois Grenelle de l'Environnement. Cette problématique est traitée dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement selon deux entrées :

- Que sont devenus les espaces qui étaient non artificialisés, en s'attachant à quantifier les nouvelles emprises urbaines ou d'infrastructures ?
- Quelle était la nature des milieux avant artificialisation, en pointant les pertes d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, et la dynamique qui a conduit à ces conséquences irréversibles ?

Ces questions renvoient à des problématiques traitées sur d'autres thèmes :

- l'agriculture avec la perte de terres agricoles par grignotage dans sa dimension économique et dans la pérennité d'une agriculture tournée vers les populations locales et la sylviculture avec la fragmentation des massifs forestiers ;
- les continuités écologiques marquées par des fragilités et des coupures dans ses connexions ;
- le paysage fragilisé par la pression urbaine, la déprise agricole et l'uniformisation de l'urbanisation ;
- les formes urbaines, l'éparpillement du résidentiel et par conséquence des déplacements accrus (impliquant des coûts énergétiques croissants) vers des lieux pourvus d'équipements et de services ;
- l'imperméabilisation des sols, ...

Le SCOT dispose d'une forte marge de manœuvre pour maîtriser la consommation du foncier à destination de l'artificialisation au vu des besoins définis par ailleurs et notamment d'une organisation cohérente et équilibrée du territoire.

➤ **La conservation de la biodiversité et le maintien, ou la restauration, de continuités écologiques fonctionnelles** est un enjeu qui s'est également imposé dans les lois Grenelle face à l'érosion de la biodiversité.

Sur le Territoire du SCOT, malgré de nombreuses dispositions pour protéger des habitats et des espèces remarquables (en particulier les sites Natura 2000), la fragmentation et le grignotage des espaces agricoles, naturels et forestiers par des infrastructures et l'urbanisation, fragilisent fortement les connexions écologiques.

La connaissance des fonctionnalités écologiques territoriales et la définition d'une « Trame verte et bleue » permet au SCOT de proposer des orientations qui sont de sa compétence et qui se croisent avec les problématiques liées à la consommation des espaces naturels et à la gestion des milieux aquatiques et humides.

➤ **La préservation de la ressource en eau du point de vue quantitatif et qualitatif** est un fort enjeu territorial.

Les aménagements sur les cours d'eau, la création des étangs et l'urbanisation des lits majeurs ont créé une pression sur le réseau hydrographique et sur l'imperméabilisation des sols qui font l'objet, depuis quelques années, d'observations et d'actions de restauration.

La ressource en eau potable est de bonne qualité mais fragile et vulnérable notamment aux pollutions. La dépendance partielle du Territoire de Belfort à des ressources hors département qui, elles-mêmes ont leur fragilité, renforce les collectivités à mettre en œuvre des actions visant à limiter le gaspillage, à réduire les pollutions de la ressource et à rechercher des solutions pour sécuriser l'alimentation en eau potable. L'élaboration du SAGE constitue une étape majeure dans la mise en œuvre d'actions au niveau local et de manière partagée.

Par ces orientations sur l'organisation du territoire et la prise en compte des pressions sur l'environnement, le SCoT dispose d'un levier pour limiter la pression de l'urbanisation sur la ressource en eau et sur les milieux naturels associés à l'eau.

La projet environnemental développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les orientations environnementales du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) mettent en avant ces trois enjeux environnementaux par leur ordre d'apparition.

Ces trois enjeux majeurs sont aussi complétés par d'autres problématiques environnementales importantes que le SCoT prend en considération :

- **La lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la dépendance énergétique** trouvent des traductions dans l'organisation territoriale, les formes urbaines et les déplacements.
- **Les risques et les nuisances** font l'objet de documents de cadrage ou de gestion. Le principe de précaution doit prévaloir pour tout aménagement.

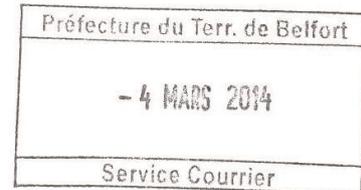
Document approuvé  
27 février 2014

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## Rapport de présentation

### Évaluation environnementale

choix  
planification  
responsabilité  
enjeux globaux  
orientations  
projet de territoire  
nouvelle géographie transrégionale  
attentes en matière de cadre de vie  
évolutions démographiques observées  
projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire  
approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements  
estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale  
(r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions  
systèmes de mobilité locale offre de communication numérique  
structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité  
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques  
réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire  
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional  
organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation  
économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace  
ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire  
qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers  
usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés  
synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation  
mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures  
occupation du sol politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel  
ZNIEFF cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches  
étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles  
arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts  
terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures  
proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain  
ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur  
« espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré  
transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale  
habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques  
valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain  
espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré territoire numérique  
anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain  
dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud  
politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat  
notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat  
conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation  
économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations  
préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire  
agriculture et sylviculture énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels  
trame biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique  
entrées de ville vues emblématiques alternance ville-campagne paysage bâti  
planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base  
concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale  
cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées  
approche des besoins résidentiels production de logements  
qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions  
espaces actifs espace économique  
projet compétitivité synergie  
tourisme dynamique  
organisation géographique  
évolution des comportements  
agriculture sylviculture  
consommation de l'espace  
activités structurantes  
qualité des sols eau  
espaces naturels  
mutations  
système



syndicat  
mixte du  
**SCoT**  
du Territoire  
de Belfort

Contact : [scotbelfort@autb.fr](mailto:scotbelfort@autb.fr) - Site Internet : [scotbelfort.autb.fr](http://scotbelfort.autb.fr)

## INCIDENCES DU PROJET SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ

### ➤ Rappel des enjeux

- La préservation des espaces naturels remarquables, supports d'écosystèmes diversifiés ;
  - La prise en compte de la nature ordinaire ;
  - Le maintien des zones humides pour leur rôle plurifonctionnel ;
  - La mise en œuvre d'actions pour la préservation d'une trame verte et bleue.
- Les axes « C.4 Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle » présente des mesures :
- de protection du patrimoine naturel protégé, inventorié et ordinaire ;
  - de conservation et de restauration de la trame verte et bleue.

### ➤ Incidences détaillées

Axe du projet	Incidences prévisibles	Mesures de réduction des incidences
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	L'existence des infrastructures à l'échelle transrégionale impacte nécessairement le patrimoine naturel et la circulation de la faune et de la flore. Leur prolongement pourrait encore aggraver cette réalité.	La prise en compte des mesures de la trame verte et bleue permet d'amoindrir l'impact de la réalisation d'une infrastructure et d'assurer les continuités écologiques fonctionnelles grâce à des moyens de franchissement (passages à faune, échelle à faune, ...). <b>[C.4.2]</b>
A.2 Renforcer le bloc de service de rang supérieur	La requalification du cœur urbain permet de promouvoir un corridor écologique en milieu urbain et de renforcer la nature en ville (parc, jardins, liaisons douces, espaces boisés, milieux aquatiques, ...).	
A.3.1 Le cœur urbain		
A.3.2 L'espace médian	Le développement de l'espace médian et de l'axe d'ouverture vers la Suisse (Belfort-Delle-La Suisse) représentent un risque de fragmentation supplémentaire des espaces restés naturels.	Les principes d'aménagement décrits graphiquement dans le DOO prennent en compte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue et les espaces naturels à préserver. Les documents d'urbanisme devront apporter des solutions afin de maintenir les relations fonctionnelles entre les milieux réservoirs et les corridors identifiés à l'échelle départementale. <b>[C.4.2]</b>
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin		
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	Malgré une organisation du territoire selon une logique de polycentrisme équilibré, la poursuite des objectifs de production de logements énoncés dans le SCoT (650 logements/an) entraîne inéluctablement des effets d'emprise sur les milieux naturels et la biodiversité.	L'application des préconisations du SCoT en matière de protection du patrimoine naturel <b>[C.4.1]</b> et du maintien de coupures agro-naturelles entre les ensembles urbanisés permettront de préserver les continuités écologiques <b>[C.3.3]</b> . La mise en œuvre de mesures proposées dans la Trame Verte et Bleue est nécessaire et leur application doit se faire à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. <b>[C.4.2]</b>

<p><i>B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications</i></p>	<p>Les structures et infrastructures nécessaires au développement des transports et des TIC peuvent occasionner de nouvelles altérations du patrimoine naturel de façon extrêmement ponctuelle car le développement des transports en commun se fera à partir de l'existant. L'objectif étant de réduire les trafics et les pollutions de manière significative.</p>	<p>Dans le cadre de travaux nécessaires à l'évolution des transports collectifs et doux, la restauration des points de fragilité de la Trame verte et bleue sont identifiés et à prendre en compte. <b>[C.4.2]</b> La recherche de solutions communes (haies, largeur de voirie minimale) est encouragée pour la préservation de la biodiversité et le développement des liaisons douces notamment.</p>
<p><i>B.3 Structurer l'espace économique</i></p>	<p>Les projets d'aménagement de zones d'activités ont un impact direct sur les milieux naturels (imperméabilisation des sols, rupture de continuités, ...). Certaines zones d'activité sont vouées à un développement et d'autres à une requalification.</p>	<p>La conception des zones s'inscrit dans une logique d'aménagement durable avec un respect du contexte en termes de biodiversité. La requalification de certaines zones d'activités peut introduire des mesures en faveur de la biodiversité (gestion alternative des espaces verts). <b>[B.3 &amp; B.4]</b></p>
<p><i>B.4 Impulser une dynamique commerciale</i></p>	<p>Les espaces naturels sont susceptibles d'accueillir pour leur qualité des structures touristiques. Le Sud-Est du territoire de Belfort dispose d'un environnement naturel préservé pertinent et adapté à la création d'un projet touristique structurant. Cela aura inévitablement pour conséquence l'augmentation de la fréquentation sur ces espaces naturels.</p>	<p>Les mesures de préservation et de remise en bon état de la Trame verte et bleue et la protection des milieux naturels (Natura 2000, ENS, FNN, ...) imposent d'accueillir un projet touristique adapté à un environnement naturel préservé. <b>[C.4.2 &amp; B.5]</b></p>
<p><i>B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique</i></p>	<p>La poursuite du développement urbain (650 logements par an) nécessite des emprises foncières.</p>	<p>Une approche qualitative dans la localisation de l'habitat (travailler à l'intérieur des limites urbaines, planifier les extensions avec justesse) limite les impacts sur les milieux naturels. <b>[C.1.3]</b> Le SCoT prône une conception de l'urbanisation qui intègre la biodiversité. <b>[C.1.4]</b> Une attention particulière sera portée aux zones humides afin de limiter leur artificialisation. <b>[C.5.2]</b></p>
<p><i>C.1 Habiter le Territoire de Belfort</i></p>	<p>Une gestion économe de l'espace tout en autorisant le développement urbain et économique répond à la nécessité de préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité (TVB).</p>	<p>Au-delà des mesures strictes concernant notamment les zones humides, les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, des dispositions sont inscrites de manière à valoriser des milieux ordinaires favorables à la biodiversité. <b>[C.4.1]</b></p>

➤ **Synthèse de l'évaluation des incidences**

Axe du projet	Incidences prévisibles		Incidences après mesures de réduction	
	Significatives	Moyennes à faibles	Significatives	Moyennes à faibles
A.1 Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes				Positives
A.2 Renforcer le bloc de service de rang supérieur/				
A.3.1 Le cœur urbain				
A.3.2 L'espace médian				
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin				
B.1 Fermer stable et pérenne le polycentrisme équilibré				
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications				
B.3 Structurer l'espace économique				
B.4 Impulser une dynamique commerciale				
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique				
C.1 Habiter le Territoire de Belfort				
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers				

➤ **Mesures de prévention, de sensibilisation ou de réduction des incidences négatives**

Des démarches d'aménagement durable et de certification (Approche Environnementale de l'Urbanisme) permettent d'accroître la réflexion en amont et ainsi de limiter les incidences sur le patrimoine naturel.

## INCIDENCES DU PROJET SUR LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

### ➤ Rappel des enjeux

- La lutte des pollutions diffuses ;
- Le maintien des continuités biologiques et des milieux humides ;
- Le réchauffement des rivières et l'évaporation excessive liés aux étangs.

L'axe « C.5.2 Réduire les pressions sur les milieux aquatiques » présente les mesures liées à l'eau.

### ➤ Incidences détaillées

Axe du projet	Incidences prévisibles	Mesures de réduction des incidences
A.3.1 Le cœur urbain	Le renforcement de l'espace-projet « cœur urbain » s'appuie sur la requalification de l'existant (espaces déjà artificialisés), ne détériorant pas les milieux aquatiques présents dans la ville.	
A.3.2 L'espace médian	Le développement des espaces-projets occasionne nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées lessivées par les eaux de pluie potentiellement polluées (hydrocarbures) et rejetées vers le réseau hydrographique. De plus, le secteur Belfort-Delle est un espace sensible : la Basse Savoureuse et l'Allaine connaissent des perturbations de leur fonctionnement hydraulique (principalement la Savoureuse) et une altération de la continuité écologique.	La maîtrise de l'artificialisation limite l'imperméabilisation des sols dans les espaces en lit mineur des cours d'eau, dans les zones d'expansion des crues, dans les zones humides, ... et permet de maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques. <b>[C.5.2]</b> Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales douces (noues pluviales, stationnement végétalisé, ...) auront pour effet de réduire le risque de pollutions dites urbaines. <b>[C.5.2]</b> La mise en œuvre des mesures de protection et de développement de la sous-trame bleue assure la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques de la Basse Savoureuse et de l'Allaine. <b>[C.4.2]</b>
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	Une organisation territoriale axée sur le polycentrisme équilibré permet d'orienter l'urbanisation nouvelle en priorité sur les pôles existants.	La valorisation de la nature en milieu urbanisé (« nature en ville ») de même que la mise en œuvre des mesures de protection et de développement de la sous-trame bleue sont favorables à la non-aggravation des problèmes de fonctionnement, de qualité des cours d'eau et des milieux associés. <b>[C.4.1 &amp; C.4.2]</b>
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	La colonne vertébrale du système de mobilité repose sur des infrastructures de transport déjà existantes. Seuls des aménagements au niveau des arrêts de bus et des gares peuvent nécessiter l'artificialisation de foncier naturel (stationnement). Ces emprises liées au stationnement peuvent impacter les milieux aquatiques par le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées potentiellement polluées (hydrocarbures).	Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales douces (noues pluviales, stationnement végétalisé, ...) auront pour effet de réduire le risque de pollutions dites urbaines. <b>[C.5.2]</b>
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique	Les espaces naturels et notamment ceux liés à la présence d'eau sont susceptibles d'accueillir de nouvelles structures touristiques de par leur intérêt en terme de qualité paysagère et environnementale.	L'implantation d'une nouvelle structure touristique au sein d'espaces naturels devra être respectueuse de l'environnement. <b>[B.5]</b>

B.3 Structurer l'espace économique	Les impacts principaux résident dans les surfaces imperméabilisées par les bâtiments, les voiries et stationnements nécessaires au développement de l'activité économique. Les masses d'eau sont également susceptibles de subir une dégradation de leur qualité imputable aux activités industrielles sur le territoire.	Pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques, le SCoT préserve de l'artificialisation et de l'imperméabilisation, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que les réservoirs de biodiversité (notamment les zones humides). <b>[C.5.2]</b> De plus, la mise en œuvre des mesures de protection et de développement de la Trame Bleue assure la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques autour des milieux liés à l'eau. <b>[C.4.2]</b> Les rejets des eaux usées et des eaux de ruissellement polluées doivent respecter les normes en vigueur. <b>[C.5.2]</b>
B.4 Impulser une dynamique commerciale		
C.1 Habiter le Territoire de Belfort		
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers	L'urbanisation (habitat, activités, équipements publics) de manière générale engendre une augmentation des surfaces imperméabilisées lessivées par les eaux de pluie rejetées vers le réseau hydrographique. Une gestion économe de l'espace en matière d'artificialisation répond à la nécessité de préserver les milieux aquatiques.	

### ➤ Synthèse de l'évaluation des incidences

Axe du projet	Incidences prévisibles		Incidences après mesures de réduction	
	Significatives	Moyennes à faibles	Significatives	Moyennes à faibles
A.3.1 Le cœur urbain				Positives
A.3.2 L'espace médian				
A.3.3 L'axe d'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin				
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré				
B.2 Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications				
B.3 Structurer l'espace économique				
B.4 Impulser une dynamique commerciale				
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique				
C.1 Habiter le Territoire de Belfort				
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers				

### ➤ Mesures de prévention, de sensibilisation ou de réduction des incidences négatives

Les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée précisées dans le SAGE Allan (en cours d'élaboration) concourent à la limitation des pollutions diffuses et à la non-aggravation des problèmes morphologiques des cours d'eau (seuils, imperméabilisation). Le programme d'actions du contrat de rivière transfrontalier Allaine, adopté en 2009 pour une période de 5 ans, permet de restaurer, entretenir et valoriser la rivière Allaine et son bassin versant.

Les démarches d'aménagement durable apportent également une réelle plus-value à cet écosystème.

## INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

### ➤ Rappel des enjeux

- L'équilibre quantitatif de la ressource en eau potable et sa sécurisation pour faire face au déficit de la ressource et aux évolutions climatiques ;
- La gestion alternative des eaux pluviales.

L'axe « C.5.2 « Réduire les pressions sur les milieux aquatiques » présente les mesures liées à l'eau.

### ➤ Incidences détaillées

Axe du projet	Incidences prévisibles	Mesures de réduction des incidences
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	Le développement des espaces-projets de l'espace médian et de l'axe de développement et d'ouverture vers la Suisse nécessite une bonne capacité en eau potable et génère un surplus d'eaux usées à assainir et donc de rejets potentiels dans le milieu naturel. Deux captages « Grenelle » (Morvillars et Grandvillars) doivent faire l'objet d'une protection accrue.	Les capacités de satisfaction du besoin en eau seront vérifiées de même que les capacités en assainissement lors de la planification de nouveaux projets d'urbanisation. <b>[C.5.2]</b> Le SCoT rappelle le respect des périmètres de protection des captages d'eau potable lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. <b>[C.5.2]</b>
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	Tout développement urbain, même centré sur les pôles, génère des besoins en eau potable et des rejets supplémentaires d'eaux usées.	De par un développement urbain maîtrisé des communes et une priorisation des projets d'urbanisation dans l'emprise urbaine, le SCoT limite l'extension des réseaux d'eau (eau potable et eaux usées). <b>[B.1 &amp; C.1.3]</b>
B.3 Structurer l'espace économique	Le développement de l'urbanisation, a pour conséquence l'accroissement de la demande en eau potable et l'augmentation de la gestion des eaux usées. Pour accueillir 145 000 habitants d'ici 2020, les besoins en eau supplémentaires sont estimés à 178 000 m <sup>3</sup> par an à raison de 63 m <sup>3</sup> par habitant.	Ces effets devraient être limités grâce à la stratégie de polarisation et de rupture avec le modèle d'étalement urbain. <b>[B.1]</b> Le SCoT rappelle le respect des périmètres de protection des captages d'eau potable. Seront vérifiées les capacités en eau potable (à raison de 63 m <sup>3</sup> par an par nouvel habitant) et les capacités en assainissement nécessitant parfois la création de nouvelles stations d'épuration (STEP). Les emprises permettant l'implantation de nouvelles stations d'épuration seront prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux (exemple : Trévenans, Anjoutey, Vézelois). <b>[C.5.2]</b>
B.4 Impulser une dynamique commerciale	La ressource en eau fait l'objet d'études et de travaux de sécurisation. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dépend environ 100 jours par an du captage d'eau de Mathay.	L'économie de la ressource reste une des solutions à mettre en oeuvre, en récupérant et réutilisant notamment les eaux pluviales. <b>[C.5.2]</b>
C.1 Habiter le Territoire de Belfort	Les infrastructures touristiques impactent de la même manière la gestion de l'eau que le développement urbain. Sa particularité est liée à son aspect saisonnier.	La conception durable des urbanisations contribue à des économies de consommation d'eau, de raccordement aux réseaux d'assainissement et à la régulation des ruissellements des eaux pluviales. <b>[C.1.4]</b>
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers		
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique		

➤ **Synthèse de l'évaluation des incidences**

Axe du projet	Incidences prévisibles		Incidences après mesures de réduction	
	Significatives	Moyennes à faibles	Significatives	Moyennes à faibles
A.3 S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques				Positives
B.1 Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré				
B.3 Structurer l'espace économique				
B.4 Impulser une dynamique commerciale				
C.1 Habiter le Territoire de Belfort				
C.2 Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers				
B.5 Conforter la politique d'aménagement touristique				

➤ **Mesures de prévention, de sensibilisation ou de réduction des incidences négatives**

Le SAGE en cours d'élaboration développe des mesures et apportera des actions concrètes, notamment pour répondre à la problématique de la gestion quantitative de la ressource en eau.

L'augmentation des besoins en eau potable constitue une pression qui reste difficilement compensable par la baisse de consommation en eau des ménages. Des actions de sensibilisation en faveur d'économie en eau potable sont nécessaires pour vulgariser les bonnes pratiques à tous les usagers.